



COMITÉ SYNDICAL
DU 14 novembre 2024

PROCÈS VERBAL

Le quatorze novembre deux mille vingt-quatre, les élus du Comité syndical de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, convoqués par le Président le six novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis à 15h30 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12^e. Conformément à la délibération n° 2021-76/CS du 9 novembre 2021, les élus pouvaient participer en visio-conférence, via le dispositif et les codes exposés dans la convocation.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

François-Marie DIDIER,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,
Frédéric MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,
Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Grand Saint Dizier, Der et Vallées :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Christophe NAJDOVSKI, Sylvain RAIFAUD, David ALPHAND,
Jérôme LORIAU, Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT, Mohamed CHIKOUCHE.

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Philippe GOUJON
François VAUGLIN donne pouvoir à Patrice LECLERC
Jean-Noël AQUA donne pouvoir à Patrice LECLERC
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Patrick OLLIER
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Yves MARIN

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 10h35.

M. Denis LARGHERO accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire.

Le Président fait état des pouvoirs qui ont été confiés à des élus présents par des élus absents. Il aborde l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque élu, accompagné des présentations et projets de délibérations ainsi que de leurs pièces jointes, dans le délai de 5 jours conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte.

Avant d'entrer dans l'ordre du jour, **le PRÉSIDENT** souhaite aborder rapidement quelques sujets, dont certains ont été évoqués lors du Bureau syndical de septembre.

Il revient sur les crues exceptionnelles dans la Marne amont dont les débits élevés ont entraîné des débordements sur les parcelles agricoles, ce qui a valu à Seine Grands Lacs des réactions un peu difficiles à gérer avec les agriculteurs, notamment à l'aval de la confluence de l'Aube et de la Seine.

Par ailleurs, dans le cadre des Jeux Olympiques, l'État a demandé à l'EPTB de modérer à titre dérogatoire le rythme des restitutions, sur les lacs de Champagne en particulier les lacs du Der et du Temple, avant les périodes olympiques.

Ainsi, grâce à l'action des 4 lacs-réservoirs situés à 200 km de Paris et à un pilotage fin, l'EPTB a réussi à réduire de 10% le débit de la Seine, ce qui a permis la bonne tenue de la cérémonie d'ouverture des JO. À quelques dizaines de mètres cubes près, cela aurait pu être la catastrophe.

Le Président déclare que les équipes de Seine Grands Lacs méritent que le Comité syndical les félicite. Il propose d'adresser aux agents une lettre signée par lui, au nom de tous les élus du Comité syndical.

M. GOUJON remercie et félicite à son tour les équipes de Seine Grands Lacs grâce auxquelles ont pu se tenir les épreuves nautiques dans la Seine.

Ce travail est d'autant plus important que le Conseil de Paris a voté l'implantation de 3 sites de baignades qui seront pérennes à partir de l'été prochain. M. GOUJON souhaite d'ailleurs intervenir lors du prochain Conseil de Paris pour expliquer le gros travail réalisé par la Métropole en termes de GEMAPI. Pour lui, ce travail fabuleux n'est pas suffisamment connu. Il va mettre l'accent sur les actions de Seine Grands Lacs pour la réussite de la cérémonie d'ouverture et les épreuves nautiques des JO, ainsi que sur le casier pilote de La Bassée qui a une importance capitale pour le bassin aval.

M. OLLIER demande à M. GOUJON s'il considère que le Conseil de Paris n'est pas suffisamment informé.

M. GOUJON lui répond que l'exécutif et Dan LERT, l'adjoint compétent en la matière, connaissent ces actions, mais pas l'ensemble des conseillers municipaux, qui doivent examiner à chaque réunion du Conseil entre 500 et 700 délibérations.

Le Président demande à la Direction de la communication de Seine Grands Lacs d'élaborer un document d'information spécifique à destination de ces élus.

Mme FISHER déclare que ce document de communication serait intéressant pour tous les territoires, et permettrait aux conseillers municipaux des villes concernées d'intervenir lors des assemblées délibérantes pour présenter le travail de Seine Grands Lacs.

M. OLLIER remarque qu'une lettre d'information vient d'être rédigée et qu'elle va être adressée à l'ensemble des partenaires de l'EPTB.

M. SARAZIN, Vice-président délégué à la sensibilisation du grand public, ajoute que le nombre des destinataires s'élève à 4 000 ou 5 000 personnes.

Mme FISCHER confirme l'avoir reçue et se félicite de son contenu.

Le Président montre aux élus deux documents réalisés par SGL et qui seront envoyés ce jour aux délégués de l'EPTB. Il s'agit du Journal du Grand Paris dédié à l'Eau et du rapport d'activité 2023 de Seine Grands Lacs qui doit être adressé à 4 000 personnes.

M. GOUJON remarque que les élus ne peuvent pas lire les très nombreux documents qui leur sont adressés. Il entérine les propos de Mme FISHER et la possibilité pour les élus qui le souhaitent d'intervenir dans leurs assemblées délibérantes respectives pour présenter les actions de l'EPTB.

Le Président répond que les élus de Seine Grands Lacs ont évidemment toute légitimité pour parler de l'EPTB dans leurs instances. Il leur propose également d'évoquer les efforts effectués par l'établissement pour rattraper le niveau global des cotisations qui a baissé, qui n'est toujours pas revenu au niveau initial, et qui permettrait pourtant de financer des travaux nécessaires.

Il continue en évoquant les discussions un peu compliquées qu'il a eues sur le sujet avec des présidents de Conseils départementaux. Il est en effet difficile de faire comprendre les difficultés de l'établissement à ceux qui en sont pourtant collectivement responsables. Ainsi, tout ce que les délégués de Seine Grands Lacs peuvent porter dans leurs assemblées délibérantes est bienvenu.

M. OLLIER rapporte ensuite ses activités passées, ainsi que celles des délégués du Comité syndical.

Le 14 septembre, M. MARIN l'a représenté dans le cadre de l'inauguration des vitraux de l'église de Champaubert, remarquablement réalisés par la manufacture Vincent-Petit de Troyes.

Le 19 septembre, le Président inaugurait en compagnie de M. SARAZIN le Pont du Ravin-du-Chêne, à Pannecière, ainsi que la borne numérique interactive. Il remercie l'ensemble des équipes, et en particulier la direction de la communication, qui ont réalisé un travail formidable. L'après-midi, il participait avec le préfet de la Nièvre et les présidents du Parc naturel régional du Morvan et du Syndicat de l'Yonne médian, au Comité de pilotage du PAPI de l'Yonne. À cette occasion, le portage du futur PAPI du bassin de l'Yonne par Seine Grands Lacs a été validé, exceptions faites des sous-bassins de l'Armançon et du Serein qui feront l'objet d'un autre PAPI porté par le syndicat de l'Armançon en coordination avec SGL.

Au fil du temps l'EPTB investit de plus en plus dans la gouvernance des PAPI parce que les élus locaux lui font confiance. M. OLLIER s'en félicite.

Le 20 septembre Mme DURAND participait aux premières Olympiades des agents de SGL à Mathaux. Le Président l'en remercie.

Le 30 septembre, M. VIART, Vice-président délégué aux PAPI de Troyes et de Châlons, accueillait un groupe d'élus du Syndicat mixte Seine-Ouest et de l'association ESPACE lors d'une visite du lac du Temple. M. OLLIER remercie M. VIART et se réjouit que les délégations fonctionnent bien, et que les vice-présidents s'y investissent totalement.

Il revient ensuite sur les fortes crues survenues en Ile-de-France à partir du 10 octobre, notamment sur l'Orge, l'Yvette et le Grand-Morin. Elles ont peu mobilisé les lacs-réservoirs car il a plu essentiellement à l'aval. Cependant, le lac du Der a dû écrêter la Blaise et la Marne.

Les riverains du Grand-Morin ont certes connu la quatrième crue de l'année. Mais M. OLLIER a été surpris des propos du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, M. PARIGI, qui propose de changer la loi et de confier la compétence GEMAPI aux Régions. Il considère que cela constituerait une désorganisation totale d'un dispositif qui s'avère efficace, ici comme ailleurs, les élus en charge de la GEMAPI travaillant partout en France avec conscience et efficacité.

Le président Ollier comprend qu'il puisse y avoir du désarroi chez des responsables qui n'ont pas tous la même appréciation de la manière dont il faut gérer le problème, coordonner les actions des différents acteurs et être rassembleur pour être réellement efficace. Il avoue néanmoins avoir très mal vécu cet épisode. Il a donc pris l'initiative avec M. SARAZIN qu'il remercie de contacter M. PARIGI pour lui dire que s'il comprenait ses déclarations, il avait du mal à les accepter parce qu'elles étaient injustes, les compétences de l'EPTB ne s'étendant pas jusqu'au territoire concerné (l'EPTB n'y anime pas de PAPI). Pour autant, M. OLLIER a informé M. PARIGI qu'il souhaitait étendre les compétences de SGL afin d'aider au mieux les acteurs du territoire. Il a expliqué la même chose à M. DE VESTELE, Président du SMAGE des Deux-Morin.

M. OLLIER précise qu'il avait d'ailleurs adressé un courrier en ce sens à MM PARIGI et DE VESTELE, avant les interpellations de M. PARIGI. En effet, en prenant connaissance des dommages liés aux inondations de ces territoires, l'EPTB avait regretté que des travaux nécessaires n'aient pu être réalisés sur ces territoires.

Ainsi, le Président et le DGS, Baptiste BLANCHARD, ont décidé de mettre à disposition les services de Seine Grands Lacs.

Dans ce cadre, MM PARIGI a proposé une rencontre le 13 septembre au Conseil départemental. M. BLANCHARD travaille sur un projet de convention ou de document contractuel que SGL pourrait signer avec le SMAGE afin de lui apporter son aide.

Il serait opportun à cette occasion que l'EPTB puisse intégrer, voire porter le PAPI en préparation sur ce territoire.

M. SARAZIN confirme que la réunion est très attendue et qu'elle permettra de tourner la page de cet incident regrettable.

Le 16 octobre, MM VIART et OLLIER ont inauguré le lieu d'appel de Mathaux et participé à la pose de la première pierre des travaux de la digue de la morge, dont le coût s'élèvera à 25M€ répartis sur 4 ans. Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, le niveau du lac a été abaissé.

Le 30 octobre, le Président s'est rendu à Chaumont. Il a déposé une gerbe sur la tombe du Général De-Gaulle à Colombey-les-deux-Eglises avec M. MARTINELLI, président de la communauté d'agglomération. Ils ont également échangé et M. Martinelli a accepté que sa collectivité soit maître d'ouvrage du PAPI de la Marne amont.

M.OLLIER remarque qu'au fur et à mesure des rencontres, il parvient à régler des problèmes de diplomatie qui dans le passé, ont compliqué le travail de Seine Grands Lacs. La confiance semble s'instaurer avec certains élus qui étaient assez réticents vis-à-vis de l'EPTB. Ainsi, les échanges avec M. MARTINELLI se sont avérés très positifs. Et en tant que président de la MGP, M. OLLIER est fier de pouvoir

affirmer que la solidarité de l'aval vers l'amont fonctionne. La taxe GEMAPI levée par la Métropole, pour un montant de 30M€ en 2024, permet de subventionner à l'amont des travaux visant à limiter les inondations à l'aval. Cette solidarité aval-amont montre aux collectivités de l'amont qu'en protégeant leurs populations, elles contribuent à protéger celles de l'aval. Et l'aval renvoie l'ascenseur via la MGP qui subventionne des travaux et met en place des indemnisations pour les agriculteurs qui acceptent d'être inondés dans le cadre des ZEC.

Tout ceci est nouveau à Seine Grands Lacs et doit faire l'objet de communication.

M. OLLIER informe ensuite les élus du Comité syndical sur la mise en eau test du casier pilote de La Bassée, dont le lancement a pris un peu de retard à cause de la société TERELIAN qui, malgré ses promesses, n'a pu terminer les digues à temps. Ces retards pour la plupart non expliqués par l'entreprise sont particulièrement choquants et scandaleux. Néanmoins, la mise en eau se terminera comme prévu au mois de février et l'ouvrage sera dès lors opérationnel. Le Président indique qu'une présentation détaillée de la mise en eau est prévue dans le cadre du Comité syndical du 17 décembre prochain. Le Président remercie Mme LUCAS, directrice de l'Action Territoriale et de l'Hydrologie, ainsi que ses équipes, qui pilotent les travaux de l'aménagement hydraulique Seine-Bassée.

Le président annonce que Christophe MAURIN succédera comme directeur général adjoint en charge des ressources, à Élise LAUDE, qui a quitté l'EPTB pour la Préfecture de la Loire, pour raisons familiales. M. MAURIN prendra ses fonctions le 17 décembre prochain à l'occasion du Comité syndical.

Le 1^{er} octobre, Nacira BOUALLÈGUE a remplacé Quynh DO PHAN comme directrice des ressources humaines. Le Président en profite pour remercier Chantal DURAND pour son suivi des dossiers de ressources humaines.

Mme DURAND se félicite du travail mené avec Mme BOUALLÈGUE.

Par ailleurs, Lucile CLAVERIE directrice des finances et de la commande publique a quitté l'établissement le 1^{er} septembre et a été remplacée par Géraldine MIROUX qui était son adjointe. Depuis le 15 septembre le poste de directrice adjointe est assuré par Brigitte Motte.

Le 29 octobre, le préfet Paul MOURIER, directeur général des services de la MGP a quitté ses fonctions, suite à sa nomination comme préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté. M. OLLIER procède actuellement au recrutement de son successeur. Il est également en cours de recrutement d'un chef de cabinet, suite au départ d'Hugo COLOMBAT.

Le Président OLLIER met aux voix le procès-verbal du Comité syndical du 24 juin 2024. Il est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION

N° 2024-46/CS

Communication relative aux décisions du Président entre le 15 juin et le 7 octobre 2024

Par délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
 - o Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques des taux ;
 - o Réaliser les lignes de trésorerie ;
 - o Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation ;
 - o Signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 euros ;
 - o Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
 - o Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 euros, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée.

- En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
 - o Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - o Prendre toute décision et conclure tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 € par opération
 - o Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - o Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 9 000 euros ;
 - o Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
 - o Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
 - o Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m²
 - o Conclure des conventions de mise à disposition de matériel.

- En matière de coopération extérieure :
 - o Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre et autoriser le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical ;
 - o Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5 000 euros annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires ;
 - o Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants.

- Dans les autres matières :
 - o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants
 - o Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - o Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
 - o Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- Solliciter des médiations ; tenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 15 juin et le 7 octobre 2024, rattachées à la séance du 14 novembre 2024 :

Décision n° 2024-**23/D** en date du 19 juin 2024, relative à l'approbation d'un contrat de prêt entre Seine Grands Lacs et l'Agence France Locale pour 5 millions d'euros avec phase de mobilisation ;

Décision n° 2024-**24/D** en date du 15 juin 2024, relative à l'approbation d'un contrat de prêt entre l'EPTB Seine Grands Lacs et l'Agence France Locale pour 5 millions d'euros, à tirage immédiat ;

Décision n° 2024-**25/D** en date du 24 juin 2024, approuvant le renouvellement du bail portant location du droit de chasse en forêt de Flacy (89). L'exploitation du droit de chasse vise à assurer par un partenariat avec les chasseurs locaux, l'équilibre sylvo-cynégétique afin de permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions satisfaisantes pour le propriétaire. Les recettes correspondantes s'élèvent à un montant annuel de 1 134,25 € ;

Décision n° 2024-**26/D**, en date du 12 septembre 2024, approuvant le renouvellement pour 2024, de l'adhésion de Seine Grands Lacs à l'Association nationale des élus de bassin (ANEB), moyennant une cotisation de 9 000€.

Décision n° 2024-**27/D**, en date du 7 octobre 2024, approuvant le renouvellement de la convention conclue pour la mise à disposition de données dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration d'intention du 20 avril 2016, relative à la Stratégie Locale de Gestion du risque inondation. Cette convention encadre les conditions et les modalités de production, de mise à disposition et d'utilisation des données partagées avec les différents concepteurs et opérateurs de réseaux, les collectivités et établissements publics et l'État.

Le Président donne la parole à M. BLANCHARD, directeur général des services.

M. BLANCHARD explique qu'il s'agit d'une communication habituelle sur des décisions du Président prises entre deux réunions du Comité syndical. À noter en particulier deux contrats de prêt de 5M€ chacun, souscrits en juin avec l'Agence France locale, à laquelle l'établissement a adhéré l'année dernière. Il s'agit avec ces prêts d'équilibrer le budget de l'établissement, comme prévu.

À noter également une convention conclue pour la mise à disposition de données dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du risque inondation d'Ile de France.

Cette convention facilitera le partage de données entre Seine Grands Lacs et des gestionnaires de réseaux comme ENEDIS par exemple, sur la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité des réseaux en Ile de France. Ces échanges bénéficieront aux maires pour la préparation à la gestion de crise inondations, suite aux décisions prises à l'occasion du dernier comité de pilotage du PAPI de la Seine et Marne franciliennes le 7 février dernier en Préfecture de Région.

Le Comité syndical,

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises entre le 15 juin et le 7 octobre 2024.

COMMUNICATION n° 2024-47/CS
relative aux marchés publics et accords-cadres
passés du 24 mai 2024 au 10 octobre 2024

Par délibération n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 et en application de l'article L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, y compris de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de ce même article du Code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des marchés conclus entre le 24 mai 2024 et le 10 octobre 2024 :

Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
FOURNITURES				
à partir de 221 000,00 € HT				
2024-502-01 - Lot 1 : Fournitures et livraisons de carburant pour les lacs-réservoirs Aube – Seine (10)	10/07/2024	mini 70 000 € HT maxi 420 000 € HT	BOLLORE	92 811
2024-502-02 - Lot 2 : Fournitures et livraisons de carburant pour le lac-réservoir Marne (51-52)	10/07/2024	mini 50 000 € HT maxi 320 000 € HT	BOLLORE	92 811
SERVICES				
de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2024-104 Marché de services innovants relatif à l'étude de faisabilité des accélérateurs de débit de la Seine	01/07/2024	89 450,00 €	ISL	69 000
de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT				
Opération site La Bassée 2024-603 : Réalisation de diagnostic amiante avant travaux	19/07/2024	150 000,00 €	AREV	93 100
2024-06 -Accord-cadre Location fibre noire I2 dédiée, accès internet en fibre de très haut débit et services d'interconnexion	26/07/2024	220 999,99 €	MOJI	92 000
2024-103 Inspection des ouvrages d'art	30/08/2024	134 346,71 €	APAVE	91 027
2024-105 : Réalisation des Études De Dangers (EDD) réglementaires des barrages de Brévonnes (classe A) et de Radonvilliers (classe B)	04/09/2024	184 780,00 €	BRLI	30 000
à partir de 221 000,00 € HT				
2024-123 Groupement de commandes SIPPAREC - Services et équipements numériques et mobilier pour l'éducation, la formation et les espaces culturels – Lot 1 : Services et équipements numériques éducatifs et culturels	04/06/2024	1 100 000,00 €	CFI	93 283
2023-803 : Prestation juridiques Lot 1 : Droit applicable aux collectivités territoriales	23/09/2024	70 000 € maxi/an x 4 ans	PINTAT	75 008

2023-803 : Prestation juridiques Lot 2 : Droit de la fonction publique – droit social – droit du travail	30/09/2024	40 000 € maxi/an x 4 ans	LANDOT ASSOCIES	75 014
2023-803 : Prestation juridiques Lot 3 : Aménagement du territoire - Droit de la construction - droit immobilier - droit de l'urbanisme - droit de l'expropriation – travaux publics et privés	30/09/2024	40 000 € maxi/an x 4 ans	SEINSEI	75 007
2023-803 : Prestation juridiques Lot 4 : Droit civil – droit pénal – droit des assurances – droit de la propriété intellectuelle	30/09/2024	50 000 € maxi/an x 4 ans	Groupe ment LAFAY	75 002
TRAVAUX				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 90 000 € HT à 221 999,99 € HT				
La Bassée 2024-602 Marché de travaux de démolition et dépollution - Darse du Site Pilote Seine Bassée	10/06/2024	169 203,57 € HT part fixe + 50 000,00 € maxi à bons de commande	PAPREC METAL DECONSTRUCTION OUEST	44 260
2024-102 Travaux de vérinage de deux ponts dans l'Aube pour remplacement des appareils d'appui	24/07/2024	216 652,50 €	EST OUVRAGES	54 700
2024-301 - travaux grille anti-intrusion Pannecière	03/10/2024	99 500,00 €	LAGOUTTE	58 130
de 221 000,00 € HT à 5 537 999,99 € HT				
La Bassée 2024-601 Marché de travaux Station de pompage RELANCE DU LOT 8 clos et couvert RELANCE DU LOT 9 Serrurerie Métallerie Protections	06/06/2024	3 044 544,94 €	SPIE BATIGNOLES	92 000

AVENANTS				
Marché / Objet de l'avenant	Date de notification	Incidence financière (HT)	Nom de l'attributaire	Code postal
2020-207-03 CONSTRUCTION ET REHABILITATION DU LIEU D'APPEL D'ECLARON - Lot n°3: Revêtement durs, Peinture - Avenant n°3 : modification de la fin du délai contractuel	24/05/2024	Sans	SAS MARC RAUSCHER	52 100
2022-101-09 Travaux de réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux - Lot n°9 : Sols durs - Sols souples - avenant n°1 : modification à la fin du délai contractuel et aux travaux initialement définis au marché	24/05/2024	1 356,92 €	LAGARDE ET MEREGNANI SAS - AGENCE CHARRIER	10 000
Bassée - 2020-601 Contrôle technique pour les phase PRO-REA - Avenant 1 Prolongation de la durée d'exécution du marché	28/05/2024	sans	CONTRÔLE G	77 420
2022-109-02 Travaux de création et de rénovation de stations hydrométriques – Lacs-réservoirs Aube, Marne, Seine et Yonne. Lot 2 « Génie civil » - Avenant 2 Précision modalités de variation des prix	28/05/2024	sans	NGE GENIE CIVIL	77 257
2022-101-12 Travaux de réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux - Lot n°12 : Electricité - avenant n°2: modification travaux initialement définis au marché	31/05/2024	26 700,00 €	Entreprise SANTERNE	10 300
2022-101-10 Travaux de réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux - Lot n°10 : Peinture/Plâtrerie/Faux plafonds - avenant n°3: modification travaux initialement définis au marché	31/05/2024	1 330,00 €	SARL AMCO	10 120
2022-101-11 Travaux de réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux -Lot n°11 : Chauffage/Ventilation/Plomberie - avenant n°3: modification travaux initialement définis au marché	31/05/2024	2 679,23 €	TUNZINI TROYES - SOCIETE SANTERNE	10 300
2022-101-07 Travaux de réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux -Lot n°7 : Menuiseries extérieures bois - avenant n°3 : modification travaux initialement définis au marché - moins-value	31/05/2024	-9 849,42 €	Entreprise Les ateliers de Reims	51 100
2022-101-08 Travaux de réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux -Lot n°8 : Menuiseries intérieures bois - avenant n°2 :	31/05/2024	5 363,76 €	Entreprise Les ateliers de Reims	51 100

modification travaux initialement définis au marché				
SITE DE LA BASSEE 2021-603 lot 22 Travaux de Génie Ecologique du site pilote de la Bassée - Avenant 5 Prix nouveaux + ajustement quantité	31/05/2024	188 399,64 €	Groupement NET SARL / VINCI / VMCF / AK TEAM / NATURE ET TECHNIQUES	76 590
2022-101-5.1 Travaux de réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux -Lot n°5.1 : Couvertures tuiles - avenant n°2 : modification travaux initialement définis au marché	03/06/2024	1 597,56 €	Artisans Couvreur de Champagne	10 270
2022-504 - Accord-cadre Services - Essais, contrôles, mesures, investigations géotechniques sur les ouvrages hydrauliques et les lacs-réservoirs Avenant 2 : prix nouveaux	20/06/2024	sans	GINGER CEBTP	51 350
SITE DE LA BASSEE 2021-611 Contrôle extérieur – Géotechnique et géochimique – opération de site pilote de la Bassée - Avenant 1 Transfert ESIRIS vers INFRANEO	28/06/2024	sans	ESIRIS vers INFRANEO	93 500
2023-02 Accord-cadre Conception, réalisation et MCO de sites X-Net et Hébergement, des sites X-Net de Seine Grands Lacs Lot 2 : MCO des sites existants et conception réalisation de sites x-net - Avenant 1 Transfert	08/07/2024	sans	ADIMEO	75 019
2022-506-03 - Développement de la culture du risque d'inondation sur le bassin de la Seine - Lot n°3 : Développement du dispositif EPISEINE - Avenant 2 : nouveau prix au BPU	08/07/2024	Sans	SYDO	69001
2021-602-01 - Assurance construction - Lot 1 : Poliec RC maitre d'ouvrage - Avt 1 : prolongation de la durée prévisionnelle du chantier et ajustement du montant de la prime	08/07/2024	9 500,00 €	Groupement CHUBB / GRAS SAVOYE	92 800
2022-109-02 Travaux de création et de rénovation de stations hydrométriques – Lacs-réservoirs Aube, Marne, Seine et Yonne. Lot 2 « Génie civil » - Avenant 3 Modification délai exécution	09/07/2024	sans	NGE GENIE CIVIL	77 257

2023-307 - Travaux pour la reconstruction du pont sur le ravin Chêne sur la commune de Chaumard - Avenant 1 : Prix définitifs suite OS	15/07/2024	sans	EST OUVRAGE	39 500
SITE DE LA BASSEE 2020-506 - Marché ordonnancement, pilotage et coordination pour le site pilote de la Bassée - Avenant 1 Mission complémentaire	25/07/2024	5 390,00 €	VIATEC ECO	77 200
2020-502 - Prestations d'entretien ménager des locaux et des vitres - Lot 1 : Nettoyage des locaux et vitres secteur AUBE - Avenant 2 changement série indice révision de prix	26/07/2024	sans	DERICHEBOURG	10 600
2020-502 - Prestations d'entretien ménager des locaux et des vitres - Lot 2 : Nettoyage des locaux et vitres secteur MARNE - Avenant 2 changement série indice révision de prix	26/07/2024	sans	DERICHEBOURG	10 600
2022-502 - Mise en œuvre et développement du modèle hydro mobyrisque Avenant n° 3 : ajout d'une mission complémentaire (prix 25 du BPU)	14/08/2024	sans	ARTELIA	94600
2020-502 - Prestations d'entretien ménager des locaux et des vitres - Lot 3 : Nettoyage des locaux et vitres secteur Pannecièrre- Avenant 1 changement série indice révision de prix	13/09/2024	sans	ONET	13 000
2023-307 - Travaux pour la reconstruction du pont sur le ravin Chêne sur la commune de Chaumard Avenant 2 (prix nouveaux)	13/09/2024	Sans	EST OUVRAGE	39 500
2018-503 Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron (Haute-Marne – 52290) - Avenant 4 constat montant définitif	17/09/2024	sans	ATELIER CITE ARCHITECTURE / I + A LABORATOIRE DES STRUCTURES / TERRANERGIE / ATEVE INGENIERIE / ALP INGENIERIE	75 010
2022-504 - Accord-cadre Services - Essais, contrôles, mesures, investigations géotechniques sur les ouvrages hydrauliques et les lacs-réservoirs - Avenant 3 : extension périmètre la Bassée	18/09/2024	sans	GINGER CEBTP	51 350

2023-106-01 Travaux de réhabilitation et de création de stations hydrométriques sur les Lacs-réservoirs Aube, Marne et Seine Lot n°1 Réhabilitation et modernisation de 9 stations existantes prioritaires - Avenant 1 - Prolongation délai d'exécution	01/10/2024	sans	SEMERU	94 380
2023-307 - Travaux pour la reconstruction du pont sur le ravin Chêne sur la commune de Chaumard Avenant 3 (prix définitifs)	02/10/2024	62 616,40 €	EST OUVRAGE	39 500
2023-101 Divers travaux de maintenance hydraulique sur les lacs-réservoirs Aube et Marne - Avenant 1 Modification indice révision de prix	04/10/2024	sans	IH SYSTEMES	94 360
2022-506-01 Prestations intellectuelles pour le développement de la culture du risque d'inondation sur le bassin de la Seine - Lot 1 Développement du dispositif EPISEINE : conseils stratégiques, recrutement digital et campagnes digitales de sensibilisation - Avenant 2 Intégration d'un nouveau programme d'action	07/10/2024	sans	BASTILLE	75 011
2022-506-02 Prestations intellectuelles pour le développement de la culture du risque d'inondation sur le bassin de la Seine - Lot 2 Développement du dispositif EPISEINE : conseils techniques, animation d'ateliers, conception et animation de formations Avenant 2 Intégration d'un nouveau programme d'action	07/10/2024	Sans	MAYANE ECO & GOUV	34 090
2022-506-03 Prestations intellectuelles pour le développement de la culture du risque d'inondation sur le bassin de la Seine - Lot 3 Développement du dispositif EPISEINE : élaboration et adaptation d'outils pédagogiques sur le risque inondation et développement de l'e-learning EPISEINE Avenant 3 Intégration d'un nouveau programme d'action	07/10/2024	sans	SYDO	69 000

Le Président donne la parole à M. MOLOSSI, 1^{er} Vice-président et Président de la Commission d'appels d'offres (CAO).

M. MOLOSSI se félicite du fonctionnement de la CAO et de la présence de ses membres qui permet de ne pas avoir de problèmes de quorum. Il remercie l'ensemble des membres de la CAO.

Parmi les marchés passés depuis le dernier Comité syndical, il convient de noter plusieurs marchés relatifs aux travaux Seine-Bassée, dont un marché de travaux de démolition et de dépollution sur la darse du site pilote pour un peu plus de 169 000 € HT en part fixe et 50 000 € à bons de commande. Un autre marché est dédié à la station de pompage ; il s'agit des relances des lot 8 et 9 (serrurerie – métallerie...) pour un peu plus de 3 M€. Il signale également un avenant pour ajout de prix nouveaux au marché de travaux de génie écologique pour un peu plus de 188 000 €.

Pour ce qui est des autres affaires, la CAO a examiné des marchés de fournitures et livraisons de carburant pour chacun des sites de l'EPTB, un marché pour les travaux de vérinage de deux ponts dans l'Aube pour 216 652€, un accord-cadre relatif à un accès internet en fibre de très haut débit pour 220 999€ ou encore un avenant au marché de travaux de reconstruction du pont du Ravin-du-Chêne pour 62 616€.

M.OLLIER remercie M. MOLOSSI et les élus de la CAO pour leur travail autour des marchés publics qui permet à l'établissement de travailler en sécurité.

M. MOLOSSI souligne également la qualité du travail des services, en particulier pour le chantier Seine-Bassée qui nécessite un gros travail et une grande attention.

Le Comité syndical,

À l'unanimité

DONNE ACTE au Président de sa communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 24 mai 2024 au 10 octobre 2024.

Communication N° 2024-48/CS
relative à l'état des crédits budgétaires consommés
en date du 10 octobre 2024

Mesdames, Messieurs,

Les réalisations budgétaires font l'objet d'un suivi rigoureux et régulier, notamment, dans l'objectif d'amélioration du taux d'exécution du budget.

Le budget primitif de Seine Grands Lacs pour 2024 a été approuvé le 11 décembre 2023 pour un montant global de 101,54 M€, répartis entre la section de fonctionnement à hauteur de 23,83 M€, dont 17,6 M€ de dépenses réelles, et la section d'investissement à 77,71 M€, dont 57,95 M€ consacrés à la Bassée.

Le budget supplémentaire pour 2024 a été approuvé le 24 juin 2024 pour un montant global de 171,69 M€ avec une section de fonctionnement de 30,04 M€ (dont 19,29 M€ de dépenses réelles) et une section d'investissement de 141,65 M€ (dont 80,65 M€ de dépenses réelles).

Le taux de réalisation global des dépenses réelles d'investissement est donc en 2024 significativement affecté par l'impact du projet de la Bassée (57,95 M€), qui représente plus de 71,84 % des prévisions de dépenses d'investissement réelles. C'est pour cela, que l'état de consommation des crédits vous est présenté en distinguant le projet de la Bassée des dépenses d'équipement dites « courantes ».

Au global, les taux de réalisation à la date du 10/10/2024 sont les suivants :

Fonctionnement 2024 au 10/10	11 699 085,90 €	60,62%
Investissement 2024 au 10/10	40 570 698,79 €	50,30%

Le niveau d'exécution des dépenses de fonctionnement est un peu plus élevé que l'année précédente (45,83 % au 30/09/2023 ; 64,14 % au 30/09/2022), qui s'explique par les recrutements faits au sein du pôle comptabilité.

En section d'investissement, le taux de consommation des dépenses réelles *hors Bassée* est de 29,38 % (6,67 M€ dépensés) et les prévisions de *dépenses Bassée* ont été exécutées à 50,87 % (29,48 M€ dépensés). Comparativement à l'année 2023, le montant des dépenses Hors Bassée est légèrement au-dessus (au 30/09/2023, 6,24 M€) et le montant des dépenses Bassée est en augmentation (au 30/09/2023, 26,48 M€), ce qui augure d'une bonne exécution des crédits budgétaires au compte administratif 2024.

Les décaissements liés au chantier de la Bassée vont s'accélérer sur la fin d'année compte tenu de l'avancement des travaux nécessaires à la réalisation de la mise en eau test. Pour les travaux de réhabilitation de la Digue de la Morge, commencés en juin 2024, 5 situations de travaux ont été décaissées, pour un montant de 1,57 M€.

Les volumes décaissés en 2024 sont sensiblement égaux à ceux de l'année précédente. 52,2 M€ ont été décaissés en date du 10 octobre au total, contre 52,8 M€ à la même époque en 2023. Au 10 octobre 2024, le niveau de trésorerie est de 9,9 M€. Les frais financiers en 2024 sont estimés à 2,325 M€ dont 2,120 M€ sont liés au remboursement de la dette. Ils sont liés au remboursement de nouveaux emprunts mobilisés en 2023 et 2024 :

- deux emprunts d'équilibre contractés auprès de l'AFL de 5 M€ chacun, mobilisé respectivement en juillet puis en octobre 2024,
- un emprunt contracté auprès de la CDC en 2023 de 2.7 M€ pour le financement des travaux de rénovation du lieu d'appel de Mathaux avec un démarrage de remboursement en 2025.

À noter, deux recettes prévisionnelles n'ont pas encore été encaissées :

- un emprunt à taux bonifié à venir auprès de la CDC de 6.6 M€ pour le financement des travaux de renforcement des parements de la digue de la Morge avec un début de remboursement en 2025 ;
- par ailleurs, un versement est attendu aux titres des subventions Bassée correspondant au 6^{ème} acompte de l'action 6.2.8 dite « demande globale » d'un montant de 3,4 M€.

Concernant **les dépenses de personnel**, le taux de consommation est de 71,26 % des crédits, ce qui est plus important par rapport à la même période 2023 (66,39 % en 2023, 70,42 % en 2022) compte tenu des prises de poste effectuées durant l'année 2024.

Vous trouverez ci-dessous les graphiques récapitulatifs des évolutions comparées.

Le Président donne la parole à M. LARGHERO, Vice-président en charge des Finances.

M. LARGHERO remarque que l'état des crédits témoigne du bon fonctionnement de la CAO, dont vient de parler M. MOLOSSI.

L'état des crédits est conforme à la trajectoire définie par le Comité syndical et les taux de réalisation sont à nouveau tout-à-fait honorables. Ils s'élèvent au 10 octobre 2024 à 60,62 % pour le fonctionnement et 50,30 % pour l'investissement. Les décaissements liés au chantier de la Bassée vont s'accroître en fin d'année compte tenu de l'avancement des travaux nécessaires à la réalisation de la mise en eau test. Au 10 octobre, le niveau de trésorerie est de 9,9 M€.

Les frais financiers sont estimés à 2,325 M€ dont 2,120 M€ procèdent du remboursement de la dette. Ce montant est lié au remboursement de nouveaux emprunts mobilisés en 2023 et 2024, deux emprunts d'équilibre contractés auprès de l'AFL de 5 M€ chacun, et un emprunt contracté auprès de la CDC en 2023 de 2,7 M€.

À noter, deux recettes prévisionnelles qui s'annoncent pour la fin d'année 2024 et qui assureront une sérénité à l'établissement au regard des décaissements évoqués plus haut. Il s'agit d'un emprunt à taux bonifié à venir auprès de la CDC de 6,6 M€ pour le financement des travaux de renforcement des parements de la digue de la Morge, et d'un versement de 3,4 M€ au titre des subventions Seine-Bassée.

Le Président remercie M. LARGHERO et la Direction des Finances, en particulier la nouvelle directrice qui a repris les dossiers avec beaucoup d'efficacité.

Le Comité syndical,

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative à l'état des crédits consommés au 10 octobre 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2024-49/CS

Rapport d'orientations budgétaires

Le débat d'orientations budgétaires est une étape obligatoire et essentielle de l'élaboration budgétaire. Il permet d'informer les membres du Comité syndical sur la situation financière de l'établissement et d'échanger sur les priorités pour l'année à venir.

Conformément aux dispositions de la loi du 16 juillet 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe), ce débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires, présenté ci-après, et qui sera rendu public sur le site Internet de l'EPTB Seine Grands Lacs (www.seinegrandslacs.fr), conformément aux exigences légales. Il n'a pas de caractère décisionnel mais les élus prennent acte de la tenue du débat.

Ce rapport esquisse le contexte international, national, local, institutionnel ou encore économique, dans lequel est construit le budget primitif, les grandes orientations définies, et il présente les grands équilibres du prochain budget ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

En 2025, les perspectives économiques pour la France, l'Europe et le monde restent incertaines, marquées par une modération de la croissance, des défis inflationnistes et des tensions géopolitiques.

Au niveau mondial : les grandes économies comme les États-Unis et la Chine sont confrontées à des défis structurels. Les États-Unis continuent de gérer les effets de leur politique monétaire restrictive visant à freiner l'inflation, mais au prix d'un ralentissement de la croissance. Les prévisions de croissance américaine pour 2025 tournent autour de 1,5 %.

La Chine, après une reprise post-pandémique plus faible que prévu, est également confrontée à des difficultés internes, notamment dans son secteur immobilier et une baisse de la demande mondiale. Les tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine pourraient continuer à influencer le commerce mondial, pesant sur la reprise globale.

L'inflation mondiale devrait continuer à diminuer progressivement, mais restera supérieure aux niveaux d'avant-pandémie. Les marchés de l'énergie et des matières premières devraient se stabiliser, bien que des fluctuations ponctuelles soient attendues en raison des incertitudes géopolitiques.

Au niveau européen : l'Union européenne (UE) fait face à des défis similaires. La Banque Centrale Européenne (BCE) a progressivement augmenté ses taux d'intérêt pour contenir l'inflation, ce qui a contribué à ralentir la croissance économique dans la zone euro. Le taux de croissance moyen dans la zone euro devrait rester faible, autour de 1 %, en raison de la prudence des investissements et de la faible demande intérieure. Les politiques européennes, dont le Green Deal, continueront à avoir un impact sur les secteurs économiques, notamment avec les exigences accrues en matière de transition énergétique. Les tensions géopolitiques, comme le conflit en Ukraine et ses répercussions sur les marchés énergétiques, influenceront les perspectives économiques de l'UE en 2025.

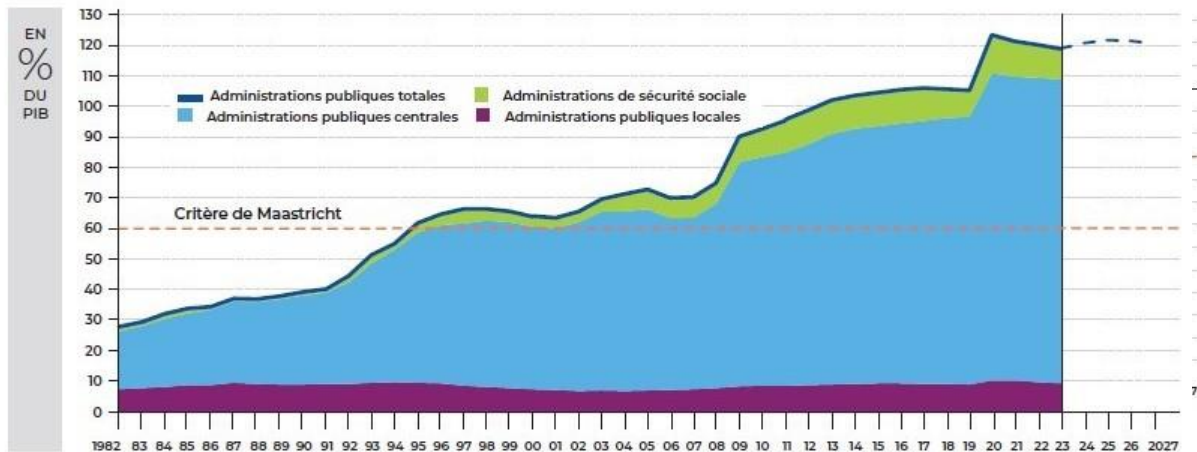
Au niveau national : En 2024, l'économie française a connu une reprise modérée après les perturbations causées par la crise énergétique et la pandémie de COVID-19. Toutefois, des défis subsistent, notamment en matière d'inflation, de maîtrise de la dette publique et de réformes structurelles. Le Gouvernement s'efforce de contrôler l'inflation, qui, bien que tendant à se stabiliser, reste au-dessus de la moyenne historique en raison de la hausse des coûts énergétiques et des matières premières. Le déficit public de la France pour 2024 est estimé par Bercy à **6.1 % du PIB**, dépassant fortement les prévisions initiales de 5,1 %.

Pour 2025, la France devrait continuer à enregistrer une croissance modérée, avec des prévisions de croissance du PIB de l'ordre de 1,3 à 1,5 %, selon les estimations. L'inflation pourrait se stabiliser autour de 3 % sous réserve de la maîtrise des prix de l'énergie et des matières premières. Néanmoins, la gestion du déficit et de la dette publique continuera de susciter des débats intenses.

Les prévisions de taux d'emprunt en France en 2025 indiquent une probable stabilisation, voire une légère baisse par rapport aux niveaux élevés observés en 2023-2024. Après une hausse importante des taux d'intérêt en raison de l'inflation et des politiques monétaires restrictives, il est attendu que la Banque centrale européenne (BCE) amorce des baisses de taux à partir de fin 2024, ce qui pourrait influencer positivement les conditions d'emprunt en 2025. Cependant, le contexte de grande fragilité politique de ces derniers mois pourrait maintenir une certaine volatilité.

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

Le projet de loi de finances pour 2025 présenté en Conseil des ministres le 10 octobre dernier présente **plusieurs mesures phares qui pourraient avoir un impact conséquent sur le budget des collectivités territoriales.**

- Dans ce contexte alarmiste du niveau de déficit et de dette publique, le nouveau gouvernement a annoncé une baisse de 60 milliards d'euros pour 2025 avec l'objectif de ramener progressivement le déficit à 5% du PIB en 2025 puis sous la barre des 3% en 2029. Cela devrait se traduire pour l'année à venir par 20 milliards de recettes supplémentaires et 40 milliards d'économies. Les restrictions budgétaires annoncées touchent autant l'État (21.5 Mds) et les administrations de sécurité sociale (14.8 Mds), que les collectivités territoriales (5 Mds).
- Cet effort local de 5 Milliards d'euros se traduirait entre autres par la mise en place d'un mécanisme de réserve et de péréquation à hauteur de trois milliards avec un prélèvement sur les recettes fiscales pour les collectivités dont les dépenses de fonctionnement dépassent les 40 millions d'euros. Cette contribution ne s'appliquerait cependant pas à 20 départements les plus fragiles. Au total, ce serait 450 collectivités qui seraient concernées par ce mécanisme.
- Le Gouvernement a également annoncé un gel des recettes de TVA affectées aux collectivités en compensation de la perte de recettes due à la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales et de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, ayant un impact sur la dynamique des recettes notamment au niveau des régions et des EPCI à fiscalité propre.
- L'enveloppe dédiée aux dotations globales de fonctionnement resterait stable.
- Le PLF 2025 prévoit également une coupe budgétaire de l'ordre de 1.5 milliard d'euros sur le Fonds vert. Ce fonds serait doté d'une enveloppe à 1 milliard d'euros en 2025 contre 2.5 milliards en 2023 et 2024.
- Le PLF annonce également l'amputation du FCTVA 2024 sur le budget 2025 de l'ordre de 800 millions d'euros.
- Une nouvelle augmentation est annoncée sur les cotisations retraites dues par les collectivités. À savoir qu'un point supplémentaire de cotisation représente 350 millions d'euros de recettes supplémentaires pour la CNRACL.

Ces trois dernières mesures pourraient affecter les finances de Seine Grands Lacs, en moindres recettes pour le Fonds vert ou le FCTVA ou en dépenses supplémentaires pour les cotisations retraites. À noter

toutefois, que notre établissement a su bien mobiliser le Fonds vert dès 2024 pour des opérations pluriannuelles, comme pour le financement de la digue de la Morge qui bénéficie de 1,25 M€ de ce fonds.

2. LES TENDANCES DU BUDGET 2025

Avec la fin attendue du chantier de la Bassée, les propositions budgétaires envisagées en 2025 présentent une baisse de la masse budgétaire de plus de 26% par rapport au budget primitif 2024. Ainsi, le budget primitif global 2025 serait de **74,4 M€** contre 101,5 M€ l'année précédente. Cependant, une hausse du budget de fonctionnement de **1,42 M€** est attendue en 2025.

BP (exprimé en €)	2022	2023	2024	Orientations 2025
Section de fonctionnement	21 157 428	22 252 314	23 825 500	+ 5.9 %
Section d'investissement	51 313 050	71 234 500	77 690 800	- 36 %
Total	72 470 478	93 486 814	101 516 300	74 487 965

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 25 260 120 €

Au sein de la section de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement sont projetées à la hausse en 2025 de plus de 1,42 M€. Toutefois, **les recettes prévisionnelles réelles de fonctionnement progressent à un niveau équivalent**, permettant de dégager un **solde d'autofinancement stable** vers la section d'investissement par rapport à 2024.

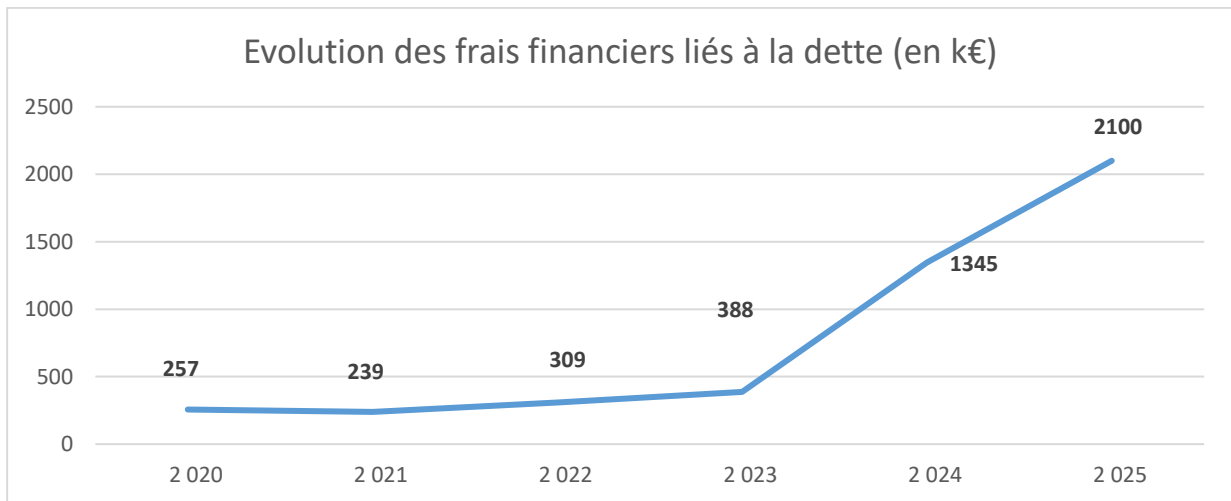
EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

TOTAL DÉPENSES RÉELLES FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024	Orientations 2025
TOTAL	15 436 995	17 602 210	19 085 011
Charges à caractère général et autres dépenses de gestion courantes	5 654 800	6 630 150	+ 3.5 %
Charges de personnel	8 925 195	9 326 060	+ 6,13 %
Frais financiers	555 000	1 345 000	+ 72%

- **CHARGES FINANCIÈRES (+ 980 k€)**

Les frais financiers sont estimés pour 2025 à 2,325 M€ dont 2,120 M€ sont liés au remboursement de la dette. Cette hausse significative attendue est liée au remboursement de nouveaux emprunts mobilisés en 2023 et 2024 :

- deux emprunts d'équilibre contractés auprès de l'AFL de 5 M€ chacun, mobilisés respectivement en juillet puis en octobre 2024,
- un emprunt contracté auprès de la CDC en 2023 de 2,7 M€ pour le financement de travaux d'infrastructure de prévention des inondations à Mathaux avec un démarrage de remboursement des capitaux en 2025,
- un emprunt à taux bonifié à venir auprès de la CDC de 6,6 M€ pour le financement des travaux de renforcement des parements de la digue de la Morge avec le début de remboursement en 2025.



- **ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE (+ 571 k€)**

Pour 2025 et en dehors de toutes évolutions réglementaires non connues à ce jour, **les charges de personnel sont anticipées avec une hausse de 6.13 % par rapport au BP 2024.**

Cette hausse résulte des principaux facteurs suivants :

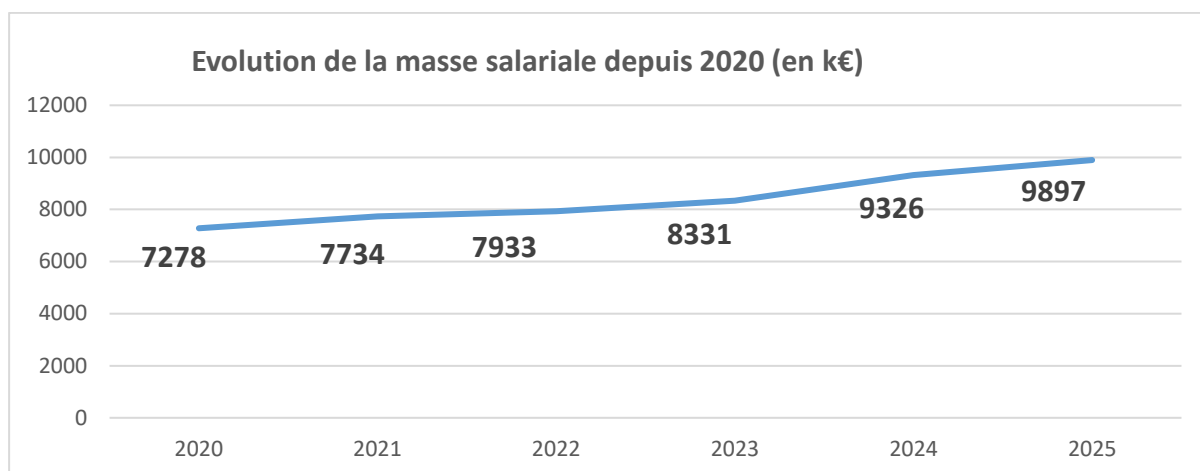
- ✓ Augmentation de l'assurance statutaire et augmentation des charges patronales,
- ✓ Revalorisation de l'IFSE ;
- ✓ Création de nouveaux postes à venir dont :
 - La pérennisation du poste de chargé de l'outil géomatique sur les ZEC (actuellement en thèse CIFRE) ;
 - Un poste d'ingénieur écologue pour assurer le pilotage du suivi et de la gestion environnementale des 120 ha de mesures compensatoires et de valorisation écologique du casier pilote de la Bassée ;
 - Un poste de renfort à la comptabilité dédié à la mise à jour de l'inventaire, opération indispensable pour bénéficier des recettes du FCTVA en particulier sur l'opération de la Bassée ;
 - Un poste de saisonnier en Hydrométrie,
 - Une thèse CIFRE en hydrologie (financée à 80 % par l'ANCT et l'agence de l'eau) pour mieux comprendre l'interaction nappes/rivière et évaluer le rendement du soutien d'étiage des lacs à l'aval du bassin.
- ✓ Baisse du taux de vacances et effet en année pleine de recrutements réalisés en 2024 (ex. exploitation de la Bassée).

Au total, la masse salariale envisagée est de l'ordre de **9,8 M€**, représentant 51 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025, contre 53% en 2024. Cette prospective sera réévaluée en fonction des hausses réglementaires éventuellement annoncées en cours d'année.

À partir de 2026, l'augmentation de la masse salariale devrait se poursuivre en considérant la participation obligatoire des employeurs à la mutuelle des salariés.

Il est à souligner que la part de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement recule depuis 2023 et est revenue à un niveau plus faible qu'en 2020 ou 2021.

Évolution de la masse salariale depuis 2020 (Coût réel de 2020 à 2023- Coût projeté 2024- Orientations 2025)



Part masse salariale	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Orientations 2025
Dépenses réelles (en k€)	14 147	14 369	13 299	15 436	17 602	19 085
Frais de personnel (en k€)	7 906	7 906	7 945	8 925	9 326	9 897
Ratio (%)	55.88 %	55.02 %	59.74 %	57.81 %	52.98 %	51.86 %

Le poste d'indemnités aux élus reste quant à lui stable pour 2025 (35 K€).

- **ÉVOLUTION DES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL ET AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (+ 232 k€)**

SEINE BASSÉE : EXPLOITATION

La mise en service du casier pilote induit des coûts d'exploitation estimés à **400 K€ (hors coût de la masse salariale)** comprenant entre autres des frais d'énergie, de location, d'entretien et de réparation. Ces coûts seront en nette augmentation les années suivantes avec la prise en compte des charges liées à l'entretien post marchés publics (mesures compensatoires, entretien et gestion des sites écologiques etc.). Cette hausse budgétaire pour 2025 est compensée par le non-renouvellement de 500 K€ inscrit en 2024 sur le chapitre comptable lié aux travaux de mise en eau test.

Les postes de dépenses liés à l'exploitation du casier pilote seront gérés à travers une comptabilité analytique permettant une vision et un suivi précis des coûts.

PAPI

Même si les PAPIs sont en forte dynamique, en particulier le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, les propositions de dépenses inscrites au BP 2025 sont en réduction de 154 K€ par rapport au BP 2024, avec un montant de 500 K€, pour tirer les enseignements de l'exécution 2024.

Les dépenses permettront l'accompagnement et l'animation des différents programmes. Pour le dispositif EPISEINE, qui s'étend désormais sur les 6 PAPIs, l'essentiel des dépenses en fonctionnement concernera la diffusion d'outils de sensibilisation et d'amélioration de la prise en compte du risque inondation, l'animation de campagnes digitales et du réseau de relais locaux, et l'animation de formations à destination des élus et techniciens de collectivités locales. La maintenance évolutive des sites web rattachés au dispositif (episeine.fr, e-formation, plateforme Brevio) ainsi que les ateliers des PAPIs et le montage de vidéos sont également compris dans ces dépenses. Deux études sont également prévues : l'une relative à l'évaluation du dispositif EPISEINE et l'autre concernant l'accompagnement pour la réalisation de Plans intercommunaux de sauvegarde. Ces dépenses bénéficient dans le cadre du PAPI de recettes de la part du fonds de prévention des risques naturels majeurs à hauteur de 80% et du FEDER pour l'étude relative aux plans intercommunaux de sauvegarde à hauteur de 50%.

ZONES D'EXPANSION DES CRUES

Pour l'année 2025, les actions correspondent au projet « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais », qui vise à expérimenter un dispositif de paiement des agriculteurs pour services environnementaux, et à plusieurs fiches actions du PEP de Châlons, du PAPI de la Seine et de la Marne francilienne et du PAPI de Troyes et de la Seine Supérieure.

Dans ce cadre, SGL s'est engagé à porter l'étude de répliquabilité du projet dont l'association EADC, lauréate d'un Appel à manifestation d'intérêt national, pour un montant de 100 k€.

Dans le cadre des conventions signées avec les chambres d'agriculture et en réponse aux objectifs des fiches actions des PAPI, SGL s'est également engagé à travailler sur la vulnérabilité agricole par le biais de diagnostics de vulnérabilité des exploitations via une étude estimée à 100 k€.

Par ailleurs, la dynamique d'engagement de conventions de coopération et de partenariat sur les ZEC se poursuit (près d'une centaine de conventions devraient être désormais engagées d'ici fin 2024 et d'autres opérations nouvelles sont prévues en 2025) et devrait générer près de 385 k€ de décaissements en crédits de fonctionnement en 2025, dont 247 k€ affectés à des conventions déjà engagées.

SERVICES SUPPORTS ET COMMUNICATION

Les augmentations des loyers et des charges de la location des bureaux du site de Paris, et de la prime d'assurance, engendrent une dépense supplémentaire de plus de 113 k€, la recherche d'alternative à l'accueil des bureaux qui a fait l'objet d'une étude externe ne s'étant pas révélée concluante sur un plan financier.

La montée en puissance des outils numériques de l'EPTB et la location de deux datacenters, nécessaires à la sécurité – notamment en garantissant la continuité d'activité en cas d'inondation des locaux de la rue Villiot par la Seine -, entraîne une augmentation des charges de près de 127 k€.

La dynamique de croissance de nos actions de communication, qui commence à porter ses fruits, se traduira par une hausse de 46 k€ des dépenses de communication en fonctionnement (+ 18%).

Au vu des retards de paiement antérieurs, notamment sur les marchés de la Bassée, dus à des carences en personnel comptable désormais résorbées, des intérêts moratoires seront inscrits à hauteur de 75 k€.

- **Provisions et opérations d'ordre (- 300 k€)**

Les amortissements (chapitre 042) seront inscrits à un niveau identique à 2024, soit 1,875 M€. Ces dépenses de fonctionnement s'équilibrent par son équivalent en recettes d'investissement.

Les dotations aux provisions pour risques et charges pour la mise en eau de Seine Bassée, qui ont été réalisées entre 2022 et 2024 pour un montant global de 900 k€, ne feront l'objet d'une reprise sur provision qu'en cas de crue conduisant à l'activation du casier pilote pour faire face aux dépenses de remise en état.

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

En tant que syndicat mixte, Seine Grands Lacs ne dispose pas de fiscalité propre et a donc peu de marge de manœuvre pour développer ses recettes. C'est pourquoi, il a été proposé en bureau syndical du 12 septembre 2024 puis au présent comité une révision statutaire permettant de modifier les modalités de calcul de contributions et de fixer une trajectoire de hausse de ces contributions pour tenir compte des résultats de la prospective financière de l'établissement et de ses ambitions.

Globalement, il est attendu une hausse des recettes de fonctionnement par rapport au BP 2024 de **1,42 M€**.

- **Contributions : (+ 1.86 M€)**

Après avoir diminué de plus de 30% entre 2013 et 2019 (passant de 13 M€ à 9 M€), le niveau de contribution nécessaire au maintien des capacités d'action de l'établissement a été estimé dans le cadre de la prospective financière pluriannuelle de SGL à **14,5 M€** à horizon 2026 (soit un niveau équivalent au niveau de contribution de 2014, en valeur actualisée).

À cette fin, une réflexion a été menée quant aux modalités de répartition à valider dans le cadre de la nouvelle révision statutaire pour 2025 et a abouti au scénario financier annuel suivant :

- Contribution de la MGP : 1,1 € / hab. + 0.10 cts / hab. (pour l'exploitation du site pilote La Bassée),
- Contribution forfaitaire des « membres historiques » : Départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne : 1 M€ chacun ; Ville de Paris : 2 M€,
- Contribution inchangée des autres EPCI membres (Communautés d'agglomération de Troyes, Saint-Dizier et Meaux) : 1€/hab.
- Contribution de la Région Grand Est : contribution forfaitaire de 10 K€.

D'autres EPCI pourraient rejoindre l'EPTB SGL à partir de 2025 ce qui permettrait de tendre vers l'objectif des 14,5 M€ annuel de contributions nécessaires au maintien d'un niveau de capacité d'autofinancement adéquate avec les actions à mener.

Répartition prévisionnelle des contributions 2025 :

	Base de calcul	Nombre de sièges	Population (khab)	Contribution 2024	Contribution 2025
METROPOLE DU GRAND PARIS	population : 1 € / hab + 0,10 € / hab Bassée	15	7094000	4 492 216 €	8 512 800 €
PARIS	forfaitaire	4		2 383 312 €	2 000 000 €
HAUTS-DE-SEINE	forfaitaire	2	1606000	1 191 656 €	1 000 000 €
SEINE-SAINT-DENIS	forfaitaire	2	1654000	1 793 134 €	1 000 000 €
VAL-DE-MARNE	forfaitaire	2	1395000	1 793 134 €	1 000 000 €
TCM	population : 1€ / hab	1	175193	172 900 €	175 193 €
CA MEAUX	population : 1€ / hab	1	108794	107 252 €	108 794 €
CA ST DIZIER DER ET BLAISE	population : 1€ / hab	1	56086	56 395 €	56 086 €
REGION GRAND EST	forfaitaire	1		10 000 €	10 000 €
TOTAL		29		12 000 000 €	13 862 873 €

- **Redevance : (- 200 k€ de BP à BP mais + 125 k€ par rapport au réalisé 2024)**

Redevance pour service rendu de soutien d'étiage					
Exercice budgétaire	2022	2023	2024	Orientations 2025	Orientations 2026
Exercice RSE	2021	2022	2023	Orientations 2024	Orientations 2025
Coût du service (€)	10 443 756	10 191 304	9 777 114	9 872 387	10 186 842
volumes prélevés (m³)	471 104 915	500 722 891	491 973 101	500 722 891	500 000 000
Taux provisoire (€/m³)	0,0207	0,0204	0,0201	0,0197	0,0207
Taux consolidé (€/m³)	0,0222	0,0224	0,0201		
Recettes (€)	9 633 336	10 076 177	9 656 821	9 782 388	10 143 000,00
Evolution des recettes	16%	4,60%	-4,16%	1,30%	3,69%

Sur la base estimative des volumes arrêtés avant abattement de l'année 2024 et des dépenses moyennes constatées des trois derniers exercices 2021-2022-2023, les recettes projetées et attendues pour 2025 sont en légère hausse de 1,3% par rapport au réel attendu de recettes en 2024. Une hausse estimative plus conséquente est attendue en 2026, résultant de la prise en compte d'une partie des dépenses liées aux travaux pour la réhabilitation des parements amont des barrages de la Morge, Beaumont et Chavaudon.

- **Autres recettes :**

Droit de chasse et de pêche / coupe de bois : (-59 k€)

Les recettes issues de la vente de bois seront envisagées à la baisse par rapport aux prévisions budgétaires 2024, soit 240 k€ en 2025 contre 300 k€ en 2024. Cette prévision à la baisse répond à un scénario plus proche de l'atterrissage attendu en 2024.

Les recettes de loyer de droit de chasse et de pêche sont estimées à 121 k€ (identique à 2024).

Les subventions : (- 321 k€)

Concernant les **subventions en fonctionnement**, qui sont multiples, **738 k€** sont attendus pour 2025, contre 1.05 M€ en 2024. Cette baisse est due au refus du financement par le FEDER de 360 k€ sollicité dans le cadre de l'action « sensibilisation au risque d'inondation » et qui fait l'objet d'un recours de SGL en cours d'instruction.

Financées principalement par l'État (Fonds Barnier et Vert) et l'agence de l'eau Seine-Normandie, elles se répartissent de la façon suivante :

- Animation des PAPI, suivi et bilan, outils : 574 k€ (représentant 38% du montant global des subventions accordées) ;
- Animation ZEC : 140 k€ (représentant 31% du montant global des subventions accordées) ;
- Animation RAMSAR : 25 k€ (représentant 17% du montant global des subventions accordées).

Les autres recettes du patrimoine :

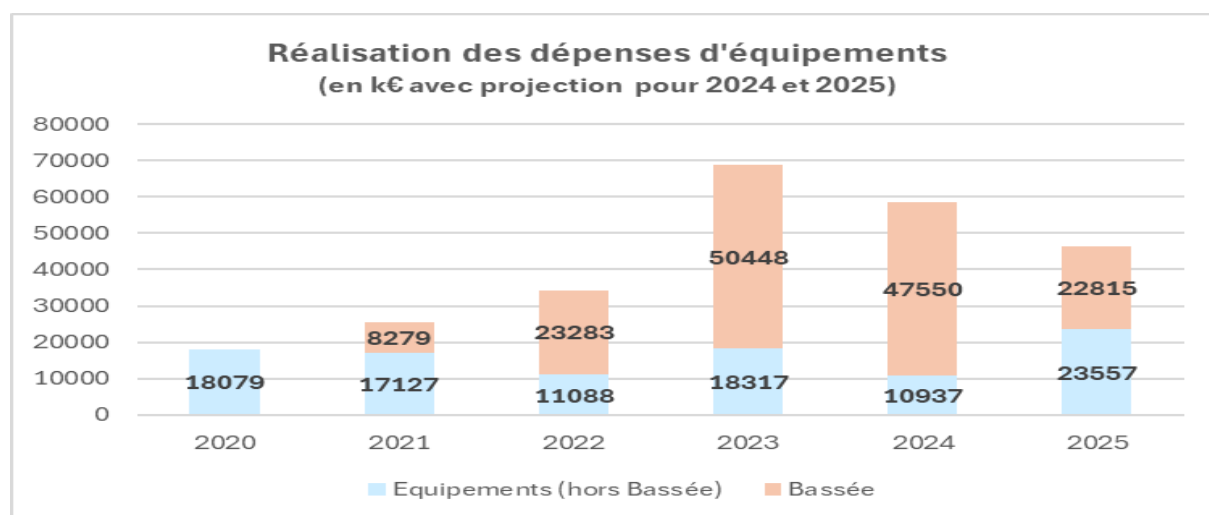
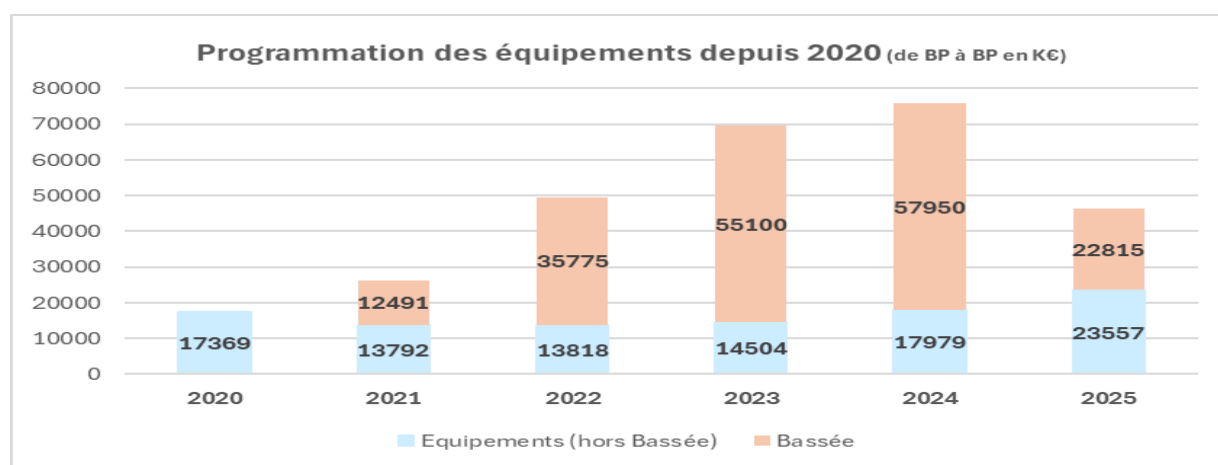
Les recettes prévisionnelles liées à l'hydroélectricité sont en baisse de 69 K€ car un rattrapage avait eu lieu en 2024 sur les recettes dues par EDF pour 2021 et 2022. Pour mémoire, les conventions avec EDF pour la production hydroélectrique des barrages de Pannecièrre et de la Morge (Lac d'Orient) ont été renégociées en janvier 2024 et se sont traduites par une hausse annuelle des redevances dues de 123 k€ an.

En synthèse, l'augmentation des recettes attendues en 2025 permet globalement de couvrir l'augmentation des dépenses de personnel et l'augmentation des frais financiers. Ainsi, le niveau d'autofinancement vers la section d'investissement est maintenu à un niveau égal à 2024, soit près de **4.3 M€**.

SECTION D'INVESTISSEMENT : 49 346 589 €

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT (46.3 M€)

Les dépenses d'équipement sont en baisse par rapport à 2024, s'expliquant principalement par l'opération de la Bassée qui arrive à son terme (75.9 M€ au BP 2024).



- **SITE PILOTE DE LA BASSÉE (22.8 M€)**

L'une des priorités de l'établissement sera de débiter la mise en eau test avant fin 2024. L'objectif est que l'ouvrage soit réceptionné définitivement au printemps 2025, sachant que les travaux de finition se poursuivront au cours du 1^{er} semestre 2025.

Compte-tenu du contexte économique, des différents aléas de chantier et du calendrier très contraint, l'enveloppe prévisionnelle initiale des travaux de 114 M€ a été réévaluée en comité syndical du 11 décembre 2023 la portant à 146 M€ TTC. Elle est réévaluée à **168 M€ TTC**.

La Métropole du Grand Paris a d'ores et déjà approuvé le financement des surcoûts présentés (délibérations concordantes SGL et MGP des 7 et 15 mars 2024) via un avenant à la convention de financement de 2021. Elle a ainsi accordé à Seine Grands Lacs une subvention complémentaire de 8 831 274,74 € TTC. Par ailleurs, en tant que membre et seule collectivité titulaire de la compétence GEMAPI située à l'aval de l'aménagement, elle a pu apporter une contribution exceptionnelle en fonctionnement de 2 943 758,25 € TTC en 2024.

Le montant des crédits de paiement proposé en 2025 pour la finalisation des travaux du site pilote de la Bassée est fixé à **22.8 M€** (contre 58.45 M€ en 2024), dont :

- 19.45 M€ pour les travaux, dont 14.7 M€ de demandes de rémunération complémentaires recensées,
- 1.74 M€ de maîtrise d'œuvre, dont 585 k€ de demande de rémunération complémentaire,
- 800 k€ d'acquisitions foncières et servitudes.

Les demandes de rémunérations complémentaires sont en cours d'analyse et font l'objet de négociations non arrêtées à ce jour. Par convention, prudence et par cohérence avec une demande de subvention complémentaire effectuée auprès de l'État (Fonds Barnier), l'intégralité des demandes de rémunération complémentaire a été ici budgétée, même s'il est certain qu'il ne sera pas apporté de réponse favorable à l'ensemble de ces demandes.

D'autre part, de nouvelles opérations devraient être mises en place, concernant le projet de Seine Bassée :

- ÉVALUATION ET RETOUR D'EXPÉRIENCE DU SITE PILOTE : CP 2025 de 328 K€ pour la réalisation d'études d'évaluation et de retour d'expérience du site pilote de la Bassée, pour répondre aux engagements pris lors de la concertation préalable au chantier,
- OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DE LA BASSÉE : CP 2025 de 500 k€ pour des acquisitions foncières au sein du casier pilote, pour répondre au droit de délaissement dont disposent les propriétaires dont les parcelles font l'objet d'une servitude de sur-inondations, ce qui au passage permettra d'optimiser les coûts de fonctionnement du casier pilote en limitant les coûts de remise en état à chaque mise en eau.

- **LES LACS RÉSERVOIRS : DES TRAVAUX AMBITIEUX (20.6 M€)**

Le plan pluriannuel d'investissement pour l'entretien et la modernisation des ouvrages a prévu en 2025 la poursuite d'un chantier majeur, qui s'étalera sur plusieurs exercices budgétaires, de confortement de la principale digue du lac d'Orient, la digue de la Morge. Le montant du marché notifié en mai 2024 s'élève à 17 M€TTC.

En parallèle, la modernisation de l'exploitation et la consolidation des ouvrages de Seine Grands Lacs se poursuit avec par exemple le déploiement du contrôle commande pour le lac de Pannecièrre, au travers de solutions techniques novatrices, ou la reconstruction du Pont route du barrage de Pannecièrre, programmée pour le premier semestre 2025.

Les principaux travaux prévus en 2025 sont :

- Poursuite des travaux de renforcement des parements de la digue de la Morge : **6.6 M€**,
- Travaux de rénovation à l'identique du peigne à embâcles de la prise d'eau Marne : **2.7 M€**,
- Travaux d'entretien des lacs réservoir : **2.3 M€**,
- Poursuite des travaux de réaménagement de la voirie : **1 M€**,

- Pont route du barrage de Pannecière : **1 M€**,
- Remplacement du contrôle commande de Pannecière : **700 k€**,
- Travaux de rénovation et d'extension de l'atelier de Pannecière : **750 k€**,
- Travaux de rénovation de la tour de restitution du lac d'Orient pour **1.5 M€**,
- Étude de maîtrise d'œuvre et travaux de création de passes à poissons de la prise d'eau Aube et Blaise : **900 k€**,
- Études préalables d'accompagnement sur les opérations de désamiantage et de remise en peinture des vannages et équipements hydrauliques : **800 k€**.

- **HYDROLOGIE (905 k€)**

Pour le service hydrologie, 180 k€ sont dédiés à la constitution d'une hydrologie de référence. Cette étude vise à actualiser une base de données des débits naturalisés dont dispose l'EPTB Seine Grands Lacs et à construire une hydrologie de référence sur le bassin (périodes de retour, hydrogrammes synthétiques de référence). Cela permettra de quantifier le risque de faible remplissage de nos lacs-réservoirs, donnée indispensable à la connaissance de la vulnérabilité du bassin en période d'étiage dans un contexte de changement climatique.

150 k€ permettront la poursuite du développement modèle Seine et de prévision des crues.

120 k€ seront dédiés au projet d'étude de la vulnérabilité agricole en Bassée amont, cette étude visant à caractériser l'aléa inondation par modélisation hydraulique et hydrogéologique et à la coupler avec un diagnostic de vulnérabilité des exploitations.

110 k€ sont attribués pour la refonte OGDE.

90 k€ seront dédiés au suivi annuel de la qualité des eaux sur les 4 lacs.

90 k€ serviront au développement ou à l'exploitation du modèle Mobhy-risq, 50 k€ à la connaissance de la vulnérabilité du milieu aquatique à l'étiage, 50 k€ à diverses études hydrauliques, 50 k€ à la poursuite d'un modèle de prévision des étiages avec le BRGM, 15 k€ à l'achat d'une nouvelle sonde ADCP de mesure des débits.

- **PAPI (500 k€)**

S'agissant des Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), l'année budgétaire 2025 sera marquée par la mise en œuvre des actions inscrites au PAPI n°2 de la Seine et de la Marne franciliennes. En effet, suite à sa labellisation le 17 août 2023, le programme arrive en 2025 dans une phase de pleine mise en œuvre avec les marchés dédiés. À ce titre, SGL sera d'une part, chargé de coordonner les opérations de sensibilisation, de prévention et d'accompagnement des 62 maîtres d'ouvrage, et mènera directement, d'autre part, de l'ordre d'un tiers des 35 actions qui ont été inscrites au programme.

Par ailleurs, la démarche de développement des PAPI portée par Seine Grands Lacs sur l'amont de la Seine est maintenant à maturité et se traduit aux travers du portage de 5 autres PAPI, le PAPI complet de Troyes et du Bassin de la Seine supérieure (21-10) et les 4 Programmes d'études préalables Marne-Vallage-Perthois (52, 51,55), du bassin du Loing (45, 77, 89), du bassin de l'Yonne (58, 21, 89, 77), et de la Marne moyenne (51). Seine Grands Lacs est également maître d'ouvrage d'actions au sein de ces PAPI, qui permettent de faire cofinancer les travaux d'investissement sur les lacs-réservoirs, notamment le contrôle commande de Pannecière, les travaux de la digue de la Morge, l'étude du peigne à embâcle du lac Marne, ainsi que les différentes stations de mesure qui servent à leur gestion.

Enfin, l'ancrage territorial de Seine Grands Lacs sur l'ensemble du bassin versant est essentiel pour son action, et les opérations de communication réalisées depuis deux ans pour asseoir la notoriété de l'établissement sont nécessaires et doivent se poursuivre.

- **La poursuite de partenariats ambitieux en faveur des ZEC (520 k€)**

En matière d'accompagnement aux opérations de protection, de restauration ou de création de **zones d'expansion de crues**, 2025 sera encore une année de montée en puissance avec l'arrivée de nouveaux partenaires, de projets d'ampleur plus importante et la mise en œuvre des partenariats avec les Chambres d'Agriculture. La finalisation d'un outil géomatique performant dédié permettra d'apporter une aide en ingénierie aux maîtres d'ouvrage des territoires.

Dans le cadre des conventions signées avec les chambres d'agriculture et en réponse aux objectifs des fiches actions des PAPI, SGL s'est également engagé à travailler sur la vulnérabilité agricole par le biais de diagnostics de vulnérabilité des exploitations qui contribueront à favoriser l'acceptabilité des ZEC.

Par ailleurs, la dynamique d'engagement de conventions de coopération et de partenariat sur les ZEC se poursuit (près d'une centaine de conventions devraient être désormais engagées d'ici fin 2024, d'autres opérations nouvelles sont prévues en 2025) et devrait générer près de 520 k€ de décaissements en dépenses d'investissements en 2025, dont 433 k€ affectés à des conventions déjà engagées (contre 400 k€ au BP 2024).

SYSTÈME D'INFORMATION

Les investissements consacrés aux **systèmes d'information** seront en baisse d'environ 1% par rapport à 2024 (-4,5 k€) pour atteindre **728 K€** (4 % du PPI courant 2024). **78 K€** seront dédiés aux dépenses récurrentes : matériel informatique, câblage et téléphonie. Concernant les dépenses spécifiques, l'évolution du socle technique SI (infrastructures réseaux, serveurs) fera l'objet de **250 K€** de dépenses et la modernisation des outils nécessitera **230 K€** (Microsoft 365, GMAO, infra serveur, Wifi Bassée). Par ailleurs, **115 K€** sont prévus pour le développement du Système d'Information Géographique (SIG). Enfin, **55 K€** sont consacrés aux travaux courants et à la rédaction d'un plan de politique de sécurité du système d'information.

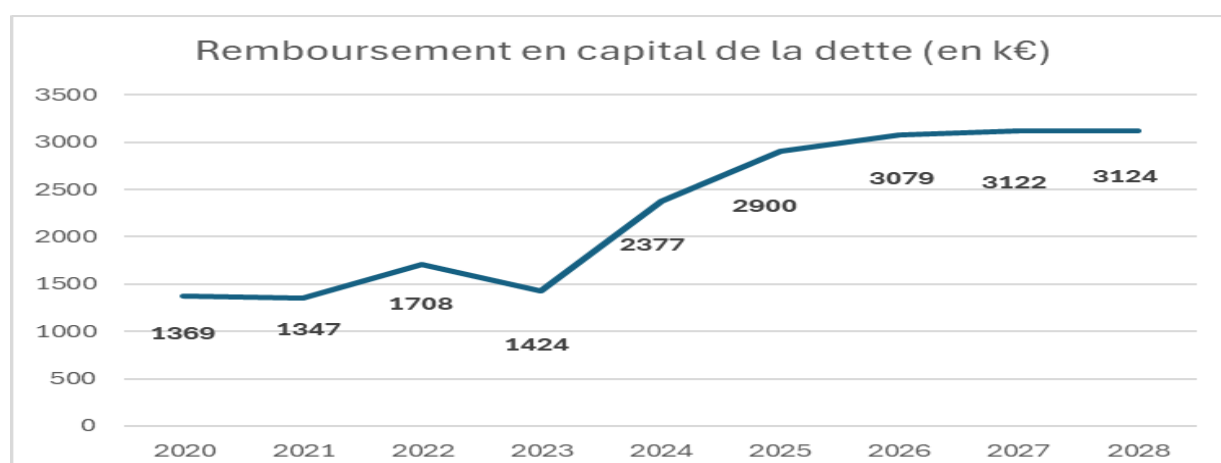
COMMUNICATION

En matière de **communication**, le budget d'investissement sera de **76 K€** (contre 95 K€ en 2024). Il comprend notamment **20 K€** pour la réalisation de panneaux de présentation pour nos ouvrages, **20 K€** pour l'accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de communication stratégiques, **10 K€** pour le reportage photo agents et lacs, **10 K€** pour la résidence artistique, **6 K€** pour la stratégie de discours, **10 K€** pour la réalisation de films pour lacs Aube et Seine (corner Maison des Lacs) ainsi que pour le projet de la Bassée.

LES DÉPENSES LIÉES AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE (2.9 M€)

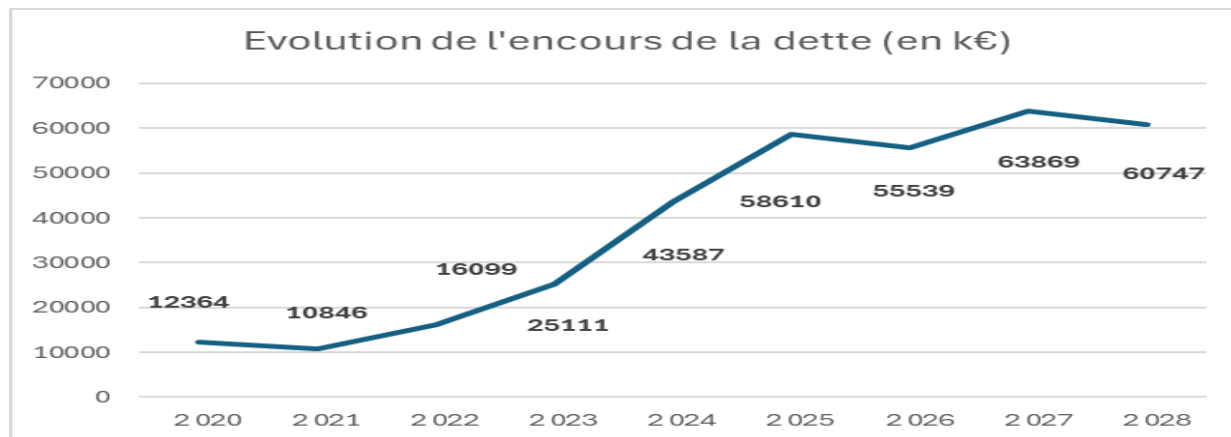
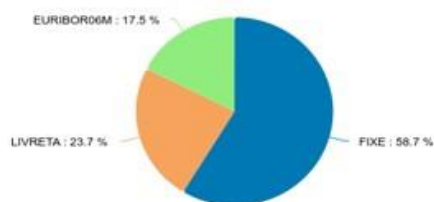
Pour finir, les remboursements des capitaux d'emprunts représenteront **près de 2,9 M€**, soit une hausse de 29% par rapport à 2024, qui s'explique, comme précisé plus haut, par la mobilisation des nouveaux emprunts réalisés en 2023 et 2024.

Il est à noter que l'amortissement du capital d'emprunt auprès de la Banque des Territoires pour les travaux du casier pilote de la Bassée ne débutera qu'en 2026.



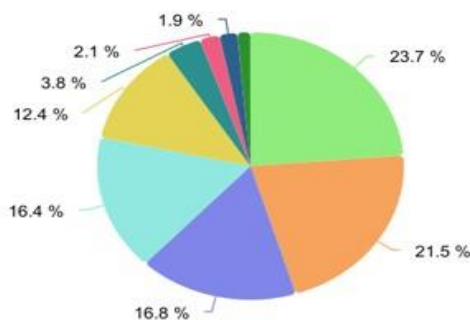
Autres données relatives à la dette

Exprimés en €	2021	2022	2023	2024	Orientations 2025
Encours dette	10 846 578	16 099 320	25 111 945	43 587 503	58 610 062

**Index de taux**

Index	Nb	Encours au 10/10/2024	%	Annuité Capital + Intérêts	%
■ FIXE	16	34 904 126,75	58,74%	2 566 817,12	62,23%
■ LIVRETA	2	14 109 580,74	23,75%	502 800,67	12,19%
■ EURIBOR06M	2	10 407 400,00	17,51%	1 055 175,03	25,58%
TOTAL	20	59 421 107,49		4 124 792,82	

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE DES DEPOTS	-	23,75	14 109 580,74
AGENCE FRANCE LOCALE	-	21,47	12 760 000,00
LA BANQUE POSTALE	-	16,84	10 005 874,64
Autres Prêteurs Divers	-	16,41	9 750 000,00
CREDIT FONCIER	-	12,42	7 377 500,17
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET ILE DE FRANCE	-	3,77	2 239 266,33
AGENCE DE L'EAU	-	2,08	1 234 406,43
CREDIT COOPERATIF	-	1,89	1 125 000,00
DEXIA	-	1,38	819 479,18
TOTAL			59 421 107,49

RECETTES D'INVESTISSEMENT

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	ORIENTATIONS 2025
Recettes réelles	71 476 263 €	43 301 816 €
Chapitre 10- Immobilisations corporelles (FCTVA)	8 500 000 €	10 000 000 €
Chapitre 13- Subventions d'investissement	44 900 000 €	25 067 000 €
<i>Dont subventions travaux Bassée</i>	<i>42 000 000 €</i>	<i>22 309 000 €</i>
Chapitre 16- Emprunts (emprunt d'équilibre)	18 076 263 €	7 954 464 €
Autres recettes (ordre)	6 234 537 €	6 044 773 €
Chapitre 040- (dotations aux amortissements)	1 875 000 €	1 875 000 €
021 Virement de la section de fonctionnement	4 359 537 €	4 300 108 €

Les recettes réelles d'investissement sont estimées pour 2025 à **43 M€**, contre 71.47 M€ en 2024. Cette évolution est la résultante de l'état d'avancement du projet de la Bassée. Seine Grands Lacs négocie actuellement un avenant au premier PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes afin que l'assiette de subvention de l'opération de la Bassée soit augmentée de 49 M€ HT et que la prise en charge correspondante de l'État via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, à hauteur de 50 % de ce montant, puisse être revalorisée. Ce projet est aujourd'hui financé à 80 % du montant HT (50 % État et 30 % MGP). **L'État a indiqué son souhait de soutenir le projet jusqu'à sa livraison et un nouvel accord de financement devrait aboutir prochainement**, sous la forme d'un nouvel avenant simple, dans le cadre du PAPI SMF 1. Il est proposé de baser cette demande de financement sur le montant de l'AP aujourd'hui voté, augmenté d'une sécurité de 1% pour pallier les potentiels aléas de chantier.

De nouveaux échanges seront par ailleurs engagés en 2025 avec la Métropole du Grand Paris sur la base de la répartition initiale : 50% État, 30% MGP, 20% EPTB, pour la prise en charge de la partie des surcoûts non couverte par la subvention complémentaire apportée en 2024.

Le niveau de recettes provenant du fonds de compensation de la TVA est estimé en 2025 à **10 M€**.

Le reste des recettes d'investissement sera constitué de dotations d'amortissement financées par la section de fonctionnement pour **1,875 M€**.

Il est prévu à ce stade de la préparation un emprunt d'équilibre de **7,9 M€** (contre 18 M€ en 2024).

Le Président donne la parole à M. LARGHERO, Vice-président aux Finances.

Monsieur LARGHERO déclare qu'il va commencer par présenter les grandes lignes qui permettront d'avoir une visibilité sur l'année qui vient.

Le budget 2025 sera marqué par la baisse des investissements. En effet, malgré les déboires qu'il a connus, le chantier de La Bassée a avancé. Les dépenses liées vont donc diminuer avec la réception attendue des travaux. Elles s'élevaient à 58,45 M€ en 2024. Elles s'élèveront à 22,8 M€ en 2025.

Pour autant, l'autorisation de programmes va subir des réajustements à la hausse, en particulier dus à une demande de l'État d'y intégrer l'ensemble des demandes de règlements complémentaires.

En revanche, il n'y aura pas de diminution des dépenses d'investissement liées aux projets de ZEC, fortement portés par le Président.

On enregistre par ailleurs un budget d'investissement en baisse de 20% en matière de communication, même si, comme l'a évoqué le Président dans ses propos liminaires, communiquer sur les actions de l'établissement en particulier auprès des élus des collectivités, demeure essentiel.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, comme dans l'ensemble des collectivités, Seine Grands Lacs enregistre une hausse qui devrait s'élever à 6% en 2025.

Les frais financiers sont évidemment en augmentation, au regard des différents emprunts évoqués en début de séance.

La masse salariale est également en progression, en raison d'un certain nombre de décisions statutaires, de la revalorisation de l'IFSE, de créations de postes. Il convient ainsi d'anticiper pour 2025 une augmentation de 571 000 € étant entendu qu'il a été procédé à des recrutements qui ont fait baisser le taux de vacance en année pleine, ce qui est une bonne nouvelle pour les équipes et pour la bonne exécution des missions de l'établissement.

À noter également, la montée en puissance des outils numériques, notamment liée à la sécurité informatique qui entraîne une augmentation de dépenses.

Par ailleurs, le financement des ZEC nécessite des dépenses en investissement mais aussi en fonctionnement. On enregistre ainsi une hausse de 100 000 €, pour notamment 2 nouvelles études de 100 k€ chacune qui seront portées par SGL (étude de répliquabilité du projet du Châtillonnais et diagnostics de vulnérabilité agricole).

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement, elles enregistreront une augmentation de la contribution globale des membres.

La redevance pour soutien d'étiage s'établira à 9,7 M€. On notera une baisse de 336 000 € de subventions dans le cadre des actions liées aux PAPI et pour les postes d'animateurs.

En recettes d'investissement, l'établissement encaissera 25 M€ de recettes liées à des subventions, dont 22 M€ au titre de la Bassée correspondant à la prise en charge potentielle et maximale par l'État des surcoûts du chantier à hauteur de 50%. M. LARGHERO souligne qu'il est important que l'État confirme à l'EPTB la prise en charge de ces surcoûts significatifs.

En outre, il est envisagé une recette de 10 M€ de FCTVA, directement liée au niveau de dépenses d'équipements et donc au chantier de la Bassée. Le Vice-Président remarque que les récentes annonces gouvernementales ont entraîné un peu de frayeur chez les élus sur ce point. Il semble que le gouvernement soit revenu sur ses annonces mais cela demande à être confirmé.

M. LARGHERO termine sa présentation par un point sur la dette et la stratégie d'endettement qui ont déjà fait l'objet d'information et d'échanges lors des réunions du Comité syndical.

L'encours de la dette est en forte hausse et s'élève actuellement à 59,13 M€ (contre 47,9 M€ en 2023 à la même période). Cette trajectoire va se poursuivre en 2025. L'emprunt d'équilibre pour 2025 est actuellement fixé à 7,9 millions d'euros. À noter, un emprunt à taux bonifié de 6,6 M€ auprès de la Caisse des Dépôts prévu pour financer la rénovation de la digue de la Morge. Néanmoins, l'établissement restera dans sa trajectoire et au-dessous du seuil d'alerte des 12 années.

M. LARGHERO termine en soulignant que ce rapport a été élaboré dans un contexte d'incertitudes au niveau national.

Le Président remercie M. LARGHERO.

Il tient à souligner que le Comité syndical ne peut pas prendre les engagements qu'il a pris depuis 2 ans sans qu'il y ait des conséquences.

L'établissement mène un gros travail de recherche de subventions.

La Métropole du Grand Paris a versé plus de 4M€ pour le projet de La Bassée qui sans cela, n'aurait pu être réalisé. Parce que protéger les riverains des inondations est un devoir sacré.

C'est pour ces raisons que malgré les réticences qu'il perçoit parfois, il s'évertue à rapprocher l'EPTB et la MGP.

Seine Grands Lacs peut engager des actions comme maître d'ouvrage ou porter des PAPI, mais n'a pas les moyens financiers nécessaires pour les mettre en œuvre. Or, grâce à la taxe GEMAPI, la Métropole peut aider SGL à financer ces actions. Le rapprochement des deux structures est donc naturel.

Les territoires de l'amont l'ont bien compris. Quand M. OLLIER se déplace et rencontre les acteurs locaux, ils lui parlent de la Métropole, alors qu'il y a deux ans ils lui demandaient ce que les Parisiens allaient encore leur prendre. Il se souvient d'une réunion à Troyes de 300 personnes qui lui ont tenu ces propos. Grâce à la taxe GEMAPI, le Président est en mesure de démontrer qu'il y a une solidarité de l'aval vers l'amont, de la région parisienne jusqu'à Châlons-en-Champagne ou Chatillon-sur-Seine.

Sans ce retour de solidarité on ne peut pas demander aux territoires de l'amont de réaliser des travaux pour protéger l'aval. Et ce retour de solidarité est pris en charge par la Métropole.

Quand M. OLLIER est arrivé à Seine Grands Lacs, le montant global des cotisations s'élevait à 9,3 M€. Elles avaient considérablement diminué par rapport à ce qu'elles étaient auparavant.

En 2024 il a réussi à les ramener à 12 M€ mais elles ne sont toujours pas au niveau de 2014 et le Président souhaite que l'on retrouve rapidement ce niveau.

Il s'avoue consterné par le fait que ceux qui sont les premiers concernés par les effets délétères des inondations ne soient pas également les premiers à donner à SGL les moyens de lutter contre ces inondations. Chacun doit reconnaître le travail réalisé par l'EPTB pour protéger les territoires. Toutes les collectivités connaissent des problèmes budgétaires. Néanmoins, il est impossible de ne pas mener les travaux nécessaires à la protection des populations.

Le Président souhaite vraiment que l'on entende ses propos.

Il a conclu un accord avec la Ville de Paris, ainsi qu'avec les Départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis. Et il répète qu'il est urgent de pouvoir financer les travaux de la digue de la Morge et des ZEC. Les lacs-réservoirs peuvent retenir 830 Mm³ d'eau mais dans le contexte de changement climatique, cela ne suffit plus.

Le site pilote de La Bassée a été financé en grande partie par la métropole et l'État. Quant aux projets de ZEC, il y en avait 6 ou 7 à son arrivée, et il y en a aujourd'hui 176. IL remercie d'ailleurs les élus qui ont accepté de s'engager grâce à la confiance retrouvée entre eux et l'EPTB.

Sur ces 176 projets, 77 projets sont actuellement engagés. Ils représenteront 7 Mm³ d'eau retenue en plus. Si on y ajoute les 10 Mm³ retenus par le casier pilote Seine-Bassée, on arrive à 17 Mm³. M.OLLIER remarque que l'établissement peut être fier de ce résultat, d'autant que pour l'atteindre, les échelons ont été difficiles à gravir.

Le Président indique aux contributeurs que le montant global des contributions n'est toujours pas revenu au niveau de ce qu'il était en 2014. Il reprendra donc les négociations pour l'année prochaine afin de retrouver ce niveau en 2026.

Il répète que ceux qui sont les premiers concernés par les inondations doivent apporter à l'EPTB le soutien qu'on est en droit d'attendre de leur part.

Le Comité syndical,

VU l'article L.2312-1 du code général des collectivités locales ;
VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Article unique : PREND ACTE de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2025, joint au rapport annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2024-50/CS

**Redevance pour le service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs :
Bilan de la campagne de perception 2024 sur les prélèvements 2023 et fixation du taux définitif 2023**

Préambule

Suite à une enquête publique en 2011, la mise en place en 2012 de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage (RSE) a permis d'établir un financement pérenne pour Seine Grands Lacs, en faisant participer les bénéficiaires du soutien d'étiage apporté par les lacs-réservoirs de Pannecière, Seine, Marne et Aube, aux dépenses d'exploitation, d'entretien et d'aménagement de ces ouvrages. Ainsi, sont redevables les organismes qui prélèvent plus de 100 000 m³ d'eau sur les axes régulés, et les nappes d'accompagnement de l'aval des ouvrages jusqu'à la confluence Seine-Oise, sur la période de soutien d'étiage (du 15 juin au 15 décembre).

Le coût du service est calculé chaque année en faisant la moyenne des dépenses dédiées à la mission « étiage » des trois exercices qui précèdent celui dont les prélèvements sont analysés, et un montant à répartir est soumis sur cette base au vote du Comité syndical.

Depuis 2018, le montant approuvé correspond à l'intégralité du coût du service rendu ainsi calculé, afin de permettre à l'établissement de faire face aux investissements nécessaires à la maintenance des ouvrages. En parallèle, les modalités de calcul avaient été affinées et simplifiées (disparition du coefficient de variabilité dans le cadre de la définition du taux provisoire).

Ces dernières années, le dispositif a par ailleurs fait l'objet de plusieurs études techniques et juridiques afin d'analyser les possibilités d'évolution, après près de 10 années de mise en œuvre.

Celles-ci ont été présentées en comité syndical du 31 mars 2022 (délibération n° 2022-08/CS et du 8 juin 2022 (délibération n°2022-40/CS), amenant l'approbation des dispositions suivantes :

- Maintien du seuil d'abattement à 100 000 m³ ;
- Fondement du taux initial sur un volume mieux cerné ;
 - a) Interrogation préalable des 12 plus gros préleveurs pour estimation des volumes pour l'année en cours ;
 - b) Gestion des moins et trop perçus de l'année N en les rapportant sur le montant à répartir en année n+1.
- Consolidation des relations avec les usagers (intégration de l'ensemble des redevables dans la liste de diffusion du Comité technique de coordination – COTECO - pour information sur la gestion du soutien d'étiage) ;
- Décision de ne pas élargir les catégories de redevables aux canaux artificiels relevant du périmètre géographique de Seine Grands Lacs.

Ces décisions ont été complétées en 2023 par une décision relative aux modalités de gestion du dispositif : paiement au réel de la redevance à compter de la campagne 2023 (sur les prélèvements 2022), sans application d'un quelconque seuil. En effet, un principe de gestion consistait jusqu'à présent à ne pas réclamer le moins-perçu ou restituer le trop-perçu en-deçà d'un seuil de 10 % de différence entre le montant perçu sur la base des prélèvements estimés et le montant calculé sur la base des prélèvements réels déclarés. Toutefois, après plusieurs années de mise en œuvre du dispositif et tenant compte du bilan qui en est tiré, ce principe a été considéré comme n'étant pas pertinent.

Ainsi, le déroulé suivant a été décidé :

- Interrogation des 12 plus gros redevables pour l'estimation du volume des prélèvements pour l'année en cours en septembre ;
- Vote du taux provisoire en décembre, et information aux redevables ;
- Campagne de déclarations en mars-avril N+1 ;
- Émission des titres de recettes sur la base du taux provisoire fixé en décembre N-1 ;
- Vote du taux définitif à l'automne N+1 ;
- Régularisation sur la base des volumes réellement prélevés et déclarés avant le 31/12 N+1.

Ces décisions et les évolutions qu'elles engendrent ont donc été intégrées aux propositions relatives aux modalités de perception 2024 sur les prélèvements d'eau réalisés en 2023.

RSE au titre des prélèvements 2023 (perçue en 2024)**1) Décisions concernant la redevance 2023 et recouvrement :**

Sur la base d'une estimation des prélèvements annuels 2023 à hauteur de 491 973 101 m³, le taux provisoire de **2,01 c€/m³** a été fixé par la délibération n°2023-65/CS du Comité syndical du 11 décembre 2023, afin de couvrir le coût du service rendu, chiffré à **9 911 247,48 €** (sur la base des comptes de gestion des exercices 2020-2021-2022).

Le Comité syndical avait par ailleurs décidé de **maintenir un abattement** correspondant à un seuil minimum de prélèvement de **100 000 m³**.

La campagne de collecte des informations sur les volumes prélevés auprès des redevables s'est déroulée en février-avril 2024. Les données récoltées (sur base déclarative) ont permis, en tenant compte des abattements, d'émettre 43 titres de recettes entre avril et juin 2024 pour un montant de **9 656 820,86 €**, correspondant à une baisse de 419 355,73 € par rapport au montant de 2023 (- 4,16%). Au total, les volumes déclarés, avant abattement, sont de 486 103 685 m³.

En date du 21 octobre 2024, la redevance est recouvrée à 99,8 %.

2) Correction du niveau du montant à répartir :

Les chiffres pris en compte pour le calcul du montant de la redevance 2023, lors de la présentation en décembre 2023, étaient erronés (il s'agissait des montants du compte de gestion provisoire non consolidés).

Ainsi, il convient d'actualiser les chiffres relatifs au compte de gestion 2022, ce qui amène à diminuer le montant à répartir de 134 133,15 €.

Ce qui avait été présenté :

Année	CG 2020	CG 2021	CG 2022	Total
Dépenses d'équipement	13 392 293,27 €	19 671 444,35 €	34 678 338,81 €	67 742 076,43 €
Dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre)	12 469 985,29 €	12 800 846,56 €	13 176 369,39 €	38 447 201,24 €
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES GLOBALES (1)	25 862 278,56 €	32 472 290,91 €	47 854 708,20 €	106 189 277,67 €
Dépenses de fonctionnement "Prévention des Inondations hors ouvrages"	1 444 383,44 €	1 636 468,48 €	1 541 470,96 €	4 622 322,88 €
Dépenses investissement "Prévention des Inondations hors ouvrages" (dont projet de la Bassée)	2 844 487,22 €	8 367 412,59 €	23 388 428,33 €	34 600 328,14 €
Subventions de fonctionnement perçues hors mission de prévention des inondations	23 058,00 €	21 070,00 €	107 708,04 €	151 836,04 €
Subventions d'investissement perçues hors mission de prévention des inondations	265 213,50 €	1 559 137,00 €	883 714,20 €	2 708 064,70 €
FCTVA perçu	1 501 788,14 €	1 491 446,60 €	1 646 006,31 €	4 639 241,05 €
SOUS-TOTAL MONTANTS A DEDUIRE (2)	6 078 930,30 €	13 075 534,67 €	27 567 327,84 €	46 721 792,81 €
TOTAL (1)-(2)	19 783 348,26 €	19 396 756,24 €	20 287 380,36 €	59 467 484,86 €
Moyenne sur les 3 années	19 822 494,95 €			
Montant des dépenses soutien d'étiage (50% de la moyenne des 3 années)	9 911 247,48 €			
Montant à répartir proposé 2023	9 911 247,48 €			

Les chiffres corrects sont les suivants, conformément au compte de gestion 2022 définitif, adopté lors du comité syndical du 5 juin 2023 :

Année	CG 2020	CG 2021	CG 2022	Total
Dépenses d'équipement	13 392 293,27 €	19 671 444,35 €	34 371 224,93 €	67 434 962,55 €
Dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre, hors provisions)	12 469 985,29 €	12 800 846,56 €	12 672 323,40 €	37 943 155,25 €
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES GLOBALES (1)	25 862 278,56 €	32 472 290,91 €	47 043 548,33 €	105 378 117,80 €
Dépenses de fonctionnement "Prévention des Inondations <u>hors ouvrages</u> "	1 444 383,44 €	1 636 468,48 €	1 541 470,96 €	4 622 322,88 €
Dépenses investissement "Prévention des Inondations <u>hors ouvrages</u> " (dont projet de la Bassée)	2 844 487,22 €	8 367 412,59 €	23 388 428,33 €	34 600 328,14 €
Subventions de fonctionnement perçues hors mission de prévention des inondations	23 058,00 €	21 070,00 €	107 708,04 €	151 836,04 €
Subventions d'investissement perçues hors mission de prévention des inondations	265 213,50 €	1 559 137,00 €	883 714,20 €	2 708 064,70 €
FCTVA perçu	1 501 788,14 €	1 491 446,60 €	1 639 645,32 €	4 632 880,06 €
SOUS-TOTAL MONTANTS A DEDUIRE (2)	6 078 930,30 €	13 075 534,67 €	27 560 966,85 €	46 715 431,82 €
TOTAL (1)-(2)	19 783 348,26 €	19 396 756,24 €	19 482 581,48 €	58 662 685,98 €
Moyenne sur les 3 années	19 554 228,66 €			
Montant des dépenses soutien d'étiage (50% de la moyenne des 3 années)	9 777 114,33 €			
Montant à répartir proposé 2023	9 777 114,33 €			

Le montant à répartir définitif est de **9 777 114,33 €**.

3) Correction du taux provisoire

Vu le montant à répartir définitif qui a baissé de 9 911 247,48 € à 9 777 114,33 €, le taux provisoire aurait dû être de 0,0199€/m³.

4) Détermination du taux consolidé 2023 :

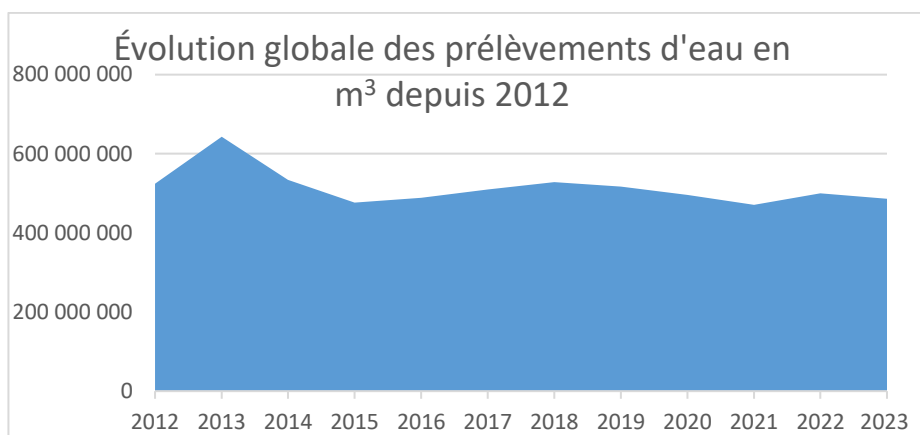
CALCUL DU TAUX DEFINITIF 2023 ET DU MOINS-PERCU 2023	
Taux provisoire voté en décembre 2023	0,0201 €
Taux actualisé sur la base du CG consolidé (en €/m ³)	0,0199 €
Dépense maximale à répartir 2023 en € corrigée	9 777 114,33 €
Total des m ³ prélevés définitifs déclarés	486 103 685
Taux 2023 recalculé (en €/m ³) avant abattement	0,0201 €

Au vu de l'écart entre le volume initialement estimé (491 973 101 m³) et le volume réellement prélevé et déclaré (486 103 685 m³) et du montant maximal à répartir fixé (9 777 114,33 €), le taux consolidé pour la redevance due au titre du service rendu par le soutien d'étiage en 2023 est calculé à 0.0201 €/m³. **Le taux provisoire actualisé étant égal au taux définitif, il n'y aura pas de perception complémentaire ou de récupération auprès des redevables.**

Le moins-perçu constaté au niveau financier de -120 293,47 € (-1,23%) correspond à l'application du seuil de perception de 100 000 m³. Ainsi, 5 869 416 m³ ont fait l'objet d'un abattement (sur 61 points de prélèvements), conformément à la délibération 2023-65/CS.

Évolution des prélèvements

Après une légère hausse des volumes d'eau prélevés en 2022 par rapport à 2021, il est constaté de nouveau une baisse de 2,72% des prélèvements déclarés pour 2023 par rapport à 2022.



Le Président donne la parole à M. LARGHERO, Vice-Président en charge des Finances.

M.LARGHERO explique qu'il s'agit d'adopter le taux définitif de la redevance, appliqué *a priori* et voté définitivement *a posteriori* en fonction des recettes. Les équipes ont identifié le montant des recettes de façon parfaite. Il est ainsi proposé d'adopter un taux définitif de 2,01 centimes d'euros par m³, ce qui était le taux appliqué pour le calcul provisoire de la redevance. Fin octobre 2024, les recettes de la redevance ont été recouvrées à 99,8% pour un montant de **9 656 820,86 €**.

Le Comité syndical,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211.7 ; L. 213.9-2 ; R 214.99.II ;

VU le Code rural et notamment les articles L. 151 .36 à L. 151.40 ;

VU le décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 modifié précisant la procédure de mise en œuvre des articles L. 151.36 à L. 151.40 du Code rural ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU l'arrêté inter-préfectoral N°2012024-0002 du 24 janvier 2012 déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des lacs-réservoirs de Pannecière, Seine, Marne et Aube pour le soutien d'étiage de l'Yonne, de la Seine, de la Marne et de l'Aube ;

VU la délibération n°2013-9 relative à la mise en place d'une redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs ;

VU la délibération n°2014-38 fixant un seuil d'abattement pour le calcul de la redevance par le soutien d'étiage au titre des années 2013 et suivantes ;

VU les délibérations n°2022-08/CS relative à l'approbation de l'évolution des modalités pratiques de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage et n°2022-40/CS actant le non-élargissement des catégories de redevables ;

VU la délibération n°2023-13/CS fixant les nouvelles modalités de gestion des trop et moins-perçus ;

VU la délibération n°2023-65/CS fixant le taux provisoire de la redevance au titre des prélèvements 2023 à percevoir en 2024 ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **DÉCIDE** que la dépense maximale à répartir au titre du service rendu en 2023 par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs est fixée à 9 777 114,33 €.

Article 2 : **FIXE** le taux définitif de la redevance pour le service rendu en 2023 par le soutien d'étiage des quatre lacs-réservoirs à 2,01 centimes d'euros par m³. Compte tenu des recettes déjà perçues et des volumes réellement prélevés, il n'y aura pas lieu à récupération ou remboursement auprès des redevables.

DÉLIBÉRATION N° 2024-51/CS

Révision statutaire relative aux contributions financières et à la représentation des membres du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au sein de son organe délibérant

Dès sa reconnaissance comme établissement public territorial de bassin en 2011, et à la demande du préfet de Région, Seine Grands Lacs a entrepris un travail de réflexion sur sa gouvernance, en particulier sur la possibilité d'adhésion des territoires de l'amont qui abritent les lacs-réservoirs.

Les évolutions législatives et réglementaires des années suivantes, et notamment les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont engagé l'établissement dans une accélération d'indispensables transformations statutaires et une ouverture de sa gouvernance à des territoires de l'amont ainsi qu'à la Métropole du Grand Paris.

I. HISTORIQUE DES DIFFÉRENTES RÉVISIONS ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'Institution interdépartementale des barrages réservoirs du Bassin de la Seine a été créée en 1969, suite à la dissolution du Département de la Seine propriétaire et gestionnaire des lacs-réservoirs et à la création des départements de la Petite Couronne. Son Conseil d'administration est alors composé d'élus de la Ville de Paris et des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

L'Institution est reconnue par arrêté préfectoral, établissement public territorial de bassin (EPTB) en février 2011. Le périmètre de sa gouvernance reste le même, mais le Conseil d'administration engage des réflexions sur l'ouverture de la gouvernance.

Conformément à cet arrêté, le périmètre de l'IIBRBS est délimité au nord par l'EPTB Oise-Aisne, à l'Est et au Sud, par les limites du district Seine-Normandie, à l'aval par les limites du Schéma d'aménagement de gestion de l'eau (SAGE) Mauldre et de l'unité hydrographique de la Seine-mantoise.

La mise en œuvre des lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 induisent des conséquences importantes pour l'établissement :

- Les EPTB-Institutions interdépartementales doivent se constituer en syndicats mixtes, au plus tard le 1^{er} janvier 2018 ;
- La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est créée et confiée en exclusivité aux communes qui doivent la transférer aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) le 1^{er} janvier 2018 au plus tard.
Ces collectivités ou groupements de collectivités peuvent également décider de déléguer ou de transférer tout ou partie de la compétence aux EPTB ou aux nouveaux Établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ;
- La Métropole du Grand-Paris est créée le 1er janvier 2016. Elle dispose du statut d'EPCI-FP.

Par délibération n° BR 2183 du 8 décembre 2016, le Conseil d'administration de l'EPTB, vote pour la transformation de l'Institution interdépartementale en Syndicat mixte ouvert constitué des 4 membres historiques (Paris et les CD 92,93 et 94), et valide ses premiers statuts.

Cette transformation est validée par l'arrêté préfectoral 75-2017-03-29-005 en date du 29 mars 2017.

Le 21 décembre 2017, Le Comité syndical approuve par la délibération n° 2017-12/07, une révision des statuts qui permet aux Communautés d'agglomération de Troyes-Champagne-Métropole et de Saint-Dizier, Der et Blaise d'adhérer à l'EPTB.

Le 12 novembre 2020, par délibération n° 2020-48/CS, le Comité syndical révisé une nouvelle fois les statuts visant ainsi à l'adhésion à l'EPTB de la Métropole du Grand Paris, de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux et de la Région Grand-Est. La Ville de Paris et le Conseil

départemental des Hauts-de-Seine transfèrent leur compétence GEMAPI à la Métropole du Grand Paris. Les Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ont signé en décembre 2019 avec la MGP une convention leur permettant de poursuivre l'exercice de la GEMAPI pendant 5 ans.

Le 9 novembre 2021, par délibération n° 2021-76/CS, le Comité syndical de Seine Grands Lacs adopte une **modification des statuts** qui permet d'organiser les réunions délibératives du Bureau et du Comité syndicaux en **téléconférence**.

Le 8 juin 2022, par délibération n°2022-32/CS, les élus votent une **modification relative aux articles 8.2, 9.1 et 10 des statuts**. Elle dispose que :

- Chaque délégué peut recevoir jusqu'à deux pouvoirs ;
- Le nombre total de Vice-présidents est au maximum de 30% de l'effectif total du Comité syndical, arrondi à l'entier supérieur. Ce nombre de Vice-présidents, ainsi que, le cas échéant, le nombre d'autres membres du Bureau, est fixé par délibération du Comité syndical.
- Le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et à d'autres membres du Bureau lorsque les Vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation ou bien en cas d'absence ou d'empêchement desdits Vice-présidents.

Impacts des révisions sur la composition du Comité syndical

Jusqu'à l'ouverture de la gouvernance aux Communautés d'agglomération de Troyes-Champagne-Métropole et de Saint-Dizier, Der et Blaise, le Conseil d'administration puis le Comité syndical comprend **24 membres**, ainsi répartis :

- 12 Conseillers de Paris,
- 4 Conseillers départementaux des Hauts-de-Seine,
- 4 Conseillers départementaux de la Seine-Saint-Denis,
- 4 Conseillers départementaux du Val-de-Marne.

Après l'adhésion des Communautés d'agglomération de Troyes-Champagne-Métropole et de Saint-Dizier, Der et Blaise, le Comité syndical est constitué de **27 membres** répartis de la façon suivante :

- 12 Conseillers de Paris,
- 4 Conseillers départementaux des Hauts-de-Seine,
- 4 Conseillers départementaux de la Seine-Saint-Denis,
- 4 Conseillers départementaux du Val-de-Marne,
- 2 élus de Troyes-Champagne-Métropole,
- 1 élu de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Après l'entrée de la Métropole du Grand Paris, de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux et de la région Grand Est dans la gouvernance, puis du transfert de la compétence GEMAPI à la Métropole par le CD 92 et la Ville de Paris, et jusqu'à aujourd'hui, **le nombre d'élus du Comité syndical s'élève à 31**, ainsi répartis :

- 6 délégués pour la Ville de Paris,
- 3 délégués pour le Département des Hauts-de-Seine,
- 4 délégués pour le Département de la Seine-Saint-Denis,
- 4 délégués pour le Département du Val-de-Marne,
- 9 délégués pour la Métropole du Grand Paris,
- 2 délégués pour la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,
- 1 délégué pour la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux ;
- 1 délégué pour la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise ;
- 1 délégué pour la Région Grand-Est.

Impacts des révisions sur les contributions des membres

Depuis sa création et jusqu'à l'entrée de la Métropole dans la gouvernance rendue possible par la délibération et la révision statutaire n°2020-48/CS du 12 novembre 2020, **la répartition de la contribution versée par les membres historiques (Paris, Départements 92,93 et 94) est la suivante :**

- Ville de Paris : 50,02 %
- Hauts-de-Seine : 16,66 %
- Seine-Saint-Denis : 16,66 %
- Val-de-Marne : 16,66 %

Selon ce schéma, si une collectivité baisse le montant de sa contribution, le montant des autres collectivités diminue proportionnellement et de façon mécanique.

Ce qui s'est produit de 2015 à 2020, le montant total des contributions passant de 13 M€ à 9 M€.

Le 1^{er} janvier 2018, l'adhésion à l'EPTB des communautés d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et de Saint-Dizier, Der et Blaise (révision statutaire adoptée par la délibération n° 2017-12/07 du 21/12/2017), modifie peu les recettes liées aux contributions, les statuts disposant que la contribution statutaire obligatoire qui leur est appliquée est fixée à une participation par habitant de 0,05 €.

La révision statutaire actée **le 12 novembre 2020 par délibération n° 2020-48/CS, qui permet à la Métropole du Grand Paris d'adhérer à Seine Grand Lacs**, désolidarise les contributions versées par les membres fondateurs et remanie totalement le calcul des cotisations, l'article 13 disposant que :

« Pour les membres fondateurs et la Métropole du Grand Paris, le montant est déterminé au regard des besoins de financement indiqué à l'alinéa 1 du présent article 13, dont est retiré le montant versé par les autres membres définis ci-après. La somme à répartir est alors fixée sans pouvoir être inférieure à 9 millions d'euros, sauf délibération contraire du Comité syndical. La répartition entre les membres fondateurs et la MGP est faite au prorata du nombre de délégués respectifs de chacun au sein du Comité syndical ; une fois cette répartition réalisée, s'agissant spécifiquement et exclusivement des dépenses portant sur les missions confiées à l'EPTB en matière de GEMAPI, la somme due par la Métropole du Grand Paris est constituée du montant qui lui est attribué sur la base de ce prorata, auquel s'ajoutent les montants attribués sur la base de ce même prorata aux membres fondateurs n'ayant pas conclu une convention prévoyant le maintien de leurs interventions en matière de GEMAPI. »

II. PROJET DE NOUVELLE RÉVISION STATUTAIRE

Aujourd'hui, afin d'avoir la capacité de répondre aux enjeux considérables que constituent la prévention des inondations, le soutien des étiages et la gestion durable et équilibrée de l'eau, à l'échelle du bassin et de son périmètre de reconnaissance, l'EPTB Seine Grands Lacs doit répondre aux questions de financement de ses missions et poursuivre l'élargissement de sa gouvernance.

Enjeux de financements et propositions de nouvelles répartitions des contributions

Outre les coûts liés à la réalisation du casier pilote de Seine-Bassée, l'établissement doit procéder à très court terme à des travaux importants sur ses autres ouvrages : digue de la Morge, fossés du barrage de Brévoine, renouvellement des vannes de la restitution du canal d'aménée Marne, remplacement du peigne à embâcles Marne, reconstruction du pont-route de Pannecièrre, construction de passes à poisson sur la Blaise et l'Aube, auxquels s'ajoute l'entretien des 100 km de canaux et des 87 ponts et ouvrages d'art.

Par ailleurs, afin de renforcer ses capacités de stockage, l'EPTB développe un ambitieux programme relatif aux zones d'expansion de crues en coopération et partenariat avec des collectivités gémapiennes de son territoire de compétence. Plus de 160 projets sont en cours de réalisation ou d'examen, plus de 70 ont déjà fait l'objet d'une convention de coopération et de partenariat.

Le financement de ces projets induit la nécessité absolue d'augmenter les contributions. Comme vu précédemment, le montant global de ces contributions est passé de 13 M€ à 9 M€ de 2015 à 2020. Il est revenu à 12M€ en 2024, un montant cependant trop faible pour faire face au financement des travaux et projets de l'établissement.

Sans augmentation sensible de ce montant, la situation financière de l'établissement se détériorerait rapidement. Il devrait faire face à une forte contraction de son épargne brute ; son endettement deviendrait insoutenable, sa capacité de désendettement qui est de 8 ans en fin 2023 passerait à 14 ans dès 2025, soit au-delà du seuil d'alerte.

Il est donc proposé d'accéder dès 2025, à un montant global des contributions de plus de 13,8 M€, avec un objectif en 2026 de 14,5 M€.

Par ailleurs, la clef de financement actuellement en vigueur est difficilement lisible (répartition au prorata du nombre d'élus au Comité syndical et non l'inverse, montants traduisant des décisions hétérogènes...).

Il est également nécessaire de tenir compte des contraintes budgétaires structurelles pesant sur les départements et la Ville de Paris, rendant difficilement soutenable une trajectoire d'augmentation des contributions. De surcroît, à l'échéance de la convention qui le prévoit et donc à compter du 1^{er} janvier 2025, les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ne poursuivront plus l'exercice général de la compétence GEMAPI par délégation de la Métropole du Grand Paris.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé de faire évoluer la clef de financement et les bases de calcul des contributions des adhérents de Seine Grands Lacs de la façon suivante :

Pour les membres fondateurs, le montant de la contribution est forfaitaire et fixé comme suit :

- **Ville de Paris : 2 millions d'euros,**
- **Conseil départemental de Seine-Saint-Denis : 1 million d'euros,**
- **Conseil départemental du Val-de-Marne : 1 million d'euros,**
- **Conseil départemental des Hauts-de-Seine : 1 million d'euros.**

Pour la Métropole du Grand Paris, le montant de la contribution est fixé à **1,1 euro par habitant**, soit, par solidarité territoriale, 10 % de plus que la règle d'un euro par habitant qui prévalait déjà pour les Communautés d'agglomération membres et qui serait également appliquée à d'autres structures de coopération locale qui adhèreraient à l'établissement.

Pour la Région Grand-Est, le montant de la contribution est également inchangé et défini à 10 000 euros annuels.

Par ailleurs, pour tenir compte de l'achèvement en 2025 du casier pilote de la Bassée, il convient de compléter explicitement l'objet du syndicat mixte Seine Grands Lacs d'une mission **d'entretien, d'aménagement et d'exploitation de l'aménagement hydraulique et des sites de compensation et de valorisation écologique du casier pilote de Seine Bassée.**

Pour financer cette mission nouvelle, il est créé une **contribution additionnelle** votée chaque année et d'un **montant minimal de 0,10 euro par habitant, due par la Métropole du Grand Paris et les autres EPCI ayant le pouvoir de lever la taxe GEMAPI et situés à l'aval de l'ouvrage Seine-Bassée.** Elle permettra de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exploitation et à la maintenance du casier pilote de Seine Bassée.

Répartition des sièges et des voix

Dans le cadre de ces nouvelles répartitions, il convient d'équilibrer, dès le 1^{er} janvier 2025, le niveau de financement et la représentativité dans la gouvernance, tout en maîtrisant le nombre de sièges, garantie d'un bon fonctionnement de l'organe délibérant.

Ainsi, il est proposé de réduire le nombre de délégués pour certains membres, d'organiser le comité par collèges et de moduler le nombre de voix par délégué selon ces collèges.

Proposition de composition du Comité syndical :

- **Collège de la Métropole du Grand Paris**
La Métropole du Grand Paris : 15 délégués
- **Collège des membres fondateurs**
La Ville de Paris : 4 délégués
Le Département des Hauts-de-Seine : 2 délégués
Le Département de la Seine-Saint-Denis : 2 délégués
Le Département du Val-de-Marne : 2 délégués
- **Collège des communautés d'agglomération du plus de 100 000 habitants »**
La communauté d'agglomération de Troyes-Champagne Métropole : 1 délégué
La communauté d'agglomération du Pays de Meaux ; la Région Grand Est : 1 délégué
- **Collège des autres membres**
La communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise : 1 délégué
La Région Grand Est : 1 délégué

En fonction de leur statut et de leur taille, les nouveaux membres auront vocation à intégrer le collège des communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants ou le collège des autres membres. Ils disposeront d'un délégué chacun.

Enfin, il est proposé de répartir les voix de chaque délégué comme suit :

- Collège de la Métropole du Grand Paris : 2 voix par délégué
- Collège des membres fondateurs : 2 voix par délégué
- Collège des communautés d'agglomération du plus de 100 000 habitants » : 2 voix par délégué
- Collège des autres membres : 1 voix par délégué

Gouvernance

Dans le même temps, il convient de poursuivre l'élargissement de la gouvernance et de parvenir à un équilibre pertinent et représentatif des territoires du périmètre de reconnaissance de l'EPTB. Il s'agira de solliciter notamment des EPCI majeurs situés en territoire à risque important d'inondations.

Le projet de nouveaux statuts découlant de cette révision figure en pièce jointe au présent rapport.

Les évolutions énoncées ci-dessus ont été exposées dans la communication° 2024-45/BS de Monsieur le Président, présentée au Bureau syndical de Seine Grands Lacs le 12 septembre 2024. Depuis cette communication, un ajustement a été apporté à la demande de la Ville de Paris, qui souhaite que sa contribution financière soit diminuée à 2 M€ (contre 2,5 M€ proposé le 12 septembre), en contrepartie d'une réduction supplémentaire du nombre de siège au Comité syndical (4 contre 5 proposés le 12 septembre). En complément de cet ajustement, la contribution de la Métropole du Grand Paris a été portée à 1,1 €/habitant (contre 1€/habitant proposé le 12 septembre). Un tableau de synthèse, annexé au présent rapport, récapitule cet ajustement (scénario 2).

Le Président rappelle que cette révision statutaire a fait l'objet de nombreuses discussions entre les élus du Comité syndical. Le contexte budgétaire de l'établissement a été parfaitement présenté par M. LARGHERO. Compte tenu des nombreuses demandes adressées à l'EPTB par ses différents partenaires, il convient de rendre possible l'adhésion de nouveaux membres.

Dans ce cadre, il est nécessaire de redéfinir les clefs de répartitions financières entre membres. Il est proposé de figer dès 2025 le montant de la contribution des membres historiques. Ainsi chaque département de la petite couronne (CD 92,93 et 94) contribuerait à hauteur de 1 M€, et la Ville de Paris à hauteur à 2 M€. La contribution de la Métropole du Grand Paris serait calculée sur la base de 1,2 € par habitant, soit 8,5 M€, contre les 4,5 M€ versés en 2024. Cela témoigne de l'utilité de la Métropole.

En contrepartie, la représentation en Comité syndical serait rééquilibrée, à raison d'1 siège pour 500 000 € de cotisation. Paris a accepté de passer de 6 à 4 sièges. Les Départements auraient 2 sièges et la Métropole passerait de 9 à 15 sièges.

Pour faciliter l'intégration de nouveaux membres sans augmenter fortement le nombre de délégués, à l'exception de la MGP, de Paris et des Conseil départementaux de Petite couronne, chaque membre n'aurait plus qu'un siège mais ceux qui apportent plus de 100 000 € par an disposeraient de 2 voix par siège. Ce dispositif permettrait de ne pas trop augmenter le nombre d'élus afin de garder un fonctionnement agile.

Ainsi les représentants de la MGP, de Paris, des Départements, de Meaux et de Troyes-Champagne-Métropole disposeraient chacun de 2 voix. St Dizier et la région Grand Est bénéficieraient d'1 voix.

Si le Comité syndical accepte cette révision, elle entrera en vigueur au 1er janvier 2025 et le comité syndical passera de 31 à 29 sièges.

Sur ces bases, l'objectif est d'élargir le Comité syndical à de nouveaux EPCI situés en territoire à risque important d'inondations.

Le Président indique qu'il a donné son accord à Valérie Péresse, pour que la Région IDF soit représentée au Comité syndical, à l'instar de la Région Grand Est, si elle entre dans le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes (SMF). La Région Grand Est aide SGL sur 5 PAPI. Il apparaît légitime que la Région Ile-de-France s'investisse sur celui de la Seine et de la Marne franciliennes. Le Président attend le courrier de confirmation de Mme Péresse. Il sera alors proposé à la Région Ile-de-France d'entrer dans la gouvernance, au même titre que la Région Grand-Est.

Il ajoute que c'est ensemble que la lutte contre les inondations sera efficace.

Mme DURAND remarque que dans ce contexte, les représentants des collectivités appelés à siéger au Comité syndical, doivent être désignés très rapidement. Le Président confirme.

M. LARGHERO demande s'il est possible de les désigner par anticipation avant le 1^{er} janvier.

Le Président propose d'adresser un courrier à chaque collectivité pour leur demander de désigner leurs nouveaux délégués.

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 213-12 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 1969 relatif à la constitution de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, entre la Ville de Paris et les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 relatif à la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS) en syndicat mixte ouvert dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et portant approbation de ses statuts ;

VU la délibération n° 2017-12/07, relative à la révision des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, adoptée le 21 décembre 2017 et visant à permettre à la Communauté d'agglomération Troyes - Champagne - Métropole et la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise d'adhérer ;

VU la délibération n° 2020-48/CS relative à la révision des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et à l'adhésion de la Métropole du Grand-Paris, de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux et de la Région Grand-Est ;

VU la délibération n° 2021-76/CS du 9 novembre 2021, autorisant l'insertion dans les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs de la faculté d'organiser les réunions délibératives du bureau syndical et du comité syndical en téléconférence et fixant les modalités d'organisation de la téléconférence ;

VU la délibération n° 2022-32/CS du 8 juin 2022, modifiant les articles 8.2, 9.1, 9.2 et 10 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la communication n° 2024-08/CS de Monsieur le Président présentant la synthèse de l'étude relative à la prospective financière de l'Établissement, actée par le Comité syndical réuni en séance le 7 mars 2024 ;

VU la communication n° 2024-45/BS de Monsieur le Président, présentée au Bureau syndical de Seine Grands Lacs le 12 septembre 2024 ;

VU les conventions relatives à l'exercice de la GeMAPI signées entre la Métropole du Grand Paris et, respectivement :

- La Ville de Paris
- Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- Le Conseil départemental du Val-de-Marne ;

VU le projet de révision statutaire ci-annexé ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT les enjeux considérables que constituent la prévention des inondations, le soutien des étiages et la gestion durable et équilibrée de l'eau, à l'échelle du bassin et du périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte les évolutions de l'exercice de la compétences GEMAPI sur le territoire de la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDÉRANT la baisse du montant global des contributions versées par les membres de Seine Grands Lacs survenue entre 2015 et 2020, et la nécessité absolue pour l'EPTB d'accéder à un montant de contributions permettant de financer les coûts des travaux du casier-pilote Seine-Bassée, de la maintenance et de l'exploitation de cet aménagement et des lacs-réservoirs ainsi que le financement de ses projets, et notamment des zones d'expansion des crues ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rendre plus lisible et pertinente la clef de financement entre les différents membres contributeurs de Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le niveau de financement et la représentativité dans la gouvernance, tout en maîtrisant le nombre de sièges, garantie d'un bon fonctionnement de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs de poursuivre l'élargissement de sa gouvernance afin de parvenir à un équilibre représentatif des territoires de son périmètre de reconnaissance ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **ADOPTE** les statuts révisés du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs annexés à la présente délibération, et destinés à régir le fonctionnement et la gouvernance de l'établissement en fixant les répartitions de contributions entre membres, leur représentativité et la répartition de leurs voix de la façon suivante :

1. Répartition des contributions

Pour les membres fondateurs, le montant de la contribution est forfaitaire et fixé comme suit :

- Ville de Paris : 2 millions d'euros
- Conseil départemental de Seine-Saint-Denis : 1 million d'euros
- Conseil départemental du Val-de-Marne : 1 million d'euros
- Conseil départemental des Hauts-de-Seine : 1 million d'euros

Pour la Métropole du Grand Paris, le montant de la contribution est fixé à 1,1 euro par habitant.

Pour les communautés d'agglomération, et d'autres structures de coopération locale qui adhèreraient au syndicat mixte, le montant de la contribution est fixé à un euro par habitant.

La Métropole du Grand Paris et les autres EPCI ayant le pouvoir de lever la taxe GEMAPI et situés à l'aval de l'ouvrage Seine-Bassée, versent une contribution additionnelle votée chaque année et d'un montant minimal de 0,10 euro par habitant, visant à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exploitation et à la maintenance du casier pilote de Seine Bassée, mission nouvelle intégrée à l'objet du Syndicat mixte.

Pour la Région Grand-Est, le montant de la contribution est défini à 10 000 euros annuels.

2. Représentativité

- **Collège de la Métropole du Grand Paris**
 - La Métropole du Grand Paris : 15 délégués
- **Collège des membres fondateurs**
 - La Ville de Paris : 4 délégués
 - Le Département des Hauts-de-Seine : 2 délégués
 - Le Département de la Seine-Saint-Denis : 2 délégués
 - Le Département du Val-de-Marne : 2 délégués
- **Collège des communautés d'agglomération du plus de 100 000 habitants »**
 - La communauté d'agglomération de Troyes-Champagne Métropole : 1 délégué
 - La communauté d'agglomération du Pays de Meaux ; la Région Grand Est : 1 délégué
- **Collège des autres membres**
 - La communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise : 1 délégué
 - La Région Grand Est : 1 délégué
- En fonction de leur statut et de leur taille, de nouveaux membres auront vocation à intégrer le collège des EPCI de plus de 100 000 habitants ou le collège des autres membres. Ils disposeront d'un délégué chacun.

3. Répartition des voix

- Collège de la Métropole du Grand Paris : 2 voix par délégué
- Collège des membres fondateurs : 2 voix par délégué
- Collège des communautés d'agglomération du plus de 100 000 habitants : 2 voix par délégué
- Collège des autres membres : 1 voix par délégué

Article 2 : DÉCIDE que les statuts révisés annexés à la présente délibération entreront en vigueur au **1^{er} janvier 2025**.

Article 3 : **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour solliciter l'adhésion au syndicat mixte Seine Grands Lacs de nouvelles collectivités situées sur son territoire de compétence, en particulier des communautés d'agglomération situés en territoire à risque important d'inondation ;

Article 4 : **INVITE** Monsieur le Président à prendre toutes les autres mesures nécessaires pour l'exercice de la présente délibération et en particulier sa transmission aux collectivités membres du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Le Président se réjouit de cette unanimité. Il s'agit d'un pas en avant très important pour l'établissement mais également comme signal. Seine Grands Lacs va communiquer sur cette révision statutaire afin que les territoires amont comprennent bien qu'il s'agit pour l'EPTB de travailler également pour eux.

DÉLIBÉRATION N °2024-52/CS

Zones d'expansions des crues - Participation financière de Seine Grands Lacs aux opérations contribuant à la préservation, la restauration et l'aménagement de Zones d'Expansion des Crues

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur son périmètre de compétence (44 000 km²).

En synergie avec la Métropole du Grand Paris, Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. En renforçant l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, l'objectif de Seine Grands Lacs est d'accélérer fortement d'ici 2027 la mobilisation de capacité de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues.

Suite à un premier appel à projets, par délibération n°2022-41/CS du Comité syndical en date du 8 juin 2022, Seine Grands Lacs a engagé une politique ambitieuse en faveur des zones d'expansion des crues au travers d'une politique de **coopération et de partenariat financier** (définie par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article L 2511-6 du Code de la Commande publique). Cette politique a été précisée par délibération n° 2022-82/CS du Comité syndical en date du 8 décembre 2022 relative à la **stratégie et aux modalités de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'Expansion des Crues**. Elle a enfin été complétée par un **plan pluriannuel de dépenses ambitieux de 9,4 millions d'euros** engagé par délibération n°2023-26/CS du Comité syndical en date du 5 juin 2023. Ce dispositif permet aux porteurs de projets de l'ensemble du bassin amont de la Seine de réaliser des opérations de préservation, de renaturation, de restauration ou d'aménagement de zones d'expansion des crues. En fonction des projets et des maîtres d'ouvrage, les participations financières à ces travaux peuvent être imputées en section d'investissement ou en section de fonctionnement.

Afin de poursuivre la dynamique engagée, **9 nouvelles conventions sont proposées à l'approbation du Comité Syndical** (ce qui porte à **77** le nombre total de **projets conventionnés** pour **176** projets signalés). **Chacun des projets** proposés fait l'objet d'une **fiche détaillée** jointe en annexe. Ces projets sont listés dans un **tableau de synthèse** également annexé.

Deux nouveaux maîtres d'ouvrage partenaires intègrent ainsi la démarche comme le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la **Vallée de la Bièvre** (SIAVB), le Syndicat Mixte de **l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne** (SMORE).

L'ensemble de ces projets représente un volume estimé à **208 500 de m³** pour une participation financière totale de **181 729,59 euros** pour Seine Grands Lacs.

Parmi ces projets, quelques-uns sont à signaler plus particulièrement :

- Le projet sur la **Laye du Nord (50 000 m³)**, porté par le syndicat mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne, vise à limiter les apports d'eau issus du massif forestier pour réduire l'aléa sur les habitations du Carrouge Marchandon. Ce projet original consiste à **restaurer la fonctionnalité des gouffres pour améliorer l'infiltration et la captation des eaux de débordement** tout en travaillant la restauration de la connexion entre lit mineur et lit majeur. Un dispositif de sur-inondation sera installé au niveau d'un chemin afin **de créer une zone d'expansion de crues** au sein des parcelles boisées (1 ha).
- Le projet de **restauration du bon fonctionnement de la Vanne et de la Lingue à Sens** (Yonne) pour limiter le risque inondation pour les habitations riveraines. Les travaux vont permettre de recalibrer la défluence et grâce à un partage des eaux équitable et adapté au contexte urbain, ils limiteront les inondations dans un lotissement riverain de la Vanne (5 maisons) ainsi que

l'inondation du parc du Moulin à Tan ouvert au public. Ce projet de **90 000 m³** est porté par le syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents, en contexte urbain.

- Dans le cadre du projet de programme d'actions de prévention des inondations du bassin de la Marne amont et de ses affluents, est prévue la construction d'une ZEC artificielle pour réguler les crues de **l'Ornel** à Sommelonne (Meuse). L'Ornel, affluent rive droite de la Marne en amont de Saint-Dizier, entre les départements de la Haute-Marne et la Meuse, est le principal responsable du risque d'inondations dans le cœur de St Dizier, depuis que la prise d'eau du lac du Der protège St Dizier du risque d'inondations de la Marne en la dérivant à l'amont. Seine Grands Lacs et la Métropole du Grand Paris soutiennent le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents dans la mise en œuvre d'un projet de ZEC complexe car il s'agit de la construction d'un ouvrage de ralentissement dynamique (dont le stockage est estimé à **500 000 m³**) situé dans la Meuse et dont les bénéficiaires sont en Haute Marne. **Après une première convention portant sur la stratégie foncière soumise au comité syndical de juin 2024, il est proposé ici une seconde convention portant sur une acquisition foncière nécessaire au projet. Pour mener à bien ce projet, le Syndicat Mixte de la Marne et de ses Affluents doit se porter acquéreur d'une parcelle de 28 ha qui fait l'objet d'une vente par adjudication. Le montant de la participation financière de Seine Grands Lacs est un montant maximal plafond qui sera ajusté lorsque la vente sera actée.**

Pour information, le tableau ci-dessous présente le nombre de conventions de projets de ZEC (déjà validées à ce jour et potentielles) classées selon la typologie des projets et selon l'année prévisionnelle d'engagement du projet, sous réserve, pour les projets non actuellement conventionnés, que l'instruction conclue à la pertinence du soutien de chacun des projets.

Années	Expérimentation	Préservation	Restauration	Aménagement	Total
2022	-	1	19	2	22
2023	2	-	14	1	17
2024 prévisionnel	1	4	40	6	51
2025 prévisionnel	3	0	48	3	54
Après 2026 prévisionnel	1	4	26	1	32
Total	7	9	147	13	176

Les participations financières pour ces projets de ZEC ont été déterminées en respectant les plafonds définis dans la stratégie en faveur des ZEC adoptée le 8 décembre 2022. Elles feront l'objet d'une convention de partenariat et de coopération entre Seine Grands Lacs et les maîtres d'ouvrage concernés, selon le modèle de convention approuvé au comité syndical du 24 juin 2024.

Le Président donne la parole à M. BLANCHARD, directeur général des services.

Il s'agit de délibérer sur 9 nouvelles conventions relatives à des projets de ZEC, qui vont permettre de porter à 77 le nombre de projets conventionnés sur 176 projets identifiés comme étant potentiellement finançables.

L'ensemble de ces projets représente un volume estimé à 208 500 m³ pour une participation financière totale 181 729 euros pour Seine Grands Lacs.

Ce volume s'ajoute au volume des projets déjà contractualisés. On passe donc de 2,8 M m³, à 3 Mm³.

Deux nouveaux maîtres d'ouvrage sont partenaires, ce qui porte à une vingtaine l'ensemble des maîtres d'ouvrage. D'autres, en particulier dans le Morvan, ont fait part de leur intérêt. Ces deux nouveaux maîtres d'ouvrage sont Le Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne, situé dans le Loiret, et le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre.

Le projet de la vallée de la Bièvre est situé en zone urbaine, et devrait faire l'objet d'un cofinancement de la Métropole du Grand Paris.

Un autre projet situé à Sens, doit permettre d'améliorer le fonctionnement de la Vanne et de la Lingue et d'éviter les inondations dans la commune de Sens en stockant 90 000 m³.

Il convient également de signaler le projet multifonctionnel de Laye du Nord dans le Loiret pour un stockage de 50 000 m³. Il permettra de lutter contre les inondations en favorisant l'infiltration dans des gouffres naturels. Ces gouffres étaient déconnectés de la rivière mais après les travaux, l'eau s'y infiltrera beaucoup plus facilement. Le projet permettra donc de limiter les crues et d'améliorer l'infiltration des eaux dans la nappe.

Enfin le projet de ZEC de l'ORNEL dans la Meuse à l'amont de St Dizier vise un objectif de retenue de 500 000 m³.

Il s'agit d'élaborer une nouvelle convention de 110 000 € qui correspond à un montant plafond en prévision d'une vente par adjudication en vue d'un échange de parcelle agricole. Le montant de la convention sera revu en fonction du prix réel d'acquisition.

Le Président insiste sur le nombre de mètres cubes potentiellement stockés par chaque projet qui finit au total par représenter d'énormes volumes.

M. BEDREDDINE remarque ces mètres cubes ne seront atteints que si les inondations concernent l'ensemble du bassin. Mais on enregistre aussi des inondations ponctuelles sur des zones plus limitées.

Le Président précise qu'il s'agit effectivement de donner des capacités de rétention globales.

Le Comité syndical,

VU la coopération type de partenariat et de coopération avec les maîtres d'ouvrage des opérations de Zones d'expansion des crues au titre de l'appel à projets ZEC 2022 adoptée par délibération n° 2022-41/CS du Comité syndical en date du 8 juin 2022 ;

VU la délibération n°2022-82/CS du Comité syndical en date du 8 décembre 2022 relative à la stratégie et aux modalités de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'Expansion des Crues ;

VU le plan pluriannuel de dépenses en faveur des projets de zones d'expansion des crues approuvé par délibération n°2023-26/CS du Comité syndical en date du 5 juin 2023 ;

VU la délibération n°2024-29/CS du Comité syndical en date du 24 juin 2024 qui a approuvé le modèle de convention de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'Expansion des Crues ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **13 005 euros** soit 10% du reste à charge du maître d'ouvrage pour les travaux de renaturation de la Bièvre dans le parc du château des Roches, porté par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre (SIAVB).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **7 504,67 euros** soit 10% du reste à charge du maître d'ouvrage, pour les travaux de renaturation du ru de Vauhallan à la confluence avec la Bièvre, porté par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre (SIAVB).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

- ARTICLE 3 :** **APPROUVE** la subvention du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **3 686,40 euros** soit 40% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux de restauration de la continuité latérale de la Seine au droit du plan d'eau de Bréviandes par ouverture d'un merlon, porté par la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet
- ARTICLE 4 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **12 483,45 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de restauration du bon fonctionnement hydromorphologique et la continuité écologique de la Vanne et de la Lingue, porté par le Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents (SMVA).
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.
- ARTICLE 5 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **3 039,47 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux d'aménagement hydraulique du marais de Châtillon-Tinville pour une meilleure gestion des inondations, porté par le Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE).
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.
- ARTICLE 6 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **6 192,27 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux de restauration du lit majeur et du lit mineur au Moulin de la Rochette, porté par le Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE).
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.
- ARTICLE 7 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **11 057,93 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux de création d'une zone d'expansion de crues sur la Laye du Nord, porté par le Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE).
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.
- ARTICLE 8 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **110 000 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de création d'un champ d'inondation contrôlée sur l'Ornel : acquisitions foncières, porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA).
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.
- ARTICLE 9 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **14 760,30 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux de création d'une ZEC urbaine – Phase 2 : restauration hydromorphologique, maîtrise d'œuvre, porté par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion d'Eau Sequana (EPAGE).
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.
- ARTICLE 10 :** **PRÉCISE** que les participations financières et subventions du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs mentionnées aux articles 1 à 9 feront l'objet d'une convention selon le modèle de convention type.
- ARTICLE 11 :** **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de Seine Grands Lacs.

DÉLIBÉRATION N° 2024-53/CS
Zone d'expansion des crues (ZEC)

Signature de l'Accord de Consortium de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires démonstrateurs » dans le cadre du projet « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais »

Par délibération du 8 mars 2023, le Comité syndical de Seine Grands Lacs a décidé d'adhérer à l'association « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais » (EADC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le but est d'agir en faveur de la préservation de la ressource en eau par la mise en place d'aides rémunérant les services environnementaux rendus par les agriculteurs et par le développement et l'accompagnement de filières agricoles compatibles avec les enjeux « eau ». Son territoire d'intervention est situé sur le périmètre de l'EPAGE Sequana et de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, touchant ainsi près de 90 communes et 380 agriculteurs à l'échelle locale.

Pour mémoire, cette association dont les membres fondateurs sont l'EPAGE Sequana et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, le Parc National de Forêts, Seine Grands Lacs et la Métropole du Grand Paris a pour mission de :

- Définir le cahier des charges et le cadre d'intervention des **Paiements pour Services Environnementaux** :
- Effectuer l'intermédiaire de gestion des Paiements pour Services Environnementaux entre les exploitants agricoles et les financeurs ;
- Assurer la gestion des Paiements pour Services Environnementaux : contractualisation avec les exploitants agricoles, gestion des paiements, contrôle des mesures ;
- Coordonner l'animation agricole et l'accompagnement technique nécessaires à la mise en œuvre des pratiques agricoles définies par le cahier des charges en collaboration avec les partenaires ;
- Assurer la coordination entre les différents acteurs du territoire pour la mise en œuvre des actions relatives au but de l'association ;
- Accompagner l'émergence de filières compatibles avec les enjeux « eaux » et assurer le déploiement de la marque « Source de la Seine ».

Le 15 mars 2024, le projet EADC a été lauréat de la 3^e relève de l'**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) France 2030 « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires »**. Cet AMI vise à accompagner 15 à 30 projets territoriaux et leurs parties prenantes (collectivités, institutions, entreprises, start-ups, organismes de formation professionnelle, monde de la recherche et de l'emploi, associations de consommateurs...) **dans la transformation des systèmes de production agricole et alimentaire, face aux enjeux de la transition écologique et énergétique.**

Ce prix permet à l'association EADC d'avoir accès à des financements de la **Banque des Territoires** (à hauteur de 291 612 €) en contrepartie de droits et d'obligations des membres du consortium dans le cadre de l'exécution du projet. L'ensemble des membres du consortium qui affectent des moyens au projet sont signataires de cet accord même s'ils ne bénéficient pas d'une quote-part des financements de la Banque des Territoires. D'une durée de 18 mois, l'accord de consortium précise les droits et obligations de chaque établissement partenaire, au regard de la réalisation du projet est annexé à cette délibération.

Seraient signataires de cet accord :

- l'association EADC et 2 organismes agricoles : la Chambre d'agriculture de Côte d'Or (porteur), la Société coopérative agricole Des'hy 21 ;
- le Parc National de Forêts et 5 collectivités territoriales : la Métropole du Grand Paris, Seine Grands Lacs, l'EPAGE Sequana, le Département de Côte d'Or, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais ;
- 3 organismes de recherche et d'enseignement supérieur : l'INRAE, le BRGM, l'Institut Agro.

Dans le cadre de cet accord, il est proposé que Seine Grands Lacs porte **l'étude de répliquabilité du projet EADC dans le bassin amont de la Seine** qui permettra d'alimenter le volet « stratégie agricole » de l'action portée par Seine Grands Lacs en faveur des Zones d'Expansion de Crues. Cette étude permettra de **faciliter la transposition du dispositif de paiements pour services environnementaux ailleurs dans le bassin.**

L'étude vise à caractériser où et dans quelle mesure le projet EADC peut être répliqué dans le bassin amont de la Seine. Dans un premier temps il s'agit d'identifier des territoires sur la base de leur gouvernance et des paramètres hydrologiques. Dans un deuxième temps, des diagnostics permettent de caractériser les filières et les exploitations sur les territoires sélectionnés. Puis, le troisième temps est consacré à l'élaboration de scénarios de répliquabilité du projet EADC sur les territoires en fonction des résultats des diagnostics. La confrontation de ces scénarios aux territoires va permettre d'élaborer une stratégie de répliquabilité du projet EADC appliqué lors de la phase de réalisation.

Le coût d'une telle étude est estimé à **100 000 euros**. Dans le montage global retenu, elle ne bénéficierait pas de financement de la Banque des Territoires mais **l'étude serait subventionnable à 30 % par l'agence de l'eau Seine-Normandie et à 50 % par le fonds de prévention des risques naturels majeurs** dans le cadre du second PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

Le Président donne la parole à M. BLANCHARD, directeur général des services.

M. BLANCHARD précise qu'il s'agit à nouveau d'un sujet relatif aux zones d'expansion de crues (ZEC). Seine grands Lacs, la Métropole du Grand Paris, l'EPAGE Sequana, le Parc National des Forêts et la Chambre d'agriculture de Côte d'Or sont les membres fondateurs de l'association « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais », présidée par *Denis Lavier*, actuel président de la chambre d'agriculture. Le but de cette association est d'aider les agriculteurs via des Paiements pour Services Environnementaux, à mieux préserver les ZEC, la ressource en eau et la biodiversité. Cette association très dynamique doit permettre de faire école, de tester les Paiements pour Services Environnementaux qui offrent une solution technique et juridique pour accompagner le monde agricole et dans certains cas de figure préserver les ZEC.

Cette association a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt France 2030, géré par la Banque des territoires. Elle bénéficie à ce titre de financements de 291 612 € en contrepartie de droits et d'obligations. Il convient ainsi de transformer le projet de l'association en démonstrateur qui fasse école au niveau national. Dans cadre, il faut identifier « qui fait quoi », France 2030 et la banque des territoires demandant un travail commun entre des chercheurs, le monde agricole et des collectivités pour consolider le modèle et le rendre répliquable.

Seine Grands Lacs a proposé à l'association de garder l'argent pour des besoins identifiés, de la chambre d'agriculture, de l'INRAE et de la Société coopérative agricole Des'hy 21. L'établissement a proposé de profiter de son rôle d'animateur du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes pour aller chercher 80% de subventions de l'État et de l'AESN pour porter une action en propre exigée par la Banque des Territoires et qui consisterait en une étude de répliquabilité.

L'objet de la présente délibération est donc de permettre à SGL d'être signataire d'un accord de consortium, qui réunit le Parc National de Forêts et 5 collectivités territoriales, à savoir la Métropole du Grand Paris, Seine Grands Lacs, l'EPAGE Sequana, le Département de Côte d'Or, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais ; 3 organismes de recherche et d'enseignement supérieur, à savoir l'INRAE, le BRGM, l'Institut Agro, ainsi que l'association EADC et 2 organismes agricoles, la Chambre d'agriculture de Côte d'Or et la Société coopérative agricole. Dans le cadre de cet accord de consortium, SGL s'engage à porter une étude de répliquabilité que l'établissement fera financer à 80% par l'AESN et l'État. Le reste à charge pour l'EPTB serait de 20 000 €. Cette étude permettra de documenter les conditions dans lesquelles il est possible d'instaurer des Paiements pour Services Environnementaux, ailleurs, dans l'Aube ou la Marne par exemple.

Le Président demande que cette information soit diffusée via la Direction de la communication.

Le Comité syndical,

VU la délibération n°2022-82/CS du Comité syndical en date du 8 décembre 2022 relative à la stratégie et aux modalités de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'Expansion des Crues ;

VU la délibération n°2023-12/CS du Comité syndical en date du 8 mars 2023, approuvant l'adhésion de Seine Grands Lacs à l'association « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais » ;

VU l'accord de consortium « Eau et Agriculture durables du Châtillonnais » ci-annexé ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,**À l'unanimité,**

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer l'accord de consortium et à solliciter les demandes de subvention correspondant à l'action portée par Seine Grands Lacs « étude de répliquabilité du projet EADC sur le bassin Seine amont ».

Article 2 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

DÉLIBÉRATION N° 2024-54/CS

Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatifs à l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée

Le coût initial du projet de l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée avait été estimé par le Moe Hydratec-Setec (AVP) en 2019 à 114 M€ TTC. C'est ce montant qui a donc été inscrit dans l'avenant au PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

Ce projet est financé à 80 % du montant HT (50 % Etat et 30 % MGP). L'Etat et la Métropole du Grand Paris ont indiqué leur souhait de soutenir le projet jusqu'à sa livraison et un nouvel accord de financement devrait aboutir en fin d'année 2024, sous la forme d'un nouvel avenant simple, dans le cadre du PAPI SMF 1, et d'une nouvelle convention avec la MGP.

Prenant en compte l'autorisation de programme (AP) des études de La Bassée de 4 M€, déjà inscrite dans le PPI en cours d'exécution, SGL a créé une nouvelle AP dénommée « AP Site Pilote » pour un montant de 110 M€ TTC.

Cette autorisation de programme a fait l'objet d'un premier ajustement lors de l'actualisation du PPI en décembre 2022. Ce premier ajustement intégrait la stratégie foncière, notamment la problématique de l'acquisition de la « Darse privée Lomadéon et de la Société LMPS » décidée par le Comité Syndical en septembre 2022. Le montant de l'AP a **donc été porté à 118,9 M€.**

Un deuxième ajustement de l'AP site pilote a été voté en **juin 2023 en portant le montant à 130,5 M€.** Lors du déroulement du chantier, les contraintes rencontrées ont en effet rendu nécessaire l'adaptation à la réalité du terrain, voire la modification des travaux tels qu'ils avaient été prévus par le premier maîtrise d'œuvre. Il a fallu également financer des mesures d'accélération du chantier. Cela a impliqué des modifications significatives dans les marchés de travaux, et de premiers avenants aux marchés de travaux ont été soumis à la commission d'appel d'offres. Les négociations avec certaines entreprises, découlant de ces décisions, ne sont à ce jour pas achevées, à l'instar du marché avec Térélian relatif à la réalisation des digues. Cet ajustement de 11,5 M€ comprenait :

- 2,1 M€ du fait des écarts entre les estimations 2019 et les notifications des premiers marchés de travaux.
- 100 K€ d'études complémentaires pour la conception de la station de pompage.
- + 8,9 M€ du fait des aléas de chantier, à l'évolution des procédés de conception et à des mesures d'accélération du planning répartis comme suit :
 - 2 M€ de surcoût lié au doublement de la ligne de raccordement ENEDIS permettant de sécuriser l'approvisionnement électrique de la station de pompage ;
 - 575 200 € TTC de surcoûts liés au défrichage et à des dessouchages supplémentaires sur les emprises des digues, en raison d'une libération tardive, par voie judiciaire, du foncier de l'indivision Legendre, qui a nécessité de condenser des travaux de défrichements dans un délai très court début mars 2023, avant la fin de la période autorisée d'un point de vue environnemental pour ce type de travaux ; de la liquidation judiciaire d'une des entreprises retenues, qui a nécessité de passer un nouveau marché ; d'exigences complémentaires dans l'exécution du protocole de dessouchage.
 - 1 327 713 € TTC de plus-values liés à la réalisation d'un quai de déchargement plus important que prévu initialement, qui va permettre d'intensifier le cadencement du chantier et de recourir davantage à des matériaux acheminés par voie fluviale. Ce projet a fait l'objet d'une subvention par Voies Navigables de France, pour un montant espéré de l'ordre de 270 000 € ;
 - 2 185 000 € TTC de coûts supplémentaires liés à la construction de la station de pompage (révision des études de conception des fondations de la station et de l'ouvrage de contournement, sous-estimation des volumes de remblais et de quantités d'armature, mise en place de « combi-walls » autour de l'emprise du chantier) ;
 - 2 847 660 € TTC de plus-values sur la construction de la digue (préparation des assises de digue, modification des drains, immobilisations liées à la libération foncière tardives, piste en

enrochements pour traverser la darse Maran et permettre ainsi de réaliser les digues sur deux fronts en parallèle).

Un troisième ajustement de l'AP site pilote a été délibéré par le Comité Syndical le **11 décembre 2023** en portant son montant à **146 M€**.

Cet ajustement de + 16 M€ comprenait :

Les montants des avenants délibérés favorablement par la CAO du 22 novembre 2023 ainsi que certains avenants futurs :

- 0,57 M€ de la Maitrise d'œuvre des travaux de génie civil (groupement Antéa) ;
- 0,4 M€ concernant le marché de travaux de la station de pompage SPIE (complément des 2,1 M€ prévus en juin 2023 portant notamment sur des reconceptions et mesures d'accélération) ;
- 2 M€ concernant le marché de travaux de la digue Térélian (complément des 1,8M€ prévus en juin 2023), visant notamment des mesures d'accélération du chantier, des immobilisations de certains ateliers et l'extension de la capacité d'accueil de la base vie ;
- 0,8M€ de prix nouveaux n'ayant pas encore fait l'objet d'avenants.

Des coûts non pris en compte dans le calcul du montant de l'AP site pilote :

- 8,5 M€ de révisions de prix (certaines déjà payées et estimations pour les futures factures)
- 3,8 M€ de « provisions » pour des demandes de rémunération complémentaires (DRC) de Térélian et d'autres entreprises qui font l'objet de négociations longues et compliquées tant les positions des entreprises sont éloignées de la position de SGL. Il est important de noter qu'il a été jusqu'ici procédé à des ajustements de l'AP site pilote au fur et à mesure de la réalité opérationnelle du chantier, de manière à permettre au Comité syndical de disposer de la meilleure connaissance possible de l'évolution des coûts du site pilote.

De la même manière, un quatrième ajustement est ainsi proposé au Comité Syndical pour permettre d'intégrer les coûts supplémentaires rendus nécessaires par l'évolution du chantier. Ainsi le montant de l'AP du site pilote doit être porté à **168 M€** soit une augmentation de **22 M€**.

Cet ajustement se décompose comme suit :

1. Les montants arrêtés des avenants qui seront prochainement proposés à la CAO (5,3 M€) :

- **0,3 M€** pour la Maitrise d'œuvre génie civil (Antea Group)
 - Il s'agit essentiellement d'études de reconception
- **1,8 M€** pour le marché de travaux de la digue (Térélian)
 - Déconstruction du quai de déchargement ;
 - Installations de protections le long du caniveau Ouest afin de permettre la fuite de la faune en toute sécurité sur leurs lieux de passages.
- **1 M€** pour prolonger de plusieurs mois les marchés dits « d'études » notamment tous les contrôles extérieurs et l'OPC.
- **0,4 M€** pour permettre un accompagnement spécifique à la mise en eau test par nos deux maîtrise d'œuvre, accompagnement non prévu aux marchés initiaux ;
- **0,8 M€** de travaux de génie écologique :
 - Travaux de défrichements des propriétés Mattioda et Bougon
 - Travaux exigés par l'Etat suite au démontage du quai de déchargement
 - Mesures compensatoires supplémentaires
 - Reprise travaux suite MEET
 - Entretien des mesures compensatoires 2026
- **1 M€** pour certains marchés d'aménagement du site prévus (ou mal prévus) par la maîtrise d'œuvre initiale (SETEC) :
 - Signalétique de sécurité et d'orientation, notamment à destination des intervenants sur les ouvrages hydrauliques et des usagers du site ;
 - Signalétique pédagogique : informations sur la faune et la flore du site, explications sur le fonctionnement du site pilote) ;
 - Stations hydrologiques : création de nouvelles stations hydrologiques pour renforcer le dispositif de supervision ;

- Mobilier urbain : aménagements des digues du site pilote (banc, zone de repos) afin de favoriser l'insertion locale du site ;
- Clôtures étangs commerciaux : mise en place de clôtures visant à préserver le patrimoine halieutique des étangs commerciaux du site pilote ;
- Appareil de mesures (et AMO pour interpréter les données) : il s'agit ici d'un dispositif d'interrogation d'une fibre optique, ceinturant la digue, qui permettra de géolocaliser et de détecter en temps réel d'éventuels désordres de l'ouvrage.

2. Les coûts induits par la gestion de la Darse Lomadéon (ex LMPS) et de la découverte progressive de pollutions environnementales (3,2 M€) :

Ce foncier faisait l'objet de diverses activités insuffisamment contrôlées par les services de l'État. Il a été racheté en l'état en 2022 pour libérer l'accès à la darse et permettre la réalisation de la station de pompage, et s'est avéré partiellement pollué : présence de péniches épaves, pollution de certains sols, de décharges non autorisées. Un diagnostic et un plan de gestion ont été réalisés de manière à identifier les opérations de dépollution qui s'avéraient nécessaires avant la première en eau, dont le coût est le suivant :

- **3,2 M€** d'études et de travaux notamment :
 - 0,5M€ (marché notifié) de désamiantage et déconstruction des bâtiments de LMPS ;
 - 1,1M€ (estimation) de dépollution de la Darse (du plomb, des hydrocarbures entre autres):
 - traitement des sols pour 0,9M€
 - évacuation d'une décharge non autorisée pour 0,1M€
 - dépollution in situ des péniches pour 0,1M€ ,
 - 0,7M€ (estimation) de déchirage des péniches ;
 - 0,9M€ (cout réel + estimation) d'études (AMO, Bureau Veritas etc.)

3. Les coûts supplémentaires liés à la passation d'un nouveau marché « lot 8 Travaux d'étanchéité, aménagement paysagers, façades, menuiseries extérieures et pose de portails » de la station de pompage suite à la résiliation du marché initial (1,9 M€)

Le marché initial, attribué en avril 2022, à l'entreprise RCE BAT a été résilié pour faute. Cette dernière s'étant révélée incapable de réaliser les prestations du marché dans les délais impartis.

- **1,9 M€** correspondent au surcoût de cette nouvelle attribution.

4. Un ajustement du montant prévisionnel des révisions de prix (0,6 M€) :

- **0,6M€** d'ajustement de la « provision » de 8,5M€ de révisions de prix qui avait été inscrite lors du Comité syndical de décembre 2024.

5. La provision pour des demandes de rémunération complémentaire (11 M€) :

Il s'avère nécessaire d'augmenter la « provision » concernant les demandes de rémunération complémentaires (DRC) des entreprises de travaux de génie civil essentiellement. Comme expliqué lors des différents Comités Syndicaux, les réclamations de rémunérations complémentaires font l'objet de négociations compliquées, depuis plusieurs mois, tant les positions des entreprises sont éloignées de la position de SGL. Pour rappel, une médiation est d'ailleurs engagée à ce sujet avec l'entreprise Térélian, avec l'intermédiaire du Médiateur des entreprises du Ministère de l'économie et des finances.

Lors de la délibération du 11 décembre 2023, un montant de 3,8M€ avait été « provisionné » dans l'ajustement de l'AP site pilote. A ce jour le montant des DRC des entreprises s'élève à 14,8M€. Ce montant évolue régulièrement en fonction des négociations entre SGL et les entreprises.

Il est à craindre que d'autres demandes de rémunérations complémentaires soient présentées par les entreprises d'ici la livraison du site.

Il convient donc d'augmenter de **11 M€** cette « provision » dans l'AP site pilote :

- 5,6 M€ pour le lot 4 (Térélian, digues)
- 1,3 M€ pour le lot 6 (Parengé, ouvrages annexes)
- 4,1 M€ pour le lot 7 (SPIE Batignolles, génie civil de la station de pompage)

Bien évidemment, les services de Seine Grands Lacs s'emploient à mettre tout en œuvre pour maîtriser le montant de ces DRC et une suite favorable ne sera pas donnée à l'intégralité de ces demandes.

De façon synthétique, vous trouverez ci-dessous la ventilation des crédits de paiement pour la période 2023-2027, les dernières dépenses relatives à cette opération d'aménagement du site pilote devant intervenir courant 2026 :

IASSE_A	AP	DATH	LA BASSEE	Génie civil	Site pilote - études (dont AMO et MOE)	7 872 000,00	13 761 328,35	15 037 079,50	3 750 500,00 €	3 049 000,00 €	2 061 410,00 €	- €
IASSE_B	AP	DATH	LA BASSEE	Génie civil	Site pilote - acquisitions foncières	3 000 000,00	8 690 041,96	8 487 535,65	1 600 000,00 €	502 000,00 €	1 300 000,00 €	- €
IASSE_C	AP	DATH	LA BASSEE	Génie civil	Site pilote - travaux	98 544 000,00	122 666 853,11	144 183 796,18	49 500 000,00 €	54 133 400,00 €	19 454 200,00 €	- €
IASSE_D	AP	DATH	LA BASSEE	Génie civil	Programme global - évaluation site pilote	1 500 000,00	970 720,00	113 716,45	250 000,00 €	266 000,00 €	- €	- €
						110 916 000,00	146 088 943,42	167 822 127,78	55 100 500,00	57 950 400,00	22 815 610,00	

Les crédits de paiement indiqués pour 2024 et 2025 correspondent aux inscriptions budgétaires de l'exercice et les crédits de paiement de 2023 et années antérieures correspondent aux crédits mandatés.

Le Président donne la parole à **M. LARGHERO**, Vice-président en charge des Finances.

Les surcoûts relatifs aux travaux de Seine-Bassée conduisent à ce 4^e ajustement qui porte l'autorisation de programme à 168M€ TTC.

Il s'agit d'une nouvelle hausse de 22 M€ par rapport à l'actualisation de décembre 2023, correspondant pour 50 % à de nouvelles demandes de règlement complémentaires que l'État (DRIEAT) demande à SGL d'afficher « par convention » en intégralité, même si le montant réel sera plus faible, dans le cadre de l'instruction d'une demande de subvention complémentaire pour les surcoûts.

3,2 M€ concernent la gestion de la darse LOMADEON et les problèmes de pollutions rencontrés.

M. LARGHERO demande au Comité syndical d'accepter cette autorisation de programme, en espérant qu'on s'en tienne là, le total des surcoûts s'élevant aujourd'hui à plus de 45%.

Le Président précise que la Métropole sera au rendez-vous et qu'elle a déjà pris la décision de principe de venir en complément de la contribution financière que l'État versera. Les surcoûts ne dépendent pas de l'EPTB. Mme LUCAS, directrice de l'Action Territoriale et de l'Hydrologie présentera ce dossier lors du prochain Comité syndical.

Le Comité syndical,

VU le code des juridictions financières ;

VU la communication 2019-3/11 du 24 mai 2019 relative au plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB SGL

VU les précédentes délibérations d'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB SGL, en particulier les délibérations n° 2022-77/CS du 8 décembre 2022, n°2023-26/CS du 5 juin 2023 et n°2023-67/CS du 11 décembre 2023 ;

VU le budget primitif 2025 de l'établissement ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE**, dans le cadre du vote du budget primitif 2025, l'actualisation de l'autorisation de programme relative à l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée pour la période 2020-2027 pour un montant total d'autorisation ouvert après ce vote de 168 M€.

Les crédits de paiement correspondants sont ouverts au budget de chaque exercice concerné et ajustés à chaque clôture d'exercice.

Article 2 : **DONNE MANDAT** au président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs pour solliciter auprès des financeurs, État et Métropole du Grand Paris, la prise en charge des surcoûts du chantier de Seine-Bassée sur la base du montant global de l'autorisation de programme de 168 M€, augmenté d'une sécurité de 1% pour pallier les potentiels aléas de chantier.

DÉLIBÉRATION N° 2024-55/CS
OPÉRATION DE SITE PILOTE DE LA BASSÉE
Acquisitions des terrains participant de l'optimisation du fonctionnement du site pilote

L'EPTB Seine Grands Lacs porte le projet de construction de son cinquième ouvrage de protection de la région Ile-de-France dans le secteur de La Bassée aval en Seine et Marne.

Ce projet poursuit deux objectifs dans une perspective de développement durable :

- La diminution des effets d'une inondation majeure en Ile-de-France ;
- La valorisation écologique de la zone humide de La Bassée aval.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 décembre 2020.

1. Rappel du projet

A l'issue de la crue décennale de janvier 1982 qui avait failli entraîner l'inondation du RER C et engendrer de nombreux désordres en grande couronne, de nouvelles solutions pour réduire le risque d'inondation en région francilienne ont été étudiées.

Début des années 2000, un projet d'ouvrage de stockage temporaire des crues de la Bassée a fait l'objet de concertation avec les acteurs locaux, puis a été soumis à débat public entre 2011 et 2012. Ce projet consiste à aménager des espaces endigués en lit majeur du fleuve entre l'aval de Bray-sur Seine et la commune de Marolles-sur-Seine ainsi qu'à opérer un stockage par pompage des eaux de Seine.

Ce projet, de grande échelle, est envisagé avec une réalisation de façon échelonnée dans le temps avec, dans un premier temps, la réalisation de l'espace endigué n°5, encore appelé « Site pilote ».

L'aménagement du site pilote de la Bassée a vocation à réduire l'importance des inondations pour les crues débordantes et dommageables en région Ile-de-France. En second lieu, il prévoit la réalisation de mesures de valorisation écologique en faveur de l'environnement.

2. Rappel de la stratégie foncière et de sa mise en application

Par délibération n°2017-01/15 du 26 janvier 2017 du Comité syndical, l'EPTB a fixé les grands principes de la stratégie foncière du projet, à savoir :

- L'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des terrains nécessaires à l'implantation des talus-digues et des ouvrages hydrauliques ;
- L'instauration d'une servitude d'utilité publique de sur-inondation permettant la mise en eau des terrains endigués, dont l'indemnisation sera fixée à l'amiable ou par voie de procédure ;
- L'acquisition ou l'occupation temporaire, par voie amiable, des terrains utiles à la réalisation des opérations de valorisation écologique.

Par le biais du dossier d'enquête publique, l'EPTB a précisé son besoin de recourir également à la procédure d'expropriation pour s'assurer de la maîtrise des terrains nécessaires à la réalisation des mesures de compensation et des travaux à réaliser sur le chemin principal du site. Ce faisant, l'EPTB privilégie la voie amiable pour acquérir ces terrains.

Par ailleurs, l'EPTB poursuit certaines acquisitions d'opportunité, soit en accédant à la demande de certains propriétaires souhaitant vendre leurs terrains concernés par la servitude de surinondation, soit en promouvant l'acquisition des parcelles de l'étang de la Bachère, concerné par un arrêté préfectoral de protection du biotope.

3. Réalisation des acquisitions nécessitées par l'application du « droit de délaissement » résultant de l'institution de la servitude de surinondation agissant sur les terrains inscrits dans l'espace endigué

Par-delà les acquisitions indispensables à l'implantation des talus-digues et des mesures compensatoires environnementales, l'EPTB est appelé à procéder à certaines acquisitions d'opportunité.

Cette situation résulte de l'exécution du « droit de délaissement » dont disposent les propriétaires de terrains inscrits dans le périmètre de l'espace endigué, leur permettant de forcer l'EPTB à racheter les terrains visés par la servitude – à défaut de vouloir supporter les nouvelles charges pesant sur les terrains (interdiction de toute action contrevenant au libre écoulement des eaux ; obligation de laisser l'EPTB occuper les terrains pour l'entretien des ouvrages ; obligation de laisser l'EPTB occuper les terrains lors des épisodes de fonctionnement du casier, etc...).

En l'espèce, **l'EPTB est concerné par un droit de délaissement étendu à 20 ans**, durée pendant laquelle les propriétaires seront en mesure de faire valoir ce droit de retrait.

Afin de répondre à ces demandes de délaissement, il apparaît nécessaire que l'EPTB dispose de crédits de paiements identifiés et pluriannuels sachant que ces acquisitions contribuent directement à l'optimisation du fonctionnement du Site Pilote. En effet, l'acquisition de parcelles offre une simplification immédiate des actions (suivi de l'ouvrage à conduire à partir de ces parcelles ; remise en état des terrains aux termes des sur-inondations) ainsi qu'une nette diminution du budget de fonctionnement (liberté d'action, absence de recours procéduriers).

Les montants relatifs à ces acquisitions, qui interviendraient après la première mise en eau, sur une période pouvant s'étendre sur 20 ans, et qui ne sont pas strictement nécessaires pour que le casier de rétention des crues soit opérationnel, n'ont par ailleurs pas vocation à intégrer l'autorisation de programme de réalisation du casier de rétention.

Ainsi, il est proposé au comité syndical de créer une autorisation de programme « AP » dédiée à l'acquisition foncière et une enveloppe budgétaire dédiée.

Compte tenu de la stratégie foncière en place, des acquisitions déjà engagées, du droit de délaissement dont bénéficient les propriétaires des parcelles circonscrites au sein de l'espace endigué, des recherches d'économies sur le coût de fonctionnement de l'ouvrage, il est proposé d'abonder l'Autorisation de Programme à hauteur de **2 M€**.

Le Président donne la parole à **M. LARGHERO**, Vice -président en charge des Finances.

Il s'agit d'une autorisation de programme permettant à SGL d'acquérir des parcelles dans le cadre du projet Seine-Bassée pour maîtriser le foncier. Un certain nombre de propriétaires se sont manifestés auprès de l'EPTB pour vendre des parcelles. Le montant initial est de 2 M € dont 1 M € est positionné sur 2025.

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la délibération n°2017-01/15 du 26 janvier 2017 du Comité syndical approuvant les principes de la stratégie foncière sur le projet de la Bassée ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020/15/DCSE/BPE/E du 1er décembre 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général pour la construction et exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération de site pilote de la Bassée », sur le territoire des communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Mousseaux-les-Bray, Montigny-Lencoup et la Tombe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DSCE/BPE/EXP du 15 décembre 2020 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisations d'actions de restauration écologique dit « opération de site pilote de la Bassée », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gravon et de Balloy ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/08/DCSE/BPE/SERV du 15 décembre 2020 portant établissement d'une servitude d'utilité publique de sur-inondation au titre de l'article L.211-12 du code de l'environnement, dans le cadre de l'exploitation de l'aménagement hydraulique de l'opération de site pilote de la Bassée sur les communes de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et Gravon ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'identifier les acquisitions de terrains initialement soumis à la servitude de surinondation instituée pour le remplissage du Casier, en ce qu'elles participent de l'optimisation du fonctionnement du Site pilote ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme dédiée aux acquisitions de terrains initialement soumis à la servitude de surinondation, en ce qu'elles participent de l'optimisation du fonctionnement du Site pilote.

Article 2 : **FIXE** le montant de cette Autorisation de Programme à 2 000 000 €.

Article 3 : **FIXE** la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2025 : 1 000 000 € TTC ;
- Crédits de paiement 2026-2028 : 1 000 000 € TTC.

DELIBÉRATION N° 2024-56/CS

Attribution d'une subvention au groupement d'intérêt cynégétique (GIC) d'Orient de l'Aube pour l'année 2024

Les Groupements d'intérêt cynégétique (GIC), associations régies par la loi de 1901, réunissent des détenteurs de droits de chasse dans le but de mieux gérer de vastes territoires et d'organiser une gestion collective des espèces chassables tout en permettant à chacun de conserver son droit de chasse.

Ainsi dans le Département de l'Aube, l'Association « GIC d'Orient » occupe une place prépondérante dans la gestion du grand gibier en forêt d'Orient.

Elle organise notamment chaque année, des battues de régulation et de décantonnement du grand gibier dans la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient (RNNFO) située sur la presqu'île de Charlieu en la commune de Piney, propriété de Seine Grands Lacs. Ces battues sont planifiées par le Parc naturel régional de la forêt d'Orient (PNRFO) après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la RNNFO, dont le PNRFO est gestionnaire. Ces battues permettent de limiter la pression du gibier (sanglier) sur les milieux naturels et sur les milieux agricoles avoisinant.

Dans ce contexte, le président du GIC d'Orient, par courrier du 5 octobre 2024, sollicite l'attribution d'une aide financière pour l'encadrement de ces battues, qui est réalisé par les agents de l'ONF sous la maîtrise d'ouvrage du PNRFO, qui refacture les coûts de cette prestation aux structures locales assurant les battues.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, ce qui permettrait d'une part d'accroître la contribution de Seine Grands Lacs à la politique en faveur de la biodiversité menée sur ses emprises par le PNRFO via la gestion de la réserve naturelle, mais aussi de renforcer les relations de l'établissement avec les associations et chasseurs riverains.

Ces battues sont au nombre de 8 pour la saison 2024-2025. Il a été décidé de partager équitablement leur attribution entre les équipes de chasse locales du GIC et Seine Grands Lacs, qui prendra donc ainsi intégralement leur coût d'encadrement.

Pour la saison 2024-2025, le montant total de l'encadrement est estimé à 18 480 € et réparti à parts égales entre les 8 jours de battue envisagés ; soit un montant de 2 310 € par jour qui sera refacturé à chaque structure effectuant la battue.

Il est donc proposé de verser au GIC d'Orient, une subvention de 9 240 € **maximum**, des battues pouvant être annulées si les conditions météorologiques s'avèrent défavorables. Le versement par Seine Grands Lacs s'effectuera sur présentation de la facture *ad hoc*.

Le Président expose que dans le Département de l'Aube, l'Association « GIC d'Orient » organise chaque année, des battues de décantonnement dans la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient (RNNFO) située sur la presqu'île de Charlieu, propriété de Seine Grands Lacs.

Ces battues sont planifiées par le Parc naturel régional de la forêt d'Orient (PNRFO) après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la RNNFO. Elles permettent de limiter la pression du gibier (sanglier) sur les milieux naturels et sur les milieux agricoles avoisinants.

Dans ce contexte, le président du GIC d'Orient, par courrier du 5 octobre 2024, sollicite l'attribution d'une aide financière pour l'encadrement de ces battues, qui est réalisé par les agents de l'ONF sous la maîtrise d'ouvrage du PNRFO, qui refacture les coûts de cette prestation aux structures locales assurant les battues.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, ce qui permettrait d'une part d'accroître la contribution de Seine Grands Lacs à la politique en faveur de la biodiversité menée sur ses emprises par le PNRFO via la gestion de la réserve naturelle, mais aussi de renforcer les relations de l'établissement avec les associations et chasseurs riverains.

Ainsi, Seine Grands Lacs versera au GIC une aide financière maximale de 9 240 €, des battues pouvant être annulées si les conditions météorologiques s'avèrent défavorables.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la demande du Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique d'Orient en date du 5 octobre 2024 ;

VU la délibération n° 9BS_24092024 du Bureau syndical du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient en date du 24 septembre 2024, relative aux tarifs pour la régulation du sanglier dans la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient pour la saison 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du travail en commun de Seine Grands Lacs et du GIC d'Orient, pour la gestion du grand gibier la Forêt d'Orient, en particulier dans le cadre des battues de régulation dans la réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient sur les propriétés de Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** l'attribution d'une subvention du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'association du Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) d'Orient pour la saison de chasse 2024-2025.

Article 2 : **FIXE** le montant maximum de cette aide financière à 9 240 €.

Article 3 : **PRÉCISE** que le versement de l'aide attribuée à chaque battue se fera sur présentation de facture par le Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) d'Orient au Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Article 4 : **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, à l'article 6288, pour l'exercice comptable 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2024-57/CS

Cession au Conseil départemental de la Marne d'une parcelle sise sur la commune d'Outines

Par courrier joint en date du 1^{er} octobre 2024, le conseil départemental de la Marne a sollicité l'EPTB pour une régularisation foncière. Il souhaite acquérir un morceau de terrain, appartenant à Seine Grands Lacs mais intégré à la Route Départementale n°13. Cette parcelle d'environ 90 mètres de long sur 24 mètres de large, sise sur la commune d'OUTINES, est dédiée à la circulation automobile.

Il s'agit donc de céder au Département de la Marne :

- la parcelle cadastrée A190 d'une superficie totale de 2 219 m², correspondant à l'emprise de la route départementale (chaussée + fossés).

Il est proposé de procéder à cette vente à l'euro symbolique, l'ensemble des frais inhérents étant à la charge du conseil départemental de la Marne.

Cette initiative permettra également de rationaliser le foncier de Seine Grands Lacs et de dégager la responsabilité de l'établissement en cas d'accident sur cette partie de route, notamment s'il est dû à un défaut d'entretien.

Le Président donne la parole à **M. BLANCHARD**, directeur général de services.

Le Conseil départemental de la Marne souhaite acquérir un morceau de terrain d'environ 90 mètres de long sur 24 mètres de large, appartenant à Seine Grands Lacs mais intégré à la Route Départementale n°13, dans la commune d'OUTINES.

Il est proposé de procéder à cette vente à l'euro symbolique, l'ensemble des frais inhérents étant à la charge du Conseil départemental de la Marne.

Cette initiative permettra également de dégager la responsabilité de l'établissement en cas d'accident sur cette partie de route, notamment s'il est dû à un défaut d'entretien.

Le Comité syndical,

VU le courrier du conseil départemental de la Marne en date du 1^{er} octobre 2024 ;

VU l'extrait du plan cadastral ci-annexé ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs de rationaliser les limites de ses propriétés foncières ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique au Conseil départemental de la Marne de la parcelle A190, propriété du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, située sur la route départementale n° 13 dans la commune d'Outines.

Article 2 : **DIT** que l'ensemble des frais liés à cette vente est à la charge du Conseil départemental de la Marne.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en vente de cette propriété.

DÉLIBÉRATION N° 2024-58/CS

Adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT)

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.

Association loi 1901 à but non-lucratif à destination des collectivités territoriales, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés à leurs besoins,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'ils reçoivent.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite.

Seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Établissement >=500 employés			Établissement <500 employés			Établissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Chaque souscription à un marché, fera l'objet d'une convention dédiée.

Le Président donne la parole à **M. BLANCHARD**, directeur général de services. Il est proposé d'adhérer à une centrale d'achat, créée par le directeur des services informatiques d'une collectivité de la région de Lyon, afin de mutualiser les marchés dans le domaine informatique.

Cette centrale n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés ; elle permet de résilier la souscription à un marché à tout moment et son adhésion est gratuite.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU le code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Direction des systèmes d'information (DSI) du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs de pouvoir bénéficier de prestations de fournitures, services ou travaux dans des conditions économiques optimisées ;

CONSIDÉRANT les avantages présentés par la mutualisation des achats via une centrale d'achat, notamment en termes de gain de temps, de transparence et de sécurisation des procédures ;

CONSIDÉRANT que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à ses adhérents de bénéficier de tarifs préférentiels, d'une gestion simplifiée des achats, de marchés adaptés à leurs besoins, de frais d'accès réduits, d'une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés, d'une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés, d'interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'ils reçoivent ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à cette centrale d'achat n'entraîne aucune obligation de passation de marché, mais ouvre la possibilité de recourir à ses services pour l'achat de fournitures, services et travaux sur le marché multi-éditeurs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Article 2 : **PRÉCISE** que l'adhésion la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) est gratuite.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions, documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Article 4 : **AUTORISE** le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à utiliser les services et marchés publics de la centrale d'achat CANUT conformément à ses besoins et dans le respect de la réglementation en vigueur. Chaque souscription à un marché, fera l'objet d'une convention dédiée.

DÉLIBÉRATION N° 2024-59/CS

Convention CANUT pour le marché :

« Fourniture de licences et de services en ligne pour les systèmes d'information équipés de solutions Microsoft, et services bureautiques en ligne alternatifs »

Actuellement, Seine Grands Lacs utilise des solutions Microsoft pour le fonctionnement de ses systèmes d'information, tant pour ses postes de travail que pour ses infrastructures informatiques.

L'adhésion de l'EPTB à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) est soumise à l'approbation du Comité Syndical à l'occasion de la présente séance. Dans l'hypothèse d'une telle approbation, et afin d'assurer la continuité de ces services et d'offrir des solutions alternatives en matière de bureautique en ligne, il est proposé de bénéficier du marché de la CANUT relatif à la « fourniture de licences et de services en ligne pour les systèmes d'information équipés de solutions Microsoft et services bureautiques en ligne alternatifs », et de signer la convention associée.

Cette convention permettra à Seine Grands Lacs de bénéficier des prestations suivantes :

- La fourniture de licences pour les solutions Microsoft,
- La souscription de services en ligne et de support éditeur associés,
- La possibilité d'accéder à des services bureautiques en ligne alternatifs à Microsoft 365,
- Le support éditeur pour les solutions bureautiques alternatives.

Ce marché vise à optimiser les coûts et les procédures d'achat tout en garantissant une flexibilité dans le choix des outils bureautiques.

Le Président donne la parole à M. **BLANCHARD**, directeur général de services.

Cette délibération et la suivante ont également trait à la centrale d'achat mentionnée dans la délibération précédente et M. **BLANCHARD** propose de les présenter en même temps.

Elles autorisent l'adhésion à deux marchés. Le premier est un marché de fournitures de licences et de services en ligne pour les systèmes d'information *Microsoft* et tous les services en ligne de bureautique alternatifs. Le second est un marché de distribution de logiciels multi éditeurs et prestations de services associées. Cela permettra à l'EPTB de disposer en tant que de besoin de solutions à des coûts intéressants et sans élaborer de marchés publics puisque passant par une centrale d'achat.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2024-54-CS du 14 novembre 2024, relative à l'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs du marché de la CANUT relatif à la « fourniture de licences et de services en ligne pour les systèmes d'information équipés de solutions Microsoft et services bureautiques en ligne alternatifs », qui permettra à l'établissement de bénéficier de solutions alternatives en matière de bureautique en ligne ;

Après en avoir délibéré,**À l'unanimité,**

Article 1 : **APPROUVE** la signature de la convention liée au marché "Fourniture de licences et de services en ligne pour les systèmes d'information équipés de solutions Microsoft et services bureautiques en ligne alternatifs " proposé par la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DÉLIBÉRATION
N° 2024-60/CS
Convention CANUT pour le marché
« Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées »

La direction des systèmes d'information (DSI) de Seine Grands Lacs est amenée à utiliser divers logiciels multi-éditeurs pour ses besoins fonctionnels et administratifs.

L'adhésion de l'EPTB à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) est soumise à l'approbation du Comité Syndical à l'occasion de la présente séance.

Dans l'hypothèse d'une telle approbation, afin d'optimiser les coûts, simplifier les procédures d'achat, et garantir un accès à des services numériques de qualité, il est proposé de signer la convention relative au marché "Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées" proposé par la CANUT.

Cette convention permettra à l'EPTB de bénéficier des avantages suivants :

- L'achat de licences et la souscription d'abonnements SaaS,
- La souscription du support éditeur,
- L'acquisition de prestations d'intégration des éditeurs,
- L'achat de prestations de prise en main et de formation.

Les solutions couvertes par cette convention concernent divers domaines fonctionnels essentiels, notamment, la gestion des ressources humaines, la gestion financière, la cybersécurité, les systèmes d'information (DSI), la communication, la gestion des délibérations, la logistique ou encore les services techniques.

La signature de cette convention permettra ainsi à notre établissement de répondre efficacement à ses besoins en solutions logicielles tout en respectant les exigences budgétaires et légales.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2024-54-CS du 14 novembre 2024, relative à l'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs du marché de la CANUT relatif à la « distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées » qui lui permettra l'achat de licences et la souscription d'abonnements SaaS, la souscription du support éditeur, l'acquisition de prestations d'intégration des éditeurs ainsi que l'achat de prestations de prise en main et de formation ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la signature de la convention liée au marché « Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées » proposé par la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DÉLIBÉRATION
N° 2024-61/CS
Rapport social unique 2023

Le rapport social unique (RSU) a été créé par l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Il remplace le bilan social, il est annuel et permet de mesurer les évolutions de l'établissement, de le comparer à d'autres collectivités, d'alimenter les lignes directrices de gestion et d'autres rapports et d'entretenir le dialogue social.

Depuis 2023, les données sont intégrées dans une Base de Données Sociales (BDS) dématérialisée portant sur les agents rémunérés par la collectivité en année N.

Le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents.

Il permet également de comparer la situation professionnelle des hommes et des femmes et de suivre son évolution dans un objectif d'égalité Femmes/Hommes.

Il favorise aussi l'évaluation de la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU reprend les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, et dresse, notamment, le bilan des recrutements, des avancements, des actions de formation, de l'absentéisme, des conditions de travail et de l'action sociale.

Il est établi autour de 11 thématiques :

- Emploi,
- Recrutements,
- Parcours professionnels,
- Rémunération,
- Santé et sécurité au travail,
- Formation,
- Droits sociaux,
- Environnement,
- Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT),
- Handitorial.

L'obligation réglementaire impose de présenter le document en comité social territorial et de le transmettre à la direction générale des collectivités locales, via le CIG, avant le 31 octobre 2024. Cette année, la Direction des ressources humaines a respecté cette échéance en transmettant son RSU le 2 octobre 2024.

Après validation du rapport par le Centre de Gestion, une synthèse individuelle a été mise à la disposition de la collectivité (voir annexe 1).

Cette synthèse reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique :

- La part des effectifs,
- Les caractéristiques des agents sur emploi permanent,
- Une pyramide des âges,
- Le temps de travail,
- Les mouvements et promotions,
- Le budget et les rémunérations,
- La formation,
- L'action sociale et la protection sociale complémentaire,
- Les conditions de travail,
- Le handicap,
- Les relations sociales,
- L'absentéisme.

Le RSU a été présenté en comité social territorial le 18 octobre 2024 puis sera publié à l'issue du Comité syndical sur le site internet et intranet de l'établissement.

Vous trouverez ci-dessous quelques données significatives, extraites du rapport. Lorsque les indicateurs le permettent, une comparaison est effectuée avec les années précédentes.

EFFECTIFS

Au 31 décembre 2023, 139 agents exerçaient leurs fonctions au sein de l'établissement, dont 35 % de catégorie A, 27 % de catégorie B et 39 % de catégorie C.

Catégorie	2019	2020	2021	2022	2023
Catégorie A	29 %	31%	29 %	33 %	35 %
Catégorie B	26 %	26 %	30 %	27 %	27 %
Catégorie C	46 %	43 %	41 %	41 %	39 %

À titre de comparaison, en 2020 (dernière année de bilan consolidé) et à l'échelle de la Petite couronne, 71 % des agents étaient de catégorie C, 13 % de catégorie B et 16 % de catégorie A. La spécificité des syndicats parisiens à caractère technique et d'ingénierie explique la proportion supérieure de cadres B et A à Seine Grands Lacs.

26 % de l'effectif se répartit dans la filière administrative et 74 % dans la filière technique. Cette répartition étant liée aux missions de l'établissement, c'est une donnée stable.

La part des agents contractuels occupant un emploi permanent est de 22 % de l'effectif global en 2023. C'est une donnée stable depuis un an. Elle était en 2022 à 21.6 % contre 17 % en 2021 et 15.74 % en 2020. L'augmentation passée traduit les difficultés à recruter des agents lauréats de concours ou déjà fonctionnaires sur les postes ouverts à la vacance.

Type d'emplois pourvus par voie contractuelle	2019	2020	2021	2022	2023
Emplois permanents	12 %	15,74 %	17 %	21,6 %	22 %
Emplois non permanents	2 %	1,5 %	4,6 %	4,5 %	3 %

La part des emplois non permanents, principalement les emplois pourvus par contrats de projet et les apprentis, est en légère baisse en 2023, à 3 %. À titre de comparaison, en 2020, la part d'emplois non permanents était de 18.3 % au niveau de la Petite couronne.

En 2023, il y a eu 27 arrivées d'agents permanents et 19 départs soit un taux de rotation de 17.6 %, contre 10.9 % en 2022 et 8.8 % en 2021. Cette hausse s'explique partiellement par la création de 10 nouveaux équivalents temps plein sur la période 2022 - 2023.

Le personnel féminin sur emplois permanent occupe 27,4 % de l'effectif global :

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de féminisation	30 %	30 %	27 %	27 %	27.40 %

Le taux de féminisation est stable par rapport à 2023. Il est de 40.4 % en catégorie A, de 30.6 % en catégorie B et descend à 13.5 % en catégorie C, avec une hausse au niveau des catégories B (29 % en 2023) et une baisse des catégories C (15 % en 2023).

La pyramide des âges montre que 40 % des effectifs de l'établissement ont 50 ans et plus (vs 39 % en 2022), 51.85 % ont entre 30 et 49 ans (vs 53 % en 2022) et 11.85 % ont moins de 30 ans (vs 8 % en 2022). La moyenne d'âge des agents passe ainsi de 46,05 ans à 45 ans.

À titre de comparaison, en 2020, l'âge moyen des agents de la Petite couronne était de 46 ans et deux mois.

CARRIÈRE

Les avancements de grade, promotions internes et avancements d'échelon ont concerné 39.56 % de l'effectif global en 2023 vs 45 % en 2022 :

- 46 avancements d'échelons,
- 9 avancements de grade,
- 0 promotion interne.

	2019	2020	2021	2022	2023
Avancement d'échelons	36	52	36	53	46
Avancement de grade	5	15	10	8	9
Promotion interne	8	3	1	0	0

BUDGET ET RÉMUNÉRATION

En 2023, les charges de personnel représentent 51.55% du budget de fonctionnement, contre 61.15% en 2022.

Ainsi, la rémunération globale des agents permanents est passée de 5 304 347 € en 2023 contre 5 364 809 € en 2022. Soit une diminution de la rémunération de l'ordre d'1,1 %, malgré une augmentation du nombre d'agents en équivalent temps plein rémunéré qui passe de 130.54 en 2022 à 146.5 en 2023 (+8.89 %), ce qui s'explique par le fort taux de renouvellement constaté en 2023. La rémunération annuelle brute par équivalent temps plein s'établit à 56 800 € environ.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Au total, 1841.50 heures supplémentaires ont été payées, soit une diminution de 6.78 % par rapport à 2022.

Ce nombre ne tient pas compte des heures supplémentaires réalisées et récupérées en temps.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'heures supplémentaires payées	2238	2 059	2440	1975,5	1841,5

HANDICAP

Pour rappel, le taux légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi est de 6 % pour une collectivité de plus de 20 agents. Cela correspond à l'EPTB à une obligation d'emploi de 9 agents ayant la reconnaissance de travailleur handicapé.

Année de déclaration au FIPHFP	Effectifs rémunérés à la date du	Nombre légal des bénéficiaires de l'obligation d'Emploi	Nombre d'agents Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	Taux d'emploi direct
2024	31/12/2023	9	5	3.70%
2023	31/12/2022	7	4	3,12%
2022	31/12/2021	7	5	4,07%
2021	31/12/2020	7	5	4,07%
2020	31/12/2019	7	3	2,39%
2019	31/12/2018	7	2	1,85%

FIPHFP = fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

LES ABSENCES

En moyenne, la durée moyenne d'absences pour tout motif médical pour les fonctionnaires est passée à 12,2 jours contre 25,4 en 2022. Cela s'explique principalement par la fin d'un arrêt pour maladie professionnelle qui a duré toute l'année 2022 et un congé de longue maladie reconnu en 2022 qui a également duré toute l'année.

Le taux d'absentéisme global pour l'ensemble des agents permanents a, de fait, baissé : 5,40 %, contre 5,86 % en 2022.

S'agissant de la maladie ordinaire : le pourcentage d'agents absents pour ce motif est passé de 57,5 % en 2022 à 25,5 % en 2023, tandis que la durée moyenne d'un arrêt pour ce motif est passée de 12 jours en 2022 à 24,7 jours en 2023. Soit 77 agents absents pour maladie ordinaire pour un total de 1 115 jours d'absence en 2022 ; contre 34 agents absents pour ce même motif pour un total de 804 jours d'absence en 2023. Ainsi, moins d'agents ont été absents pour maladie ordinaire, mais sur des durées plus longues, en moyenne.

2 maladies professionnelles ont été reconnues en 2023, avec 186 jours d'arrêt.

5 accidents du travail ont été déclarés.

Cela correspond à un taux de 3,0 accidents pour 100 agents.

Ces 5 accidents ont engendré 843 jours d'arrêt et 169 jours par accident.

FORMATION DES AGENTS SUR EMPLOI PERMANENT

666 jours ont été consacrés à la formation, soit une augmentation de 9.5 % par rapport à 2022.

85 % des agents ont suivi au moins une formation, vs 74.2 % en 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de jours de formation suivis	712	423	621	608	666

La répartition de ces jours de formation par catégorie hiérarchique correspond à 36,78 % des personnels catégorie A, 28,22 % des personnels catégorie B et 35 % des personnels de catégorie C.

Le nombre moyen de jours de formation par agent est de 4.6 jours en 2023.

110.348 € ont été consacrés à la formation, cotisation obligatoire au CNFPT incluse, soit en moyenne 794 € par agent.

PRÉVENTION ET RISQUES PROFESSIONNELS

Outre l'accent mis sur les formations sécurité, l'établissement a effectué des dépenses en faveur de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail d'un montant de 3.528.653 € en 2023 contre 2.745.464 € en 2022, qui correspond au programme de prévention des risques professionnels et inclut aussi bien les dotations vestimentaires, les équipements de protection individuelle, les travaux de réhabilitation et d'amélioration des locaux, que la médecine du travail.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Une fiche synthèse spécifique aux risques psychosociaux est jointe au dossier.

Un zoom est réalisé sur les 4 indicateurs suivis au niveau national par le Conseil commun de la Fonction Publique. Cela concerne :

- le taux de rotation : 17.6 % à Seine Grands Lacs ;
- le taux de visites sur demande au médecin de prévention : 7,4 pour 100 agents à Seine Grands Lacs ;
- le nombre d'actes de violences physiques : aucun acte déclaré à Seine Grands Lacs ;
- et le nombre moyen de jours d'arrêt pour raisons de santé : 17,1 à Seine Grands Lacs.

LES PRESTATIONS SOCIALES

Le nombre de bénéficiaires pour l'aide à la mutuelle passe de 81 en 2022 à 80 agents en 2023 et celui pour l'aide à la prévoyance passe de 54 à 55 sur la même période.

La participation financière annuelle de l'établissement aux contrats de protection santé et prévoyance, représente respectivement des dépenses de 303 € et 223 € par agent, contre 264 € et 125 € en 2022. La hausse des montants de participation sur la couverture santé et prévoyance s'explique par l'augmentation des montants de participation versés aux agents au 1^{er} janvier 2023 suite à la mise en œuvre de la délibération intitulée « Augmentation de la participation employeur à la protection sociale » du 8 juin 2022.

L'ACTION SOCIALE

Le rapport sur l'état des collectivités ne détaille pas les dépenses liées à l'action sociale, pourtant, l'établissement a réalisé les dépenses suivantes en 2023 :

- CNAS : 31.465 € (30.175 € en 2022),
- Part employeur des chèques déjeuner : 147.940 € (134.423 € en 2022).

Cela représente au total : 179.405 € soit 1.290 € par agent (1.228 € par agent en 2022).

Sont joints à la présente délibération des synthèses générées par le CIG via la plateforme de saisie de données (Annexe 1) :

- Une synthèse du bilan social,
- Un focus Absentéisme 2023,
- Un focus RPS,
- Un focus Rémunération 2023,
- Un focus RASSCT 2023.

Le Président donne la parole à Mme DURAND, Vice-présidente en charge des Ressources humaines.

Mme DURAND explique que le rapport social unique (RSU) a été créé par l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Ce rapport qui remplace le bilan social, et intègre les données d'égalité Femmes/Hommes, est annuel et permet de mesurer les évolutions de l'établissement. Il reprend les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, et dresse notamment, le bilan des recrutements, des avancements, des actions de formation, de l'absentéisme, des conditions de travail et de l'action sociale.

Ce rapport présente les principaux indicateurs relatifs aux 11 thématiques suivantes : l'emploi, les recrutements, les parcours professionnels, la rémunération, la santé et sécurité au travail, la formation, les droits sociaux, l'environnement, le rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de Travail ainsi que l'handitorial.

Sont joints à la présente délibération, une synthèse du bilan social, un focus « Absentéisme 2023 », un focus RPS, un focus « Rémunération 2023 » et un focus RASSCT 2023.

Ce point a été approuvé lors du Comité Social Territorial du 18 octobre dernier.

Le Président remercie Mme DURAND pour son travail et celui des services et salue la qualité du rapport social unique élaboré par Seine Grands Lacs.

Le Comité syndical,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

VU l'avis du comité social territorial du 18 octobre 2024 ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article unique : **PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2023 de l'EPTB Seine Grands Lacs et des synthèses annexées :

- Synthèse du bilan social,
- Focus Absentéisme 2023,
- Focus RPS,
- Focus Rémunération 2023,
- Focus RASSCT 2023.

DÉLIBÉRATION
N° 2024-62/CS
Ajustements du Règlement d'organisation et de gestion du temps de travail
10 - LES ASTREINTES

Par délibération du Comité syndical en date du 8 juin 2022, notre établissement a procédé à la mise en conformité du temps de travail. Le règlement intérieur précisant les modalités de cette nouvelle organisation a été présenté au Comité social territorial du 11 octobre 2022, pour une mise en application au 1er janvier 2023.

Un premier bilan de cette organisation a été effectué, et plusieurs adaptations ont été approuvées lors du Comité syndical du 24 juin 2024 :

- Le règlement a été enrichi par l'intégration de la possibilité pour les agents de faire don de leurs jours de repos non pris, conformément à la réglementation en vigueur.
- L'astreinte de sécurité dans le cadre du chantier de la Bassée, qui a été créée par délibération du Comité syndical le 8 mars 2023, a été intégrée au règlement intérieur.
- Suite à la parution d'un arrêté fin 2023, les montants d'indemnisation des jours épargnés sur le Compte Épargne-Temps (CET) ont été actualisés.

Il s'agit aujourd'hui de mettre à jour le cadre d'intervention des différentes astreintes pour :

- inclure les modalités d'exploitation du site Seine-Bassée dans les différentes astreintes existantes (astreintes d'exploitation, électro-mécanique, de dégrillage, de décisions), en préparation notamment de la mise en eau test du casier pilote ;
- supprimer l'astreinte de sécurité CODIR, qui, au vu de son retour d'expérience et depuis sa mise en place en 2020, n'a pas démontré son utilité en raison notamment de sa redondance avec les missions qui sont assurées par la direction générale ou par les autres cadres d'astreintes.

En sa séance du 18 octobre 2024, le Comité social territorial a émis un avis favorable sur les modifications de la Partie 10 du règlement d'organisation et de gestion du temps de travail dite « Astreintes ». Plusieurs propositions d'ajustements ont été mises en exergue. Vous en trouverez la présentation en annexe 1 du présent document.

La version amendée, sera intégrée au Règlement d'organisation et de gestion du temps de travail à compter du 1^{er} décembre 2024 (voir Annexe 2).

Le Président donne la parole à Mme DURAND, Vice-présidente en charge des Ressources humaines.

Mme DURAND propose de mettre à jour le cadre d'intervention des différentes astreintes, à compter du 25 novembre 2024, en premier lieu pour inclure l'exploitation du casier pilote de la Bassée dans les astreintes de décision et d'exploitation (exploitation, dégrillage, électromécanique), en anticipation de la mise en eau test. Il s'agit en second lieu de supprimer l'astreinte de sécurité CODIR qui, au vu de son retour d'expérience depuis sa mise en place en 2020, n'a pas démontré son utilité en raison notamment de sa redondance avec les missions assurées par la direction générale ou par les cadres d'astreinte.

Ce point a été approuvé lors du Comité Social Territorial du 18/10/24.

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code du travail ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2019-06/15 du 2 juillet 2019 portant déploiement du télétravail ;

VU la délibération n°2022-44/CS du 8 juin 2022 relative au temps de travail des agents de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU l'avis du comité social territorial 18 octobre 2024 ;

VU la présentation ci-annexée, des amendements au « chapitre 10-Astreintes » du règlement d'organisation et de gestion du temps de travail ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la mise à jour à compter du 25 novembre 2024, du cadre d'intervention des différentes astreintes concernées pour inclure les modalités d'exploitation du site Seine-Bassée, et la suppression de l'astreinte de sécurité CODIR qui au vu de son retour d'expérience depuis sa mise en place en 2020, n'a pas démontré son utilité en raison notamment de sa redondance avec les missions assurées par la direction générale.

Article 2 : **APPROUVE** les ajustements ci-annexés de la Partie 10 du règlement d'organisation et de gestion du temps de travail dite « Astreintes » avec application, à compter du 25 novembre 2024.

DÉLIBÉRATION
N° 2024-63/CS
Évolutions du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Comité syndical de Seine Grands Lacs de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans ce contexte, il est soumis régulièrement à délibération du Comité plusieurs créations et suppressions de postes afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Ainsi, dans le cadre de la procédure de recrutement pour remplacer un **chargé de projets hydrauliques et hydrologie** et compte tenu du profil du candidat retenu, il est proposé de transformer un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux en un poste du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Ce recrutement se fera sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure de type Bac+5 en hydraulique fluviale ou hydrologie.

Par ailleurs, une réorganisation interne de la direction des finances et de la commande publique conduit à faire évoluer l'intitulé du poste de directeur adjoint pour devenir **directeur adjoint des finances et de la commande publique, chargé du pilotage financier**. En effet, suite aux recrutements récents sur les postes de directrice et de directrice adjointe, et au vu de leurs expertises respectives, la directrice gardera une dominante commande publique et encadrera en direct le pôle comptabilité et le pôle commande publique ; la directrice adjointe sera quant à elle chargée du pilotage financier. Par ailleurs, il est constitué un **pôle Recettes** composé du gestionnaire subventions et du chargé de mission recettes financières, qui sera placé sous la responsabilité de la directrice adjointe.

Parallèlement, suite à la **réussite au concours de technicien territorial** de 2 agents, il est proposé la création de 2 postes dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les 2 postes du cadre d'emplois des adjoints techniques seront proposés à la suppression lorsque les 2 agents seront titularisés dans leur nouveau grade.

De même, suite à la **promotion interne de technicien territorial** de 2 agents, il est proposé la création de 2 postes dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les 2 postes du cadre d'emplois des agents de maîtrise seront proposés à la suppression lorsque les 2 agents seront titularisés dans leur nouveau grade.

Dans le même temps, il est proposé la création d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, en vue de recruter un **5^{ème} agent chargé de l'entretien des espaces verts et des ouvrages de génie civil pour renforcer l'équipe de Giffaumont**.

Dans le cadre de 3 départs en retraite pour lesquels une période de tuilage est nécessaire, il est proposé la création des 3 postes suivants, étant entendu que les postes actuellement occupés seront supprimés, après avis du CST, aux départs des agents en question :

- 2 postes du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour recruter un **exploitant sur le lac-réservoir Marne** et un **chargé du contrôle des ouvrages hydrauliques Seine Aube Bassée** ;
- 1 poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour recruter un **gestionnaire RH-formation** sur le site de Mathaux.

En l'absence de candidats fonctionnaires correspondant aux profils recherchés, ces recrutements

pourront se faire sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, dans le respect des grilles indiciaires applicables :

- Au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation de niveau Bac à Bac+2 dans les domaines connexes à l'exploitation et à la maintenance des ouvrages hydrauliques pour le poste d'Exploitant du lac-réservoir Marne ;
- Au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation de niveau Bac+2 dans les domaines de la métrologie, de la topographie, de la géotechnique, du génie civil ou de l'hydraulique pour le poste de chargé du contrôle des ouvrages hydrauliques Seine Aube Bassée ;
- Au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, avec un niveau de recrutement correspond à une formation de niveau Bac à Bac+2 dans les domaines des ressources humaines, du droit public ou de la gestion administrative pour le poste de gestionnaire RH-formation.

Enfin, il est proposé la suppression de 3 postes, créés il y a plusieurs années, relatifs au PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes : 1 poste d'apprenti, 1 poste d'ingénieur contractuel et 1 poste de rédacteur contractuel.

Le Président donne la parole à Mme DURAND, Vice-présidente en charge des Ressources humaines.

Mme DURAND présente les différents points du tableau des effectifs.

Un poste d'attaché territorial est transformé en poste d'ingénieur territorial pour recruter un chargé de projets hydrauliques et hydrologie.

Dans le cadre d'une réorganisation interne, il convient de faire évoluer le poste de directeur adjoint en "directeur adjoint des finances et de la commande publique, chargé du pilotage financier". Il est aussi créé un pôle Recettes sous la responsabilité de la directrice adjointe.

Par ailleurs, suite à des évolutions de carrière, il est créé 2 postes de techniciens territoriaux suite à réussite au concours (suppression future de 2 postes d'adjoints techniques lorsque les 2 agents seront titularisés dans leur nouveau grade) ainsi que 2 postes de techniciens territoriaux suite à promotion interne (suppression future de 2 postes d'agents de maîtrise lorsque les 2 agents seront titularisés dans leur nouveau grade).

Afin de renforcer l'équipe, un poste d'adjoint technique est créé pour un 5^{ème} agent d'entretien des espaces verts et ouvrages de génie civil à Giffaumont.

En anticipation de départs en retraite, 3 postes sont créés pour permettre un tuilage, dont 2 postes de techniciens territoriaux (exploitant lac-réservoir Marne et chargé du contrôle des ouvrages hydrauliques) et 1 poste de rédacteur territorial (gestionnaire RH-formation à Mathaux), étant entendu que les postes actuellement occupés seront supprimés, après avis du CST, au départ des agents en question.

Enfin, il convient de supprimer 3 postes créés il y a plusieurs années, relatifs au PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, dont 1 poste d'apprenti, 1 poste d'ingénieur contractuel et 1 poste de rédacteur contractuel.

Ce point a été approuvé lors du Comité Syndical Territorial du 18/10/24.

Le Comité syndical,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8-2, L.332-23-1° et L.332-23-2 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du comité social territorial du 18 octobre 2024 ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les propositions de transformation, de création et de suppression d'emplois ci-dessus.

Article 2 : **AFFECTE** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

Le Président remercie Mme DURAND et la Direction des ressources humaines. Il invite les élus du Comité syndical à se retrouver au Salon des Maires le 20 novembre à 11h, pour échanger sur les engagements pris par l'EPTB pour la Centrale de Nogent-sur-Seine.

La séance est close à 12h15.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Juis, Layh...'.